



Programme Opérationnel FEDER/FSE Rhône - Alpes 2014- 2020

Adopté le 13/11/2014
Par la Commission européenne.



Conformément à la circulaire nationale du 19 avril 2013, et en vertu des arbitrages nationaux intervenus sur les modalités de gestion des fonds européens en France, la Région Rhône-Alpes est Autorité de gestion des fonds FEDER et d'une partie des fonds FSE sur la période 2014-2020.

La Région Rhône-Alpes est donc Autorité de gestion sur 2014-2020 d'un Programme Opérationnel bi fonds FEDER/FSE. Pour ce qui concerne le volet FSE et conformément aux lignes de partage tracées par le gouvernement, le PO régional interviendra sur le volet formation et sur le volet mutations économiques, en complémentarité avec le PO FSE national « Emploi Inclusion ».

Le présent programme opérationnel a été élaboré sur la base des enjeux régionaux mis en évidence d'une part dans le Diagnostic Territorial Stratégique, adressé à la DATAR le 25 octobre 2012, des orientations stratégiques proposées par des groupes de travail Région/Etat et alimentées par une concertation large du partenariat régional des orientations politiques adoptées par l'Assemblée régionale le 11 juillet 2013 et partagées avec le partenariat rhônalpin des échanges avec la Commission européenne lors des rencontres bilatérales.

A chaque étape de son élaboration, le programme opérationnel Rhône-Alpes s'est inscrit dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux, et qui ont vocation à fixer les modalités de déploiement et de mobilisation des fonds européens soit :

- La stratégie communautaire « Stratégie UE2020 »,
- Le Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012),
- Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement CE n°1080/2006,
- Le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- Le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) N°1080/2006,
- L'Accord de Partenariat adopté le 08-08-2014,
- La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles adoptée le 27/01/2014.

Le présent programme a été élaboré sur la base des règles et exigences applicables aux Régions les plus développées.

Le présent programme a vocation à établir la stratégie de déploiement des fonds FEDER et FSE en région Rhône-Alpes sur une période de 7 ans dans un objectif de croissance « intelligente », « durable » et « inclusive ». Il intervient en complémentarité avec d'autres programmes européens, interrégionaux et de coopération transfrontalière et le programme de développement rural.

La région Rhône-Alpes, en plus du PO FEDER/FSE, est autorité de gestion du programme de développement rural Rhône-Alpes (PDR), du Programme inter régional Plan Rhône et du programme de coopération France-Italie, Alcotra.

Elle est également impliquée dans les Programmes Interrégionaux Massif Central, Alpes, et Loire et dans l'axe Jura du PO franche Comté) ainsi que dans la Stratégie macro- régionale pour les Alpes en lien avec le CGET et la DG Regio.

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

LES CARACTERISTIQUES DE LA REGION RHONE-ALPES

Rhône-Alpes est la deuxième région française par sa superficie (8% du territoire métropolitain), sa population (9,9% de la population française - 7e rang à l'échelle de l'Union Européenne), son PIB et ses dépenses en R&D publique et privée. Son dynamisme démographique et son poids économique en font une grande région européenne. Elle se caractérise par la richesse et la diversité de son patrimoine naturel et de ses paysages, et par une abondance et une qualité de ressources ayant structuré son tissu industriel et économique. Ses spécificités géographiques, humaines et physiques - caractère montagneux marqué (70% du territoire), urbanisation, infrastructures et développement industriel dense en fond de vallée, - lui confèrent des atouts indéniables (économique, touristique, cadre de vie,...) et la rendent par ailleurs particulièrement vulnérable.

Rhône-Alpes se structure autour de deux axes forts (le grand couloir de circulation méridienne Saône Rhône et le sillon alpin) et d'un réseau urbain dense et hiérarchisé d'aires métropolitaines (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, franco-Valdo-genevois), de villes moyennes (Bourg-en-Bresse, Roanne, Chambéry, Valence) et plus petites. Les territoires périphériques sont inégalement attractifs et les disparités s'accroissent entre l'Ouest, marqué par des restructurations industrielles et des déprises agricoles sévères, et l'Est qui bénéficie de dynamiques économiques (technologie, tourisme).

Face à la mondialisation, Rhône-Alpes doit maintenir et renforcer son positionnement de territoire attractif et compétitif.

Avec le deuxième PIB français¹ la position leader de Rhône- Alpes repose à la fois sur un secteur tertiaire varié et un socle industriel solide². Le tissu régional bénéficie d'investissements importants à la fois dans les secteurs d'avenir (nanotechnologie et nanoélectronique, chimie verte, biologie et santé, énergies renouvelables...) et dans les secteurs traditionnels qui innovent (automobile, textile, bâtiments, industries agro-alimentaires ...). Ce dynamisme se traduit par un entrepreneuriat actif (10,5% des créations d'établissements en France sont situées en Rhône-Alpes en 2010³ - Champ : activités marchandes hors secteur agricole), des exportations importantes (12% des exportations françaises), tournées vers l'Europe à 60% et générant un excédent commercial.

Toutefois, la région Rhône-Alpes reste très exposée aux conséquences de la crise économique, en raison du poids de la sous-traitance (20% des effectifs nationaux et près de 6 500 entreprises spécialisées). La montée en puissance du secteur tertiaire ne compense pas la baisse de l'emploi industriel et génère une précarité de l'emploi (par exemple dans les services à la personne). Des filières comme l'économie sociale et solidaire (ESS) sont créatrices d'emploi (10,16% de l'emploi salarié en Rhône-Alpes et 13,5% des entreprises de la région) mais manquent encore de structuration et de visibilité.

Enfin, située au cœur de l'Europe, la région Rhône-Alpes est également un centre d'échanges et de transport logistique à dimension européenne.

Le développement des territoires passe par l'économie et la valorisation de ses ressources humaines et de ses compétences. Dans cette perspective, il est important de ne pas concentrer le dynamisme de la région uniquement autour de ses grandes métropoles mais de promouvoir l'ensemble des territoires et de favoriser leur coopération. L'ensemble des territoires de Rhône-Alpes doivent pouvoir être partie prenante de la dynamique régionale, dans un souci de cohésion et de développement social et territorial, durable et intégré.

Ainsi, la cohésion territoriale appelle un aménagement durable du territoire qui passe notamment par la protection des ressources naturelles, la gestion durable de l'énergie, la lutte contre les dérèglements climatiques et la valorisation de l'environnement.

Rhône-Alpes se caractérise également par ses territoires transrégionaux, transnationaux et frontaliers.

1

Insee, données provisoires pour 2009

2

Insee 2009, Près de 5 points de plus que la moyenne française

3

Insee 2010

Ces territoires spécifiques, vecteurs d'opportunités de par leur situation géographique et à forts potentiels, sont également porteurs de handicaps et de fragilités, appelant de ce fait une action européenne renforcée.

POSITIONNEMENT DE RHONE-ALPES AU REGARD DES 5 DEFIS DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

Domaines prioritaires	Cible UE 2020	Situation en France	Objectifs Programme National de Réforme 2020	Données Rhône-Alpes	Objectifs Rhône-Alpes
EMPLOI	Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans	69.1% (2011)	75% dont taux d'emploi des femmes 70%	65,8% (70.2% hommes et 61,4% pour les femmes)	
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	Un investissement de 3% du PIB de l'UE dans la recherche et l'innovation	2.24 % (2010)	3%RD entreprises : 1.4% du PIB	ratio DIRD/PIB 2.8 % (DATAR-2010) Part des entreprises dans les investissements de RD: 2,05 % du PIB (2010) (MESER 2010-INSEE, 2010)	3,57% - 2020 <i>(objectif d'une croissance de 1,5 % par an, soit 0,5 point au dessus de la moyenne française constatée ces dernières années)</i>
ENVIRONNEMENT ("Objectifs 20-20-20")	Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990	7% (2010 par rapport à 2005)	-14%	-3.7% entre 1990 et 2010 (soit 44.8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2010)	-40 % de réduction des GES à 2020 par rapport à 1990. Délibération n°10.09.641 des 21 et 22 octobre 2010 sur l'action de la Région en faveur du climat

	Une utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20%	12.8 (2010)	23% d'EnR	1ère région française de production d'énergie renouvelable : 28 GWh – Insee 2010 Taux de pénétration des EnR dans la consommation d'énergie finale : 17% en 2010	Objectif 2020 = 29% d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)
	Une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique	155 mep (2010)	130 MEP en conso d'énergie finale	consommation d'énergie finale était de 17Mtep, soit 10.6% de la consommation nationale (source : OREGES, 2011)	Le projet actuel de SRCAE (2013) élabore un scénario cible de -30% de consommation d'énergie finale en 2020 par rapport à 2005, soit – 20% en valeur cible 2020 par rapport au scénario tendanciel
EDUCATION	Un taux de décrochage scolaire inférieur à 10%		réduire le taux de décrochage scolaire à 9,5 %		
	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% des jeunes générations		atteindre 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans	44,2% (39.5% sur les hommes et 49% pour les femmes) source:l'Observatoire des territoires	
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION	Une réduction de 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale		réduire d'un tiers le nombre de personnes en situation de pauvreté (seuil de 60 % du revenu médian)	12,3% de la population en dessous du seuil de pauvreté (Insee, RDL 2010)	

C. STRATEGIE DE MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS EN RHÔNE- ALPES

Les enjeux identifiés pour le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 sont issus du diagnostic territorial élaboré en 2012 en partenariat avec l'Etat et fondé sur une analyse AFOM des thématiques étudiées. Ils s'inscrivent en particulier dans les enjeux de la stratégie UE 2020 (cf. annexe 1.1 positionnement de Rhône-Alpes au regard des enjeux UE 2020)

SOUTIEN A UNE POLITIQUE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES (TECHNOLOGIQUE, ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, CULTURELLE, ...) ET A LEUR DIFFUSION AU PLUS GRAND NOMBRE

Au 2ème rang national en termes de volume de dépenses en R&D publique et privée, Rhône- Alpes, avec un ratio DIRD/PIB de 3 % (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, INSEE, 2010), présente cependant un effort de recherche largement inférieur à celui d'autres régions européennes ou françaises (par exemple, la région Midi-Pyrénées présente un ratio de 5%).

Rhône-Alpes dispose d'un important potentiel technologique et d'innovation qui pourrait être mieux exploité.

La région bénéficie d'une recherche de bon niveau et de son positionnement sur les technologies clés génériques (TCG). Concernant la production scientifique (publications et brevets), Rhône-Alpes se place entre les 4e et 8e rangs à l'échelle européenne dans cinq compétences technologiques majeures : la micro/nano-électronique & photonique, des biotechnologies blanches et rouges, les procédés avancés, les matériaux avancés et le numérique. Ainsi, d'une bonne qualité générale sur les TCG, la production de la recherche ne perce cependant pas dans le trio de tête des régions européennes dans quelques domaines.

Rhône-Alpes jouit d'une dynamique remarquable sur les projets collaboratifs de R&D au plan national. La région capte une part significative des financements nationaux dédiés la R&D collaborative entre entreprises et laboratoires : entre 28% et 54% des fonds selon les dispositifs (DGCIS, 2012). En lançant dès 2003 une politique d'animation de ses filières industrielles, Rhône-Alpes a été précurseur. La dynamique évoquée renvoie à l'action de ses 9 clusters et 12 pôles de compétitivité, acteurs essentiels de construction de projets et lieux de dialogue entre entreprises, organismes de recherche et de formation. En contraste, la participation de Rhône-Alpes (CE, 2011) au 7ème Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD) révèle un retard important et une certaine faiblesse des acteurs régionaux de l'innovation à s'inscrire dans les réseaux européens.

L'appropriation et le développement d'innovations dans les entreprises (notamment les PME) pour créer de la valeur et des emplois est un enjeu pour Rhône-Alpes.

Les données de l'INSEE montrent que 2/3 du chiffre d'affaires des PME rhônalpines s'effectue dans les PME «innovantes ». Les jeunes entreprises de technologie présentent également un important potentiel de croissance et d'emplois durables et à haute valeur ajoutée. L'innovation technologique doit aboutir à la rencontre avec le marché, les usages et les besoins des utilisateurs/clients.

Rhône-Alpes souhaite renforcer l'accès et l'appropriation par les entreprises (PME- ETI notamment) des innovations à travers la mutualisation d'infrastructures d'innovation, de test, de prototypage, de qualification dans une double perspective de diminution des coûts, de renforcement de l'innovation technologique dans les PME et de croissance. Rhône-Alpes dispose d'une vingtaine de plateformes qui, chacune sur une thématique technologique donnée, permettent aux entreprises d'avoir accès à des moyens de R&D et à des savoirs faire présents dans les différents centres de compétences qui portent ces plateformes. Il convient de réinterroger, au regard des chaînes de valeurs en région, la visibilité, taille critique et travail en réseau de ces plateformes.

La région a également à développer son positionnement dans le champ des « tests, expérimentations et prototypages », grâce aux outils et projets de démonstration. Les initiatives régionales sont encore timides et portées en premier lieu par le secteur public, concentrées tout particulièrement dans le milieu de l'éducation et de la formation. La démarche d'innovation par les usages offre de nouvelles possibilités d'approcher les marchés, elle doit être renforcée au sein des entreprises rhônalpines et chez les acheteurs publics.

L'enjeu est de favoriser une innovation à forte valeur ajoutée, faisant appel à des compétences multiples.

Pour cela, il s'agit de fédérer des communautés autour de projets structurants et visibles à l'international, en dépassant les cloisonnements en favorisant des approches pluridisciplinaires.

La stratégie de Spécialisation Intelligente (SI) de la SRI-SI est de nature à initier et assurer ce décloisonnement. Les 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI) constituent des champs de cohérence

entre capacités de recherche et applications marché sur lesquels le levier public d'intervention doit être prioritairement focalisé.

Si la contribution du FEDER à la progression de la DIRD restera modeste du fait du montant annuel de la DIRD en Rhône-Alpes (2011 : 5545 M€), le cadrage de la SRI SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin de faire converger les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux opérateurs de R&D, mais d'orienter plus fortement leur activité au service des enjeux économiques et sociétaux de la région. Le FEDER permettra de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices. Il sera mobilisé pour obtenir un effet levier avec les fonds nationaux, régionaux ou européens (H2020).

LE NUMERIQUE, UN LEVIER DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET TERRITORIALE

Le numérique – également appelé « Missing KET » par la Commission européenne – renouvelle profondément les pratiques individuelles et collectives d'expression, d'information, de consommation et de production.

1- En matière de couverture numérique par les réseaux de communications électroniques, la Région Rhône-Alpes, notamment avec le soutien du FEDER 2007-2013, a initié plusieurs opérations de déploiement de réseaux publics de première génération permettant d'apporter le haut débit de base au plus grand nombre. Rhône-Alpes dispose à ce jour de réseaux de collecte pour desservir en haut débit de type ADSL la quasi-totalité du territoire. A présent, Rhône-Alpes doit répondre à l'enjeu du raccordement à la fibre optique de l'ensemble des rhônalpins (citoyens, administrations et entreprises). Il s'agit ainsi de soutenir le déploiement des réseaux publics de seconde génération très haut débit en fibre optique.

Les opérateurs privés ne sont intéressés que par les zones les plus rentables économiquement (481 communes dont 13 en zone très dense sur les 2879 communes en Rhône- Alpes) et vont ainsi délaisser 53% de la population rhônalpine. 2398 communes relèveraient donc de l'initiative publique.

Les réseaux de fibre optique jusqu'aux utilisateurs vont directement soutenir la dynamique de croissance et création d'emplois. Une augmentation de 10% de la pénétration en très haut débit génère une croissance de 1 à 1,2% du PIB (Fédération des Industries Electriques Electroniques et de Communications, FIEEC).

La seule construction d'un réseau FTTH couvrant 75% des foyers d'ici 2020, taux de couverture atteignable seulement avec l'intervention des collectivités, créerait :

- 160 000 annuités d'emplois pour les seuls travaux,
- 365 000 annuités d'emplois indirects et induits générant 20 milliards d'euros de valeur ajoutée,
- 700 millions d'euros par an de bénéfices économiques liés aux nouveaux services en matière de e-santé, e-administration, e-formation, e-commerce, télétravail, jeux vidéo, e-culture, etc.

L'intervention des collectivités publiques est donc primordiale tout comme la manière dont les réseaux d'initiative publique pourront être soutenus au niveau national comme au niveau européen. Le coût global pour couvrir la zone d'initiative publique est estimé **2 milliards d'euros** ce qui représente près de 2 millions de prises fibre à l'abonné à construire. La Région Rhône-Alpes a voté en juin 2014 son engagement financier à hauteur de **300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir**. L'Etat apportera quant à lui 3 milliards d'euros de subvention au niveau national, durant dix ans, en faveur des zones non conventionnées par les opérateurs.

	Nombre de prises prévisionnel par département
Ain	259 317
Ardèche	182 064
Drôme	162 642
Isère	464 437
Loire	172 687
Rhône	155 930
Savoie	276 825
Haute Savoie	361 638
Total Région Rhône-Alpes	2 035 540

En Rhône-Alpes, 6 projets sont identifiés

pour permettre de couvrir à terme 7 des 8 départements en fibre optique :

En Rhône-Alpes, 6 projets sont identifiés pour permettre de couvrir à terme 7 des 8 départements en fibre optique:

Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (Phase 1 : 2015-2020- Phase 2 : 2020-2025)

Département de l'Isère (Phase 1 : 6 ans -Phase 2 :5-6 ans (terme avant 2025)

SYANE (Haute- Savoie): Phase 1 : 5 ans Phase 2 :5-7 ans

Département de la Savoie : Phase 1 :2015-2019 , Phase 2 : non définie à ce jour

SIEA (Ain) : Phase 1 : déjà achevée, Phase 2 :7 ans

SIEL (Loire) : Phase unique : 8 ans (2014-2022)

Le FEDER ne peut répondre à l'intégralité des besoins d'investissement publics. Ces interventions seront ciblées et viseront exclusivement la desserte en fibre optique (THD) des acteurs économiques (zones d'activités et entreprises) et des sites de services publics (administration, enseignement, culture, santé...) dans un objectif de développement de la compétitivité du territoire, en cohérence avec l'Accord de Partenariat.

Ces opérations se feront conformément aux phasages et aux objectifs de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN). Elles s'inscrivent en cohérence avec l'Agenda numérique 2020 et le Plan France Très Haut Débit.

2- Par ailleurs, conformément aux objectifs européens, nationaux et régionaux ; le FEDER sera mobilisé pour soutenir et développer les services et usages numériques.

L'analyse AFOM a identifié de nombreux enjeux en matière de stimulation de l'offre de services et de la demande numériques. La concertation conduite auprès du partenariat et des co-financeurs régionaux a permis de cibler parmi ces enjeux, 3 domaines d'intervention prioritaires, que le FEDER pourra accompagner:

- la transition numérique des entreprises qui en sont le plus éloignées,
- l'accès pour tous à la santé et des réponses adaptées aux problèmes de la dépendance,
- le développement des compétences numériques et de l'éducation à ces nouvelles technologies.

a- la transition numérique des entreprises qui en sont le plus éloignées, comme un enjeu de compétitivité du territoire.

L'usage du numérique induit en effet des gains de productivité et de rentabilité pour toutes les entreprises, quelque soit leur cœur de métier. Pour 1 euro investi dans les TIC, il est constaté 2 euros de marge (Cabinet Mc Kinsey, 2011). Il existe une corrélation forte entre l'intensité de l'usage des outils de l'internet par les entreprises, et leur dynamique de croissance ainsi que leur capacité d'export. L'observatoire régional « Baromètre des TIC » (2013) permet d'identifier un retard conséquent chez les PME (10 à 250 salariés) et encore plus marqué chez les TPE (0 à 9 salariés) en matière d'outils numériques : moins de trois quarts des PME rhônalpines disposent d'un site Web et à peine un tiers des TPE. De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM (Customer Relationship Management- gestion de la relation client) ou d'ERP (Enterprise Resource Planning- Progiciels de Gestion Intégrés), ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE.

De plus, le baromètre régional met en évidence des niveaux d'usage différents entre TPE (moins de 50 salariés) et PME. Une analyse différenciée des usages en fonction de la taille permet d'identifier que :

- les usages autour de l'entreprise 2.0 touchent aujourd'hui 1 PME sur 2 pour 1 TPE sur 3.
- les TPE accusent un retard différentiel sur les usages innovants : e-formation et la visioconférence, avance encore accentuée si on prend en compte le différentiel de connexion initial.

De même, le niveau d'adoption du numérique dépend fortement de la taille de l'entreprise. Ainsi les applicatifs de « gestion courante » de type logiciels de paye/comptabilité/RH sont généralisés dans les entreprises de plus de 10 salariés. Ces taux sont toutefois divisés par deux pour les plus petites structures. On constate une accentuation de cet écart sur des logiciels intégrés de type CRM, ERP/PGS et sur les plateformes collaboratives, pour lesquels le ratio de diffusion passe du simple au triple entre TPE et PME. Besoins, prix et technicité de déploiement jouent contre les TPE ici. Enfin, le recours aux outils et applications en mode SaaS (Software as a Service)/Cloud reste sous employé chez les TPE et PME rhônalpines.

Le FEDER ciblera son intervention sur l'accompagnement des micros et petites entreprises de moins de 50 salariés pour que celles-ci améliorent leurs performances et leur productivité, qu'elles se dotent d'outils innovants, développent leur communication et le commerce en ligne et renforcent leur sécurité informatique.

Cette intervention permettra l'augmentation de la demande en biens et services numériques, alimentant ainsi la filière du numérique (60 000 emplois en Rhône-Alpes).

Dans une logique de rétablissement de l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi, le FEDER soutiendra également le renforcement et le développement des compétences numériques. En effet, 90 % des

emplois nécessiteront des compétences numériques à horizon 2015, alors même que 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés.

b- L'accès pour tous à la santé et des réponses adaptées aux problèmes de la dépendance et le développement des compétences numériques et de l'éducation à ces nouvelles technologies

Les chiffres issus de l'étude⁴ menée par la Région Rhône-Alpes en 2012 sur l'état des lieux des services à la population montre que le numérique est sollicité pour renforcer l'accessibilité aux services, en particulier ceux en matière de soins et de santé, à condition d'accompagner les publics fragiles à l'usage des technologies de l'information et de la communication, et de garantir un bon niveau de couverture numérique des territoires.

En matière de soins et de santé, même si le taux d'équipement en matière de santé place Rhône-Alpes en 6^{ème} position, la région est confrontée à de grandes disparités en matière de démographie médicale et à un vieillissement de la population⁵ dans les zones rurales et de montagne, ce qui plaide pour un déploiement massif de la e-santé (diagnostic à distance, articulation médecine de ville-hôpital...). La Région Rhône-Alpes, qui s'illustre par un écosystème remarquable au niveau européen (Lyon BioPole, cluster i-care...), a des atouts indéniables pour relever le défi du vieillissement et de la dépendance.

En matière d'éducation et de formation au numérique, il existe aujourd'hui un consensus national et européen sur la nécessité d'outiller les citoyens de compétences numériques. Il s'agit à la fois d'offrir une plus grande employabilité aux salariés et demandeurs d'emplois, mais également de permettre à chaque individu d'être un acteur du numérique informé, responsable et capable d'exercer ses droits et devoirs. La Commission européenne a rappelé⁶ en 2010 que les pays comme la France, où les TIC ne font pas l'objet d'un enseignement spécifique, ont plusieurs points communs :

- une sous-utilisation des potentiels des TIC comme catalyseur d'innovation,
- très peu de diplômés ayant une formation en accord avec les nouveaux métiers qui se créent.

La *Grand Coalition for Digital Jobs*, initiative européenne du **Digital Agenda** s'appuyant sur de nombreuses programmes (*e-Skills Strategy, Opening up Education, Rethinking Education Strategy, Youth Opportunities, EU Skills Panorama*) renvoie d'ailleurs vers les fonds FSE et FEDER afin que des projets visant au développement des compétences numériques soient développés⁷.

En France, seuls 7% des enseignants possèdent le C2i2e (Certificat Informatique et Internet niveau 2 – enseignant) et 37% des formateurs d'enseignants se disent à l'aise avec les TIC (contre 94% aux Pays-Bas). Le nombre de certifications numériques ne correspond ni aux besoins d'une économie de l'innovation (90% des emplois nécessiteront des compétences numériques à horizon 2020 et 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés), ni aux importants changements sociétaux (e-administration, robotisation de services, domotique, gestion intelligente des fluides à domicile, e-santé...).

Dans une logique de rétablissement de l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi, et afin que les citoyens rhônalpins comprennent l'univers numérique dans lequel ils doivent maintenant évoluer, le FEDER soutiendra le renforcement et le développement des compétences numériques.

UN SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ET À LA CROISSANCE DES TPE PME, DANS UNE PERSPECTIVE DE COMPETITIVITE ET D'EMPLOI DURABLE

Les PME sont le premier gisement d'emplois en Rhône-Alpes : le soutien à la compétitivité des entreprises est un enjeu majeur pour l'emploi.

La région Rhône-Alpes participe pour 13,9 % aux créations d'établissements en France en 2010. Le nombre d'entreprises créées s'est quasiment stabilisé par rapport à 2010, illustrant une performance supérieure à ce qui a pu être observé dans d'autres régions françaises. En revanche, le niveau atteint en 2011 reste éloigné de celui de 2008, traduisant l'impact de la conjoncture sur l'écosystème régional.

Les analyses de l'Etat exposées notamment dans le Projet d'action stratégique de l'Etat (PASE) et celles menées par la Région dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI 2011-2015), ont mis en évidence l'ampleur des menaces qui pèsent sur l'économie régionale, et particulièrement sur son tissu industriel, en particulier, en raison du poids de la sous-traitance, et d'une difficulté de pénétration des marchés internationaux. La montée en puissance du secteur tertiaire ne compense pas la baisse de l'emploi industriel et génère une précarité de l'emploi (par exemple dans les

⁴ *Analyse des dynamiques territoriales en matière de services à la population sur le territoire rhônalpin*, Argoe Siloe, décembre 2013

⁵ *Etude en cours sur le vieillissement de la population en Rhône-Alpes*

⁶ *Learning, innovation and ICT Lessons learned by the ICT cluster Education & Training 2010 programme* with support from the Technopolis Group and DG Education and Culture of the European Commission - Commission européenne, 55 p., février 2010

⁷ <https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/potential-funding>

services à la personne). Et si l'économie de proximité est créatrice d'emplois, elle souffre d'un manque de structuration et de visibilité.

L'accès aux financements est un enjeu majeur de développement des TPE PME. Rhône- Alpes est une place financière structurée et mobilisée pour répondre aux besoins des entreprises à chaque phase de leur développement (Hub financier, Inovizi -dispositif et financement des jeunes entreprises (Région, Caisse des Dépôts et Consignations, Feder)-, FRI -Fonds régional d'investissement-, RAC - Rhône-Alpes Création-, etc.). Toutefois l'accès aux financements reste difficile, en particulier pour les capitaux propres et la trésorerie jugés plus risqués par les banques et donc plus difficile à obtenir. Les données traduisent une part insuffisante du financement d'investissement et du capital-risque, respectivement 8% et 6% du total des fonds d'investissement au plan national (MESR, 2012).

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI 2011-2015) identifie des leviers pour le développement économique et la compétitivité des entreprises. Il s'agit de diversifier le tissu des PME en lien avec les secteurs industriels émergents à la croisée des secteurs traditionnels ; d'accompagner les PME/ TPE dans leurs démarches d'innovation; de renforcer l'accès aux financements des entreprises ; de maîtriser l'accompagnement des TPE PME ETI (ante création, création, transmission et reprise) ; de soutenir l'internationalisation des entreprises par le soutien aux PME TPE performantes à l'export ou encore de soutenir tous les gisements d'emplois⁸.

Les enjeux sont :

- Le soutien à l'innovation, au sens large (technologique, organisationnelle, managériale, sociale, environnementale, stratégique, ...), comme facteur essentiel de l'évolution des activités industrielles en Rhône-Alpes et de la croissance des PME.
- Le soutien aux leviers de croissance des PME notamment pour favoriser leur internationalisation.

L'un des freins à la compétitivité des entreprises de Rhône-Alpes réside en leur difficulté à atteindre une taille critique. L'enjeu est de renforcer leurs capacités en soutenant et mettant en œuvre les leviers de leur croissance, dont l'innovation, la capacité commerciale, la gestion des ressources humaines, l'internationalisation, la prise en compte de l'environnement.

Il s'agit en particulier de renforcer l'émergence de PME structurantes/ETI performantes à l'export (139 ETI, 82 PME en croissance).

Rhône-Alpes représente près de 12 % des exportations françaises et 1 emploi sur 3 est lié aux échanges internationaux. Le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) lancé en avril 2013 permet de fixer les priorités régionales en matière d'export, afin de répondre aux enjeux et faiblesses identifiés au niveau national par une action dédiée au niveau régional, et notamment de constituer une feuille de route opérationnelle pour les acteurs rhônalpins.

- L'accompagnement de tous les gisements d'emploi en particulier l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire (ESS),
- En Rhône-Alpes, l'économie sociale et solidaire représente un mode d'action basée sur la gouvernance collective et sur un principe démocratique, sur un modèle économique atypique (mixant souvent des recettes privées et publiques), et sur des activités variées et des marchés hétérogènes (souvent positionnés sur des services à la population ou activités d'utilité sociale).
- Au-delà, l'ESS est un vivier d'emplois potentiels et de création d'activité, et joue un rôle d'amortisseur en période de crise. En Rhône-Alpes, plus de 21 000 établissements sont employeurs de l'économie sociale. Ce secteur concerne 243 000 salariés, soit 12.5% du total des salariés privés
- L'amélioration de l'accès aux financements des PME.

Le développement d'instruments financiers constitue un enjeu fort dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020. Certains outils seront mis en œuvre en articulation avec la Banque publique d'investissement. Ils sont en outre un des leviers de mise en œuvre de la SRI SI.

La Région privilégiera dans le cadre du FEDER des instruments financiers sans spécificité sectorielle.

Une analyse ex ante relative aux instruments financiers à destination des entreprises a été lancée en septembre 2013 et est conduite par le FEI (Fond Européen d'Investissement), pour déterminer la stratégie d'investissement à mettre en œuvre dans le cadre du PO FEDER/ FSE. Elle est annexée du PO.

⁸ SRDEI

SOUTENIR L'EMPLOI PAR L'AUGMENTATION DU NIVEAU DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI, LA CREATION- REPRISSE D'ENTREPRISES ET L'ADAPTATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

Rhône-Alpes est une région de forte tradition industrielle marquée par une diversification des secteurs. Jusqu'en 2007, la croissance de l'industrie y était supérieure à celle de l'ensemble de la France, tirée par des secteurs en pointe tels que la pharmacie où encore les nanotechnologies. Pourtant, la région était déjà marquée par l'effondrement de certains pans de son industrie (imprimerie, textile, cuir....). Si Rhône-Alpes dispose d'atouts industriels importants, la structure de son tissu économique en fait parallèlement une région très vulnérable et très dépendante de la conjoncture internationale. Première région française de sous-traitance, elle est d'abord spécialisée dans la fabrication de biens intermédiaires et ne concentrent que peu de centres de décisions. La crise économique et financière de 2008/2009 a été un véritable révélateur de cette fragilité. La situation économique de Rhône-Alpes s'est particulièrement (et plus fortement) dégradée que dans les autres régions françaises. En 2009, 7000 défaillances d'entreprises ont été recensées, représentant plus de 60 000 emplois perdus. Depuis, l'industrie continue toujours de perdre des emplois et le contexte économique reste marqué par une forte instabilité nécessitant un effort d'adaptation toujours plus grand des entreprises. La situation économique dégradée des filières traditionnelles de l'industrie impacte très fortement certains territoires rhônalpin où elle est particulièrement concentrée comme la Loire (mécanique, défense), la Vallée de l'Arve (sous-traitance automobile, décolletage), l'Ain (plasturgie) et la Maurienne (métallurgie).

Cette situation économique continue d'avoir des effets importants sur l'emploi en impactant plus particulièrement certains territoires et certaines populations :

En Rhône-Alpes, le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 471 900 fin juin 2014 : ce nombre augmente de 1,0 % (soit + 4 511) par rapport à fin mai 2014. Sur un an, il augmente de 5,5%, alors qu'en France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 0,5% par rapport à fin mai 2014 (soit + 5,1 % en un an). Enfin, le nombre de demandeurs d'emploi augmente en juin 2014 par rapport à la fin mai 2014 tout particulièrement dans l'Ain (1,8%), la Savoie (1,8%), la Haute-Savoie (1,8%), départements traditionnellement industriels.

La population des demandeurs d'emploi se caractérise en Rhône-Alpes par :

- un taux de chômage des jeunes de plus du double du taux de chômage global toutes catégories confondues et même du triple pour les jeunes des zones urbaines sensibles,
- un taux d'activité des plus de 50 ans inférieur à 60 % soit un écart d'un tiers par rapport à la population des 25 à 49 ans. Le nombre de demandeurs d'emplois de 50 ans et plus s'accroît de 1,3 % (+ 10,7 % sur un an) entre fin mai 2014 et juin 2014,
- un taux de chômage de longue durée représentant le quart des demandeurs d'emploi avec une augmentation de 10 % sur un an,
- un taux de chômage des femmes qui demeure supérieur à celui des hommes et une sous représentation des femmes dans les métiers traditionnellement masculins.

1- AUGMENTER LA QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

La recherche d'une meilleure adéquation des compétences avec les besoins d'emploi du territoire, et ce tout au long de la vie constitue un des leviers pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. L'enjeu est de mieux orienter et adapter les formations à l'évolution des emplois et de favoriser l'accès des publics les plus fragiles à la certification professionnelle.

L'intervention globale de la Région s'inscrit dans le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation faisant l'objet du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) précisé par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009. Le CPRDFP est issu d'un diagnostic partagé et d'un cadre de coordination des politiques de formation professionnelle mises en œuvre par les pouvoirs publics (Etat, Région, Départements) et les partenaires socio-économiques.

Le CPRDFP est construit au regard d'un double enjeu :

- la sécurisation des parcours professionnels en vue de favoriser l'insertion dans l'emploi et la réussite des projets professionnels tout au long de la vie,
- l'anticipation des mutations économiques et le développement des territoires.

Cinq objectifs caractérisent ce CPRDFP :

- le contexte et l'anticipation des mutations en prenant en compte les besoins des territoires, le contexte économique, le marché du travail, les mutations économiques et sociales, les évolutions des métiers et des qualifications,
- l'orientation professionnelle en proposant une offre de service d'accueil, d'information et de conseil cohérente tout au long de la vie,
- l'insertion et la qualification en donnant à tous accès à un premier niveau de qualification,
- la mobilité et la consolidation des situations professionnelles en levant les freins à l'accès à la formation et en développant la maîtrise des savoirs de base et la validation des acquis professionnels,
- l'offre de formation en la faisant évoluer vers plus de lisibilité, de complémentarité et d'individualisation.

L'ambition régionale est d'apporter une réponse globale aux besoins du public en accompagnant vers l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés tout en répondant aux évolutions des emplois et des compétences du tissu économique. La stratégie partenariale et territoriale adoptée par l'assemblée régionale lors de la séance des 7 et 8 avril regroupe sous l'appellation de « Service Public Régional de Formation » un ensemble d'actions qui vise à l'élévation du niveau des savoirs et des compétences des publics les plus éloignés de l'emploi, dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit de renforcer les synergies entre les offres de formation régionales, les outils d'orientation et d'accompagnement des publics demandeurs d'emploi en s'appuyant sur une gestion de proximité qui doit permettre de toucher les publics les plus fragilisés. Les niveaux de formation sont adaptés aux besoins de recrutement (environ 45% des formations sont de niveau V, 30% de niveau IV).

Le FSE régional soutiendra la programmation régionale de formation à des fins d'élévation du niveau des savoirs et des compétences des demandeurs d'emploi et des personnes les plus fragiles. Le déploiement de cette offre de formation régionale doit permettre de renforcer l'adéquation des acquis avec les besoins économiques du territoire et ainsi optimiser l'insertion professionnelle des publics les plus fragiles, notamment les jeunes.

2- Dès 2009, la Région a engagé un plan de soutien à l'économie et à l'emploi, en lien avec les principaux acteurs socio économiques. L'accompagnement des entreprises dans leur repositionnement stratégique et le maintien de leurs compétences avaient été identifiés comme les leviers pour pérenniser leur activité et renforcer leur compétitivité. C'est dans ce contexte qu'ont été instaurées les plateformes de sécurisation des parcours professionnels des salariés dont l'objectif est d'aller au devant des entreprises menacées par les mutations pour les inciter à mieux anticiper les évolutions économiques et leurs différents impacts.

L'organisation d'une ingénierie territoriale pour coordonner les actions, sensibiliser les entreprises et accompagner leurs salariés, n'existant pas, les partenaires socio économiques ont sollicité la région pour organiser et conduire cette démarche structurante en faveur de l'anticipation.

Expérimentées avec les acteurs de la plasturgie et de la métallurgie mécanique, les plateformes de sécurisation des parcours ont démontré tout leur intérêt et ont ensuite été étendues à l'ensemble du territoire régional et d'autres secteurs d'activité.

Dans ce contexte économique difficile, la Région partage avec l'Etat la volonté de renforcer la capacité des entreprises à anticiper les mutations et leurs effets sur l'emploi. La plus value et la spécificité de l'intervention régionale réside dans la structuration d'un réseau d'acteurs au niveau des territoires et au plus près des entreprises pour identifier les entreprises et les sensibiliser aux enjeux de la sécurisation des parcours des salariés. Cette action de structuration n'est en effet pas assurée par l'Etat, or elle est essentielle. En effet, sensibilisés et informés sur les enjeux liés aux mutations, les entreprises se tournent plus facilement vers les programmes d'accompagnement existants pour conforter leur activité et développer les compétences de leurs salariés. Avec près de 570 entreprises déjà sensibilisées et plus de 700 salariés effectivement accompagnés, la démarche est désormais structurée et opérante. Les plateformes de sécurisation des parcours professionnels pourraient accompagner davantage d'entreprises et leurs salariés. La mobilisation du FSE permet d'atteindre de nouveaux objectifs.

3- Enfin, l'accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises, notamment des publics les plus fragiles, et le développement de l'entrepreneuriat social doivent être renforcés.

En effet, même si elle n'est pas reprise dans les priorités nationales, le soutien à la création / reprise d'entreprises est une priorité pour la Région Rhône-Alpes, qui est au cœur de sa stratégie de développement économique, et qui s'inscrit dans une continuité par rapport à la précédente programmation.

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprises vient accroître significativement le taux de succès des projets de création / reprise. Ainsi, le taux de survie à 5 ans est supérieur à la moyenne nationale (53,8% en Rhône-Alpes/ 51,5% au niveau national).

C'est pourquoi il est nécessaire d'investir pour qu'un maximum de créateurs et de repreneurs puissent bénéficier d'un accompagnement dans leur projet, et davantage sécuriser leur projet de création / reprise et la création d'emploi. En 2014, moins de 30% des créateurs / repreneurs reçoivent l'appui d'une structure dédiée à la création.

S'agissant de l'économie agricole et agroalimentaire, elle représente 3,5 % des emplois en Rhône-Alpes, sans compter les emplois induits dans les activités de services, et leur importance pour les zones rurales. Le nombre d'actifs agricoles s'érode de 25 % en 10 ans. L'enjeu essentiel porte sur le renouvellement des chefs d'exploitation dont un tiers a plus de 55 ans et ne trouvera plus systématiquement un repreneur familial.

Le FSE régional soutient, en bonne articulation avec le PO National FSE « Emploi Inclusion », la création / reprise d'entreprises qui permet de régénérer le tissu économique régional tout en offrant pour un grand nombre de personnes, et notamment les publics les plus fragiles, une solution en matière d'emploi.

AGIR POUR LA SOBRIETE, L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

La lutte contre le changement climatique figure au premier rang des priorités des lois Grenelle. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de GES dans l'atmosphère (afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de GES à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone).

Pour y parvenir, la France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. A cette fin, elle prendra toute sa part à la réalisation des engagements dits du « 3x20 » à horizon 2020 : ces engagements ont été pris dans le cadre du Paquet énergie-climat européen, et correspondent à une réduction des émissions de GES de 20% entre 1990 et 2020, l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% et le développement des énergies renouvelables pour atteindre 20% de la consommation d'énergie en 2020. La France se mobilise ainsi, dans le prolongement du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (Plan SET), pour que se développent les énergies renouvelables. Cet engagement doit lui permettre de porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020.

La loi Grenelle 2 a prévu, à l'échelle de chaque région, l'élaboration, par l'Etat et la Région, de Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), qui constituent de nouveaux documents de planification territoriale. Le projet de SRCAE Rhône- Alpes précise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements **nationaux et internationaux de la France sur l'énergie et le climat et l'atteinte du « Facteur 4 » à horizon 2050 (soit la division par 4 des émissions de GES par rapport à 1990).**

Parallèlement, les collectivités doivent, pour celles de plus de 50 000 hab., ou peuvent, pour les autres, élaborer un plan climat qui vise à engager la transition énergétique à l'échelle de leur territoire. Plusieurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) sont actifs en Rhône- Alpes, dont celui de la Région Rhône-Alpes.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, Rhône-Alpes s'inscrit dans la baisse de ses émissions : en 2005 les émissions de GES s'élevaient à 47 266 ktepCO2 (11.8% du territoire français); elles s'établissent à 43 093 ktepCO2 en 2011.

Tous les secteurs participent aux émissions des gaz à effet de serre, au premier rang desquels le secteur résidentiel tertiaire et le secteur des transports représentant chacun 30% des émissions

- 28% de la consommation d'énergie finale en Rhône-Alpes est due au secteur du transport
- 26% au secteur résidentiel
- 32% au secteur industriel

- 13% au secteur tertiaire

Le FEDER contribuera à l'atteinte des objectifs du SRCAE et ciblera son intervention sur le développement des énergies de sources renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité. Ce ciblage vise à optimiser l'effet levier des fonds au regard des enveloppes disponibles, des besoins à couvrir, de la nature des opérations, des contreparties mobilisables

a- Rhône-Alpes dispose d'un certain nombre d'atouts en matière de production d'énergies renouvelables : elle produit 20% des énergies renouvelables en France (28 455 GWH en 2011), elle est la 1ère région française productrice d'hydroélectricité et 28% de l'électricité consommée en Rhône-Alpes est d'origine renouvelable. La région présente des potentiels de développement importants. Rhône-Alpes bénéficie en effet d'un fort ensoleillement plus particulièrement dans les départements sud, d'un fort potentiel éolien surtout dans la vallée du Rhône, d'un développement leader national de l'hydroélectricité.

Le FEDER soutient le développement des énergies de sources renouvelables dans une double logique de mix énergétique et de participation à des stratégies territoriales intégrées. Ces interventions pourront être complétées par les interventions de la Région ou de l'ADEME.

b- Le secteur résidentiel est l'un des plus émetteurs en CO2

L'Etat Français, dans la poursuite du Grenelle de l'environnement, a engagé le mouvement HLM à rénover 100 000 logements par an d'ici 2020. Cet engagement représente 10 000 à 12 000 logements par an (état initial de la réhabilitation en 2012 : 2500 rénovations HLM).

En Rhône- Alpes, Le logement social représente 16% des résidences principales en Rhône-Alpes. Il concentre environ 1 354 kt eq CO², puisque 46% du parc a été construit avant 1975. Le parc le plus énergivore des classes E, F et G représente 120 000 logements en Rhône- Alpes qu'il convient de rénover et auxquels il faut ajouter les logements de classe D soit 180 000 logements. Le gisement à rénover s'élève donc à 300 000 logements.

Les copropriétés dites sociales se situent également dans une situation énergétique difficile. De plus, elles concentrent des ménages à faibles ressources, ainsi, 55% des propriétaires occupants français, qui vivent en copropriété, ont des ressources inférieures à 24 000 € par an⁹.

De plus, l'intervention sur le parc à vocation sociale revêt un caractère primordial de par la structure de la population qu'il loge¹⁰. La baisse des consommations énergétiques permet directement une baisse des charges qui incombent aux locataires et donc redonne du pouvoir d'achat aux ménages les plus en difficultés.

Le FEDER ciblera les opérations de rénovation thermique du parc à vocation sociale les plus performantes. Il lui conviendra aussi de renforcer la formation des acteurs du bâtiment, pour qu'elle soit opérationnelle et fiabilisée sur les chantiers, en lien notamment avec les interventions du FSE. La création d'instruments financiers doit également permettre de décupler la capacité d'intervention des opérateurs publics et privés.

Pour optimiser les interventions publiques, la Région Rhône- Alpes a choisi d'orienter sa politique en faveur du logement et de l'habitat pour accompagner la massification des réhabilitations d'un niveau minimum Bâtiment Basse Consommation(BBC).

c- Organiser des modes de transport durables pour les transports et les marchandises.

Rhône-Alpes, du fait de la vitalité de son tissu d'aires métropolitaines, de villes moyennes et plus petites et de son dynamisme économique, est dotée de réseaux de transport très développés.

Dans un contexte de forte croissance de la demande, marqué par la montée des exigences environnementales mais aussi par une crise économique persistante, les interventions coordonnées (Europe, État, Régions,...) en faveur des modes de transport durable, principalement le rail, alternatifs à l'automobile et économes en ressources, ont un effet d'entraînement significatif. Les investissements ont un effet levier direct sur l'économie et l'emploi (1 M€ de chiffre d'affaires dans le secteur des travaux publics crée 6 emplois).

Pour les voyageurs comme pour les marchandises, l'enjeu est de favoriser le report des déplacements par la route vers le fer, afin de répondre de manière économe et plus respectueuse de l'environnement aux besoins de mobilité de tous. Ce report modal est aussi une réponse adaptée aux nécessités de lutte contre les changements

climatiques. La loi « Grenelle 1 » fixe à 20% la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur du transport.

En effet, en Rhône-Alpes le secteur du transport représente 30% des émissions de GES et 28% des consommations d'énergie (source, SRCAE). Ces consommations sont principalement liées au transport routier (96% des consommations totales d'énergie du secteur). Le secteur des transports dépend pratiquement exclusivement des produits pétroliers qui représentent 97% des consommations du secteur. Le secteur représente d'ailleurs plus de 60% des consommations régionales de produits pétroliers. Les projections à 2020 indiquent que les trafics, que ce soit pour le transport de personnes ou le transport de marchandises, devraient continuer d'augmenter.

Les enveloppes FEDER mobilisables sont modestes au regard des enjeux et des moyens mobilisés par ailleurs: en effet le budget transport de la Région Rhône-Alpes s'élève à 640 millions d'euros pour la seule année 2014. Les interventions en faveur des services de transport seront ainsi privilégiées.

Le FEDER ciblera les projets où l'effet levier en termes d'impact sur les réductions des gaz à effet de serre et sur le report modal sera maximisé.

UN AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE RESPECTUEUX DES EQUILIBRES ET DES RESSOURCES

Rhône Alpes présente un patrimoine naturel et une biodiversité remarquables : Les réservoirs de biodiversité ont une emprise de près de 1 130 000 hectares soit environ 25% du territoire régional. Les territoires protégés de Rhône Alpes présentent 14.5% de la superficie métropolitaine protégée (6 Parcs Naturels Régionaux et deux parcs nationaux. Rhône- Alpes une des régions où les Parcs naturels sont les plus nombreux. Les paysages naturels de loisirs représentent quant à eux 2% du territoire régional. Rhône Alpes est aussi un axe migratoire important pour la faune piscicole et pour l'avifaune. Elle est la limite de répartition de nombreuses espèces et constitue une zone de transition climatique entre le Nord et le Sud. A cet égard, elle dispose d'une responsabilité particulière pour le maintien des liaisons écologiques. Les zones humides jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau. Elles contribuent, en effet, à réguler les crues et à protéger la qualité de l'eau. En outre, elles permettent le maintien de pratiques agricoles et piscicoles de qualité, tout en accueillant des activités de loisirs.

Toutefois, Rhône- Alpes connaît **des menaces importantes** liées à la pression économique et urbaine notamment la fragmentation des espaces agricoles et naturels régionaux accrue par l'extension urbaine et par les infrastructures de transports et de production d'énergie et par la pression touristique (impacts sur les paysages). Ainsi, 6 000 ha de terrains naturels ont disparu par an entre 2006 et 2009, contre 5 000 ha sur la période 1992-2003. La surface agricole utile a ainsi été réduite de 6% en 10 ans (18% en 40 ans).

Le Profil Environnemental Régional mentionne également que les nombreuses activités industrielles régionales passées et actuelles font de Rhône-Alpes l'une des régions de France comptant le plus de sites et sols pollués (14% de l'inventaire national BASOL, soit 658 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au 1er août 2011) et de friches industrielles, qui constituent un potentiel foncier important, pouvant être mobilisé comme ressource pour le renouvellement urbain. Les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de la Savoie, concentrent plus des trois quarts des sites pollués ou potentiellement pollués de la région¹⁰.

Pour garantir une croissance durable et équilibrée de son territoire, la Région Rhône-Alpes doit conjuguer son développement économique à la valorisation des aménités environnementales :

a- En compensant les effets de la pression économique et celle liée à l'étalement urbain.

Le PO permettra de mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône- Alpes. Le SRCE a été voté en juin 2014. Il identifie 26 territoires prioritaires au niveau régional, dont 24 de dimension infra régionale et sur lesquels le PO régional concentrera son intervention.

Le SRCE dote désormais la région d'un cadre d'intervention unique vers lequel les interventions des différents partenaires pourront converger. En tant que chef de file en matière de biodiversité et autorité de gestion des fonds européens, la Région est en capacité d'impulser une réelle dynamique autour de ces priorités et d'organiser une intervention combinée des différentes interventions publiques (fonds FEDER, fonds propres, fonds des autres collectivités).

¹⁰ voir annexe, « Sites et sols potentiellement pollués en juin 2011

b- En mettant l'innovation au service de la requalification des friches dans une perspective de renouvellement urbain. La reconversion des friches industrielles permet notamment de réduire la pression sur les sols agricoles, d'économiser des ressources foncières et d'aider à la réduction des impacts environnementaux. Sur le plan économique, la réhabilitation représente un pan important de la croissance verte.

FAIRE DES SPECIFICITES TERRITORIALES DE RHÔNE- ALPES UN LEVIER DE SA COMPETITIVITE

Rhône-Alpes est l'une des régions les plus urbanisées de France. Une part importante de la population rhônalpine, 10%, vit dans les quartiers prioritaires relevant de la Politique de la Ville (selon la géographie prioritaire 2006-2012). La Région Rhône-Alpes est engagée dans une politique volontariste en matière de politique de la ville et de soutien au développement des quartiers les plus en difficulté. Durant la période 2007-2013, le PO régional a contribué au développement urbain de 7 villes et agglomérations de Rhône- Alpes engagées dans une politique intégrée de réduction des inégalités infra urbaines et d'intégration des quartiers dans des dynamiques territoriales et de développement plus larges. 7 Projets Urbains Intégrés (PUI) ont ainsi pu être soutenus au titre de démarches intégrées au service des territoires et des publics de la géographie dite prioritaire. La Région Rhône-Alpes souhaite poursuivre son soutien aux territoires urbains infra - communaux qui cumulent les difficultés en capitalisant la logique intégrée impulsée par les PUI. Ce volet est la traduction d'une volonté forte de Rhône-Alpes de faire de l'équité territoriale un élément de la compétitivité régionale.

Par ailleurs, pour prendre en compte ses spécificités territoriales, le programme opérationnel soutiendra de façon transversale au programme régional deux approches « Montagne » et « Loisirs et Nature », en lien notamment avec les autres programmes dans lesquels Rhône- Alpes est impliquée, en particulier les programmes de massifs.

En effet Rhône-Alpes est la seule région française dotée de trois massifs montagneux transrégionaux (Jura, Alpes, Massif Central) aux sorts inégaux. Les territoires de montagne représentent en effet 70% du territoire rhônalpin. Par ailleurs, elle se distingue par un patrimoine naturel riche et d'une grande diversité.

Il s'agit ainsi de mettre au cœur de la dynamique régionale, deux spécificités fortes de Rhône- Alpes qui appellent des réponses intégrées et innovantes.

a- l'approche Montagne s'appuiera sur la Stratégie « Montagne 2040 » et le Manifeste adopté par l'assemblée régionale. Le PO doit permettre d'apporter des réponses en matière de Recherche Développement, de Formation, de soutien aux acteurs économiques ou encore de soutien à la biodiversité. En effet, les territoires de montagne représentent en effet 70% du territoire rhônalpin. Par ailleurs, elle se distingue par un patrimoine naturel riche et d'une grande diversité. Il s'agit ainsi de mettre au cœur de la dynamique régionale, deux spécificités fortes de Rhône- Alpes qui appellent des réponses intégrées et innovantes.

b- l'approche « Loisirs et Nature », devra être encouragée, parce qu'elle :

- correspond à des filières économiques innovantes, créatrices d'emplois en Rhône- Alpes. Avec plus de 250 entreprises dédiées au sport « outdoor », la région Rhône- Alpes est numéro 1 du secteur en France. En 2011, l'ensemble de l'industrie du sport de pleine nature en Rhône- Alpes génère 5800 emplois. Par ailleurs, les entreprises du secteur ont su intégrer l'innovation pour faire face à la mondialisation
- intègre les questions environnementales, au premier chef la préservation et la valorisation des aménités dans les zones de montagne mais aussi dans les territoires contribuant aux équilibres avec les dynamiques métropolitaines et urbaines,
- correspond aux attentes sociétales particulièrement dans les générations les plus jeunes. Un rhônalpin sur trois pratique le sport ce qui est plus que la moyenne nationale et un sportif sur deux est licencié d'un club.
- correspond à un enjeu fort en matière d'aménagement durable du territoire et d'équilibre entre tourisme et préservation de la nature et des paysages.
- est vecteur d'inclusion sociale : le soutien à la professionnalisation des métiers de pleine nature, peut être levier sur l'insertion professionnelle durable des rhônalpins, notamment celles des publics jeunes.

D. SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE RHONE-ALPES A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE DURABLE ET INCLUSIVE

La stratégie de Rhône Alpes pour le déploiement des fonds s'articulera autour de 4 défis:

- le soutien à une politique de recherche et d'innovation (technologique, environnementale, sociale, culturelle) et à leur diffusion au plus grand nombre,
- le soutien à l'emploi durable et au développement économique dans un contexte de crise profonde de l'Europe,
- le soutien à la transition énergétique, la protection et valorisation de l'environnement afin de préserver la planète et d'assurer un développement économique durable,
- la préservation des équilibres et des solidarités territoriales à l'échelle de la région et en lien avec les régions voisines.

Deux approches transversales « Montagne » et « Loisirs et Nature », seront soutenues de façon transversale au programme.

Une intervention spécifique sur les quartiers politique de la ville sera mise en œuvre à travers des Investissements territoriaux Intégrés.

Le PO soutiendra de façon transversale l'égalité femmes- hommes, le développement durable, et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

La Région et ses partenaires, ont fait le choix, compte tenu des impératifs de concentration des enveloppes de la recherche d'effet levier des fonds FEDER et FSE, et de la clarification des lignes de partage avec des dispositifs existants, de ne pas intégrer dans le PO certains enjeux.

Ces enjeux, comme la pollution de l'air, ou les risques naturels, trouveront des réponses dans le cadre d'autres programmes européens et en particulier les programmes plurirégionaux ou de coopération européenne ou d'autres dispositifs nationaux ou régionaux.

La stratégie régionale d'innovation spécialisation intelligente sera soutenue de façon transversale au programme:

1- La SRI SI est structurée autour :

a- **d'axes transversaux d'appui à l'innovation sous toutes ses formes** (technologique, environnementale, sociale, culturelle,...), déclinés à travers 2 objectifs

Objectif 1 – Améliorer la performance de l'écosystème d'innovation. Cet objectif s'appuie sur les axes transversaux suivants : innovation, transferts technologiques et KETs; entrepreneuriat et innovation; croissance des TPE, PME et ETI, positionnement sur Horizon 2020 et projets européens

Objectif 2 – Développer les nouveaux champs de l'innovation et répondre aux défis sociétaux.

Cet objectif s'appuie sur les axes transversaux suivants: innovation par les usages et territoires d'expérimentation ; achats publics innovants ; innovation sociale ; transition environnementale de l'économie

b- **de 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI)** au cœur d'une politique sectorielle reposant notamment sur les pôles de compétitivité et clusters du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de fertilisation croisée pour trouver des relais de croissance

- « Santé personnalisée pour les maladies infectieuses et chroniques »,
- « Procédés industriels et usine éco-efficace »,
- « Réseaux et stockages énergétiques »,
- « Bâtiment intelligent à haute efficacité énergétique »,
- « Usages, Technologies et systèmes de mobilité intelligents »,
- « Technologies numériques et systèmes bienveillants »,
- « Sports, tourisme et aménagements de montagne ».

Les secteurs soutenus au titre de la RDI devront obligatoirement relever d'un des 7 DSI.

A ce titre, l'OT 1 sera intégralement « smarté ». Les applications concrètes et la diffusion de la recherche en lien avec les Domaines de Spécialisation Intelligente pourront par ailleurs être soutenues à travers l'ensemble

des objectifs thématiques du programme. Ainsi, l'OT 4 pourra soutenir des applications innovantes en matière de transition énergétique (Smart Grids,...) ou de mobilité en lien avec les DSI « bâtiments intelligents à haute efficacité énergétique ou encore systèmes de mobilité intelligents). De même, l'OT 6 pourra soutenir des opérations de dépollution des sols qui mobiliseront des techniques innovantes.

Principes directeurs de mobilisation des fonds européens dans le cadre du PO FEDER/FSE 2014-2020 :

Une approche territoriale intégrée sera encouragée dans l'élaboration des projets, permettant la mobilisation efficace des mesures prévues dans les objectifs thématiques. L'efficacité de cette démarche, qui associera les forces vives et la population, interviendra comme critère de sélection ou de priorisation des projets.

Le recours aux instruments financiers, par les entreprises (PME TPE) mais aussi par les acteurs qui interviennent en matière d'efficacité énergétique. Les moyens consacrés au développement d'instruments financiers devront permettre un effet levier significatif.

Justification des objectifs thématiques et des priorités d'investissement retenues

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix [500 caractères maximum espaces compris par priorité d'investissement]
OT 1 – Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	<p>PI1.a Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I), et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen</p> <p>et PI 1.b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier</p>	<p>L'objectif de dépenses en R&D est de 3% du PIB à l'horizon 2020 (Stratégie Europe 2020, Programme National de Réforme-PNR, Accord de Partenariat).</p> <p>Objectif Rhône -Alpes : 3,57% du PIB investit dans la recherche innovation. Cadrage: La Stratégie Régionale d'Innovation - Spécialisation Intelligente.</p> <p>Dépense Intérieure de Recherche et Développement (DIRD) : 2ème rang national - 2.8%. Mais un effort de recherche trop faible par rapport à d'autres régions</p> <p>Dépense R&D privée (DIRDE), Rhône-Alpes se classe au 2ème rang national. Les entreprises rhônalpines contribuent pour 66% dans la Dépense Intérieure de R&D (DIRD) de Rhône-Alpes (source MESR + INSEE, 2010), soit 5 points en dessus de la moyenne française. Le volume des dépenses a augmenté depuis 2002 de 12%, et le ratio au PIB, équivalent à 1,8%, est au dessus de la moyenne nationale de 0,4 points.</p> <p>-> Rhône-Alpes est au dessus de la moyenne nationale concernant les dépenses de R&D qu'elles soient de nature publique ou privée mais se situe en dessous des objectifs de « Europe 2020 » (3%), reflétant des marges de progression dans le domaine. Il est donc nécessaire de continuer à stimuler l'offre publique de recherche en l'orientant vers les enjeux socio-économiques régionaux et en la rendant accessible et utile pour les entreprises régionales (1.a) par un centrage sur les domaines de spécialisation.</p> <p>-> Au 2ème rang national en termes de volume de dépenses en R&D publique et privée, Rhône- Alpes, avec un ratio DIRD/PIB de 3 % (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, INSEE, 2010), présente cependant un effort de recherche largement inférieur à celui d'autres régions européennes ou françaises (par exemple, la région Midi-Pyrénées présente un ratio de 5%).</p> <p>Il est donc nécessaire de renforcer la production de connaissances et de l'orienter vers les objectifs de la SRI-SI.</p>

<p>OT 2 – Améliorer l’accessibilité aux technologies de l’information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p>	<p>Pi 2.a Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et en soutenant l’adoption des technologies et réseaux émergents pour l’économie numérique</p>	<p>Objectif Europe 2020 : THD (30Mb/s) pour tous à 2022 et 50% de la population couverte en THD en 2017</p> <p>Plan France Très Haut Débit (2013) : 100% des utilisateurs raccordés au très haut débit d’ici 2023.</p> <p>En Rhône- Alpes : Desservir en fibre optique à l’abonné (FTTHx) d’ici 2025 tous les foyers les entreprises et sites publics de Rhône-Alpes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibération cadre « Région Connectée », - Existence d’un SCORAN (schéma de cohérence régionale d’aménagement numérique) - Existence d’un SDTAN (schéma directeur territorial, d’aménagement numérique) régional, - En cohérence avec l’Agenda numérique européen (Digital Agenda 2020). <p>Risque de fracture territoriale entre zones denses autres zones.</p>
	<p>Pi 2.b Développer des produits et de services TIC, le commerce en ligne et en améliorant la demande de TIC.</p>	<p>Pour répondre aux défis sociétaux de l’Agenda numérique 2020, de la feuille de route numérique, la Région Rhône-Alpes doit entraîner la société rhônalpine dans un processus global de mutation numérique.</p> <p>Moins de trois quarts des PME rhônalpines disposent d’un site Web et à peine un tiers des TPE. De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM ou d’ERP, ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE (source : Baromètre des TIC Rhône-Alpes, 2013).</p>
	<p>Pi 2.c Renforcer des applications TIC dans les domaines de l’administration en ligne, de l’apprentissage en ligne, de l’intégration par les technologies de l’information, de la culture et de la santé en ligne (télé santé).</p>	<p>Pour répondre aux défis sociétaux de l’Agenda 2020, de la feuille de route numérique du gouvernement français, la Région Rhône-Alpes doit entraîner la société rhônalpine dans un processus global de mutation numérique.</p> <p>Les priorités pour le partenariat régional : santé- vieillissement/ éducation / territoires intelligents.</p>

<p>OT 3 – Renforcer la compétitivité des PME</p>	<p>Pi 3 .a Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises y compris par le biais des pépinières d'entreprises</p> <p>et Pi 3. d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans des processus de croissance et d'innovation</p>	<p>Priorité affichée dans le Position Paper Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</p> <p>Rhône-Alpes participe pour 13,9% aux créations d'établissements en France en 2010 (Cour des Comptes, 2012). En Rhône-Alpes, 2/3 du chiffre d'affaire des PME s'effectue dans les PME dites « innovantes ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plus grandes entreprises sont celles qui innovent le plus : le taux d'entreprises innovantes s'échelonne de 52% pour les entreprises de 10 à 20 salariés, à 74% pour celles de 50 à 250 salariés (INSEE, 2010). <p>Il s'agit d'accompagner le développement des PME rhônalpines, notamment les PME « innovantes » à tous les stades de leur développement</p> <p>Priorité affichée dans le Position Paper et dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi</p> <p>Rhône-Alpes se situe en seconde position nationale pour ce qui concerne les Jeunes entreprises innovantes (+ 12% entre 1998 et 2007). Or, 50% des entreprises innovantes régionales ne dépassent pas le statut de TPE après 8 années d'activité. l'enjeu est bien de soutenir la croissance des TPE/ PME rhônalpines, dans le souci de la pérenniser leur activité et ainsi de soutenir l'emploi.</p>
<p>OT 4 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO²</p>	<p>Pi 4.a Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables</p>	<p>Objectif UE 2020 : Moins 20% de Gaz à effet de serre (GES) +20% par rapport à 1990. 20% d'ENR</p> <p>Objectifs PNR 2020 : GES 14% ENR : 23%</p> <p>Rhône- Alpes: Diminution de 3.7% des GES entre 1990 et 2010 (soit 44.8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2010) Objectif de 40 % de réduction des GES à 2020 par rapport à 1990</p> <p><u>ENR</u> 1ère région française de production d'énergie renouvelable :28 GWh (Insee 2010) mais un taux de pénétration des EnR dans la consommation d'énergie finale : 17% en 2010 Objectif 2020 = 29% d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables (SRCAE)</p>

	<p>Pi 4.c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie, et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement.</p>	<p>Objectif UE 2020 : augmentation de 20% de l'efficacité énergétique Objectif PNR : 130 MEP en consommation d'énergie finale</p> <p>En Rhône- Alpes : SRCAE adopté en 2014 En 2020, objectif de réduction des émissions de GES de 19,6% par rapport à 1990 Scénario cible de -30% de consommation d'énergie finale en 2020/2005, soit <i>moins 20% en valeur cible 2020/ au scénario tendanciel</i> Le résidentiel/tertiaire : 1^{ère} source d'émission de GES (39% des émissions). Le logement social : secteur fortement producteur en GES et en consommation d'énergie primaire et source de précarité énergétique.</p> <p>Recherche d'excellence énergétique Les bailleurs sociaux sont engagés dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et d'autres partenaires, à réhabiliter 11 000 logements sociaux par an, soit 18% du parc.</p>
	<p>Pi 4.e. Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine, multi modale, durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer</p>	<p>La loi « Grenelle 1 » fixe à 20% la réduction des GES dans le secteur du transport.</p> <p>En Rhône- Alpes, le secteur représente 30% des émissions de GES et 28% des consommations d'énergie (source, SRCAE).</p> <p>Enjeu : report modal des voyageurs et des marchandises.</p>
<p>OT 6 – Protection de l'environnement et utilisation durables des ressources</p>	<p>Pi 6.d. Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000, et les infrastructures vertes.</p>	<p>Conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les objectifs du Position Paper qui engage à poursuivre les efforts pour une « (...) valorisation adéquate de l'environnement et une protection efficace de la biodiversité en garantissant des "continuums écologiques"¹¹. - avec la feuille de route nationale pour la transition écologique et à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 - avec les priorités transversales de l'Union - à l'avis de l'évaluateur environnemental (ESE) et de l'autorité environnementale (DREAL). <p>Rhône-Alpes : 25% du territoire classé en réservoir de biodiversité. Mais 6 000 ha de terrains naturels ont disparu par an entre 2006 et 2009, contre 5 000 ha sur la période 1992-2003. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie 26 territoires prioritaires.</p>

¹¹ Communication de la Commission du 3 juin 2011 «La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020» [[COM\(2011\) 244](#) final - Non publié au Journal officiel].

	<p>Pi 6 e. - Agir en vue d' améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesure de réduction du bruit.</p>	<p>Priorité transversale de l'Union européenne.</p> <p>Rhône-Alpes est l'une des régions de France comptant le plus de sites et sols pollués (16% du BASOL) et de friches industrielles, qui constituent un potentiel foncier important, pouvant être mobilisé comme ressource pour la création de nouvelles zones d'activités / zones d'habitation.</p> <p>Une filière à développer en lien avec la SRI SI Des mesures pour réduire la pollution atmosphérique n'ont pas été retenues faute de contreparties suffisantes.</p>
<p>OT 8 – Promotion de l'emploi durable et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle volontaire</p>	<p>Pi 8.iii Soutenir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat, et création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes</p>	<p>Objectif UE 2020 : Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans</p> <p>Objectif PNR (2020) : 75% dont taux d'emploi des femmes 70% ;</p> <p>En Rhône- Alpes, les PME sont le premier gisement d'emplois. L'accompagnement à la création / reprise d'entreprises vient accroître significativement le taux de succès des projets de création / reprise. Ainsi, le taux de survie à 5 ans est supérieur à la moyenne nationale (53,8% en Rhône-Alpes/ 51,5% au niveau national).</p>
	<p>Pi 8.v Soutenir l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs.</p>	<p>Objectif UE 2020 : Un emploi pour 75% de la population âgée de 20 à 64 ans</p> <p>Objectif PNR: 75% dont taux d'emploi des femmes 70%</p> <p>Rhône-Alpes : une région très exposée aux conséquences de la crise 7000 défaillances d'entreprises représentant plus de 60 000 emplois perdus, en 2009.</p> <p>Croissance du chômage plus rapide que la moyenne nationale. Un taux d'activité des plus de 50 ans inférieur à 60 % soit un écart d'un tiers par rapport à la population des 25 à 49 ans.</p>

<p>OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie.</p>	<p>Pi 10.iii Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p>Rhône-Alpes: 471 900 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi fin juin 2014. Soit de 1% de plus (soit + 4 511) par rapport à fin mai 2014 et 4% de plus qu'en mai 2013. Le taux de chômage des jeunes est 2 fois plus élevé que le taux de chômage global, toutes catégories confondues. Il est 3 fois plus élevé pour les jeunes des zones urbaines sensibles. L'enjeu est de proposer aux publics les plus fragiles une formation qualifiante répondant au besoin du marché et offrant la possibilité d'un emploi durable.</p> <p>-> Il s'agit de proposer aux publics les plus fragiles une formation qualifiante répondant au besoin du marché et offrant la possibilité d'un emploi durable. L'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation faisant l'objet du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) précisé par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie du 24 novembre 2009.</p>
---	---	---

Justification des dotations financières

Rhône-Alpes a établi son plan de financement du programme en cohérence avec les objectifs européens de concentration thématique et avec l'objectif d'assurer un effet levier de l'intervention des FESI.

Cela se traduit par l'ouverture d'un nombre limité d'Objectifs Thématiques et par la mobilisation d'une masse critique de FESI au service des priorités d'investissement mobilisées.

La stratégie de mobilisation des fonds a également été établie en fonction des contreparties publiques et privées identifiées.

Les fonds FEDER et FSE visent à soutenir une stratégie intégrée de soutien à la recherche innovation, à la compétitivité des entreprises, à l'emploi durable et de préservation et valorisation des ressources.

En effet, le FEDER sera mobilisé pour structurer des filières à haut potentiel en Rhône-Alpes et permettre ainsi l'émergence d'un modèle économique en capacité de répondre aux enjeux économiques, sociétaux et de développement, avec des retombées directes sur la compétitivité des entreprises, l'emploi, l'environnement. La SRI SI sera un des cadres d'intervention du programme en particulier sur les aspects innovation recherche, compétitivité des entreprises. La poursuite des objectifs de transition énergétique seront des leviers de cette approche intégrée.

Ainsi, la mobilisation des fonds par objectif thématique puis par axe prioritaire doit permettre de répondre à ces grands objectifs stratégiques. Leur ventilation par objectif thématique puis par axe a été déterminée en fonction :

- des besoins du territoire et de la capacité des acteurs à se mobiliser pour y répondre,
- des objectifs à atteindre au regard des défis pour l'Union,
- de l'efficacité escomptée d'une intervention des fonds FEDER et FSE (nature des projets, expérience 2007-2013, ...),
- de l'existence de contreparties financières, notamment régionales et nationales, à hauteur d'au moins 50% du plan de financement et conformément aux taux d'intervention des fonds prévus par les règlements,
- de la stratégie de positionnement des potentiels co financeurs.

56.8% des crédits FEDER seront consacrés aux objectifs de recherche- innovation au service de la compétitivité des entreprises rhônalpines et des besoins de la population, ainsi qu'au développement numérique.

40.15% de l'enveloppe FEDER sera mobilisée pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux et européens en matière de transition énergétique et de préservation des ressources et de la biodiversité.

Le PO FEDER/FSE mobilise ainsi 83.5% de l'enveloppe FEDER sur les objectifs thématiques « 1 », « 2 », « 3 » et « 4 » dont 26.6% sur l'objectif thématique « 4 », dépassant ainsi les exigences réglementaires en termes de concentration thématique et de soutien à la transition énergétique.

11% seront mis au service des quartiers de la future géographie de la Politique de la ville, dans le cadre d'Investissements Territoriaux Intégrés.

- Concernant le FSE, plus de 76.9% des fonds contribueront à l'amélioration du niveau de qualification des rhônalpins les plus éloignés de l'emploi. La formation reste le principal levier d'inclusion sociale. Dans un contexte de crise, la Région Rhône- Alpes souhaite également accompagner les salariés et les entreprises fragilisés par les mutations économiques. 23.10% de l'enveloppe FSE régionale sera consacrée à cet objectif.

Le taux d'intervention des fonds FEDER et FSE pour chacun des axes a été fixé conformément aux dispositions prévues aux articles 120/ 3 :

- Le taux d'intervention des fonds FEDER et FSE est fixé à 50% pour chacun des axes du programme mobilisant du FEDER et du FSE. Il s'agit ainsi d'éviter le saupoudrage et de maximiser l'effet levier sur les dossiers structurants,
- Le taux de la contrepartie publique nationale est fixé à 40 % pour les axes mobilisant du FEDER (hors assistance technique) et à 50% pour les axes mobilisant du FSE (hors assistance technique).
- Le taux d'intervention du secteur privé est fixé à 10% pour les axes mobilisant du FEDER (hors assistance technique) (sociétés d'économie mixte, structures associatives, entreprises dans le cadre de projets RDI).
- Les axes d'assistance technique FEDER et FSE prévoient des taux de mobilisation des FESI respectivement de 3.03% et de 3.41% des enveloppes totales.

SECTION 2 – DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Description des axes prioritaires hors assistance technique

AXE PRIORITAIRE 1 : L'INNOVATION AU SERVICE DES ENJEUX SOCIETAUX

L'axe 1 concourra à la mise en œuvre de la SRI- SI Rhône-Alpes en particulier au développement des 7 Domaines de Spécialisation Intelligente (DSI) de Rhône-Alpes mais également des mesures horizontales de soutien à l'innovation et présentées dans les objectifs 1 et 2 de la SRI-SI que celles-ci soient technologiques, relatives aux usages, environnementales, culturelles ou sociales, etc.

L'axe 1 ciblera son intervention sur :

- Les projets de recherche innovation permettant de développer les Domaines de spécialisation Intelligente.

L'accent sera mis sur les projets visant à accroître la demande des entreprises en recherche innovation et à favoriser les collaborations entre les institutions publiques de recherche et les secteurs industriels locaux.

Le FEDER interviendra en complémentarité avec les interventions de la Région Rhône-Alpes et les appels à projets de l'Etat (FUI, PIA, ...).

- le soutien à la dynamique de création – reprise d'entreprises, le renforcement des capacités des PME TPE à travers la mise en œuvre d'actions qui passera notamment par une meilleure appropriation des innovations, le soutien à l'innovation sociale, le renforcement des capacités financières des PME/ TPE et le soutien à des nouveaux modèles de développement économique.

- le développement du numérique, comme moteur du développement et de la compétitivité des entreprises et des territoires.

L'évaluation de la SRI SI prévue à mi parcours permettra de confirmer le maintien ou la réorientation des domaines de spécialisation soutenus.

PI 1.a- « Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I), et les capacités à développer l'excellence en R&I et en faisant la promotion des centres de compétences, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen »

Objectif spécifique 1 : « Accroître l'offre de recherche, développement et d'innovation mobilisables par les entreprises dans les domaines de spécialisation intelligente »

La production de la recherche rhônalpine, tout en étant de très bonne qualité, n'émerge pas dans le trio de tête des régions européennes. Rhône- Alpes se place entre les 4e et 8e rangs à l'échelle européenne dans cinq compétences technologiques majeures : la microélectronique & photonique, les biotechnologies blanches et rouges, les procédés avancés, les matériaux avancés et le numérique.

Par ailleurs, l'accent mis sur l'excellence de la recherche peut avoir nuit à l'approche systémique qui lie la production de la recherche à la création effective de plus-value socio-économique.

Si des outils de transfert technologique existent déjà en Rhône-Alpes, l'identification de Domaines de Spécialisation Intelligente est à même de concentrer les efforts et de structurer les chaînes de valeur depuis la recherche jusqu'à la mise sur le marché en comblant ou renforçant les chaînons défailants.

Le programme opérationnel doit permettre de renforcer la production de connaissances et d'innovations des offreurs publics de recherche et de technologie de Rhône-Alpes et leur transfert effectif dans les entreprises dans l'objectif d'une exploitation économique et industrielle dans les Domaines de Spécialisation Intelligente.

La création de valeur et d'emplois est envisagée soit par transfert vers les entreprises existantes (notamment les PME régionales) grâce à des outils de type installations technologiques et d'innovation, soit grâce à la création d'entreprises basées sur de nouvelles technologies.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux organismes de R&D, mais d'orienter plus fortement leur activité au service des enjeux économiques et sociétaux de la région (notamment par exemple à la faveur du renouvellement nécessaire des équipements de R&D).

Le cadrage de la SRI-SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin d'aligner les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation et au travers de leviers d'actions jugés pertinents.

Le FEDER permettra ainsi de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices. Il sera mobilisé dans l'objectif d'obtenir un effet levier avec les fonds nationaux (type Programme Investissement d'Avenir ou fonds unique interministériel) et régionaux dédiés à la recherche et l'innovation.

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 1.a.**

Type d'actions 1: Programmes de R&D sur les technologies clés génériques, ou leur combinaison

Les technologies clés génériques (TCG) constituent un moteur de l'innovation dans les processus et les produits et un levier de développement de nouvelles solutions pour faire face aux problématiques environnementales et sociétales. Les TCG identifiées en Rhône-Alpes sont la micro et nano électronique, la photonique, les biotechnologies, les matériaux avancés, le numérique, les procédés avancés de fabrication.

Il s'agit de soutenir les programmes de R&D avec une forte composante de recherche technologique qui visent à développer et mettre au point des TCG et les rendre accessibles aux entreprises régionales pour répondre à des enjeux économiques, sociétaux, environnementaux.

Le FEDER pourra soutenir :

- l'acquisition et l'intégration d'équipements (acquisition d'instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables)
- le renforcement des compétences technologiques (activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui, acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation)
- des prestations externes dédiées de type consultant
- les actions de dissémination des résultats et de communication

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône- Alpes.

Entreprises (sociétés commerciales) situées Rhône-Alpes et qui, grâce à leurs capacités propres de R&D, contribuent significativement à l'atteinte des résultats visés dans le programme en collaborant avec les organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Type d'actions 2 : Outils de transfert technologique adaptés aux besoins en RDI des entreprises notamment des PME

Les outils visés sont des installations technologiques et d'innovation régionales portées par des organismes de recherche et de transfert. Celles-ci réunissent un ensemble de moyens (équipements technologiques, moyens d'essais, ...), de compétences et de services associés proposés aux entreprises pour la mise en œuvre de leur projet de RDI.

Elles sont un vecteur essentiel d'innovation dans les PME grâce à leurs fonctions de ressourcement technologique, de développement de nouveaux procédés, de réalisation de travaux de R&D, de tests et qualifications. Elles devront également considérer l'innovation par les usages.

Leur travail en réseau avec les acteurs régionaux (situés sur leur champ thématique et/ou intervenant en amont et en aval sur l'échelle de maturité technologique) est un élément important dans la qualité de l'offre proposée aux entreprises. Ce point sera validé préalablement à tout financement.

Le FEDER sera mobilisé pour renforcer les installations existantes et apporter des moyens complémentaires pour répondre aux besoins des DSI. Il pourra soutenir :

- l'acquisition et l'intégration d'équipements (acquisition d'instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables),
- le renforcement des compétences technologiques et d'innovation (activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui, acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation),
- des prestations externes dédiées,
- les actions de dissémination des résultats et de communication.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes, exerçant des activités de recherche industrielle.

Type d'actions 3 : Projets destinés à aboutir à la création d'entreprises de haute technologie

Une approche d'accompagnement sur l'ensemble des composantes du projet sera privilégiée afin de maximiser les chances de succès de création d'entreprises de haute technologie à partir de - ou avec le recours à, l'offre publique de recherche et d'innovation.

Ces interventions se situeront dans un cadre permettant de rationaliser, accélérer et rendre plus efficaces les processus de valorisation de la recherche et de création d'entreprises de haute technologie à l'échelle de Rhône-Alpes.

Le FEDER pourra ainsi soutenir :

- les activités de maturation technico-économique (développements technologiques), réalisation de preuves de concept, constitution de l'équipe projet, accompagnement anté création aux démarches commerciales et juridiques, d'ingénierie financière, etc,
- des moyens et des compétences mutualisés afin de faire émerger des projets de création d'entreprises de haute technologie à fort potentiel de développement.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes et ayant vocation à supporter des actions

de valorisation de la recherche, de transfert technologique et de création d'entreprises à fort caractère technologique, ensemble des structures en Rhône-Alpes ayant par leur statuts une vocation de R&D et de développement de preuve de concept, SA, SAS, SARL, GIP.

Type de dépenses pouvant être soutenues au titre de la priorité d'investissement

- Dépenses d'acquisition et d'intégration d'équipements (instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables),
- Dépenses d'acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation,
- Frais de personnel (coût lié à l'activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui ; conduite et déploiement de projet),
- Dépenses liées à des prestations externes (type consultant, ingénierie technique, ingénierie financière, formation, juridique, commerciale, communication, accompagnement de projet),
- Dépenses liées aux actions de dissémination des résultats et de communication.

► Principes directeurs de sélection des opérations

Les opérations soutenues s'inscriront dans le champ des Domaines de Spécialisation Intelligente et dans le cadre de leur animation et pilotage, auxquels sont étroitement associés les pôles et clusters rhônalpins (ils regroupent des entreprises, des laboratoires et des organismes de formation supérieure dans différentes filières). De plus, chaque opération devra montrer en quoi et comment elle participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des DSI et contribue à renforcer ses chaînes de valeurs.

- Les opérations devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide, comment les acteurs socio-économiques régionaux (au premier chef desquels les entreprises) sont impliqués et par quels moyens ils pourront avoir accès et tirer bénéfice des résultats visés.

L'innovation est comprise aux travers de ses différentes composantes (technologique, d'usages, environnementale, sociale et culturelle) dans l'objectif d'améliorer l'écosystème d'innovation et de renforcer la compétitivité des entreprises. L'OT 1 soutient en particulier la RDI collaborative, dans un objectif de décloisonnement des initiatives et afin de favoriser le transfert technologique et l'appropriation des innovations par les entreprises.

- Les opérations soutenues seront à portée au moins régionale
- Les interventions au titre du PO FEDER se feront en complémentarité et subsidiarité avec les autres initiatives européenne, nationale et régionale.
- Le déploiement, la production industrielle, la commercialisation, etc... des produits et services issus des phases de RDI pourront être soutenus à travers les actions liées aux autres priorités et objectifs spécifiques du présent programme.
- Le programme opérationnel soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

► Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière

Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI.

Elle est annexée au PO

Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires doivent encore être précisés, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :

- Action structurante à l'échelle régionale
- En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

PI 1.b - « Promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche, et développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier développement de produits et de services et innovation d'usages, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, des éco innovations, et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements, de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales ».

Objectif spécifique 2 : « Accroître le développement par les entreprises de produits, de services et de procédés innovants dans les domaines de spécialisation intelligente ».

Les entreprises rhônalpines contribuent pour 66% à la Dépense Intérieure de R&D (DIRD) de Rhône-Alpes (source MESR + INSEE, 2010), soit 5 points au dessus de la moyenne française, mais bien en deçà de la moyenne constatée par exemple en Allemagne, dont la plupart des régions sont classées comme « innovation leader » dans *l'European Innovation Scoreboard*. Il y a donc un enjeu pour Rhône-Alpes à encourager l'investissement en R&D&I de ses entreprises afin de **gagner des parts de marché en développant des services, produits ou procédés innovants**.

Pour répondre à cet enjeu, et dans le champ des domaines de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes, le FEDER sera mobilisé en soutien:

- d'une part à des projets à l'initiative et au principal bénéfice des entreprises qui visent le développement de produits, procédés et services innovants ; dans le but en particulier, de réduire le risque financier inhérent à toute activité de RDI,
- d'autre part, à la mise en place d'outils permettant aux entreprises de mieux s'assurer de l'adéquation de leurs innovations (en projet ou en cours de développement) aux besoins des clients et utilisateurs et de mieux anticiper leur fabrication et mise en production,
- enfin, à des actions d'amélioration de la mobilisation la commande publique pour stimuler la RDI dans les entreprises.

A travers ces actions, l'accent est également mis sur le renforcement du lien entre entreprises et organismes de recherche et de diffusion de connaissances (fonctions d'offreur de RDI et de formation).

Le cadrage de la SRI-SI permet de rentrer dans une logique de priorisation afin d'aligner les différentes sources de financement (FEDER, financements publics nationaux, régionaux et infrarégionaux) sur 7 domaines de spécialisation et au travers de leviers d'actions jugés pertinents.

Le FEDER permettra ainsi de renforcer l'impact d'actions pour la plupart existantes et d'impulser quelques actions novatrices en région (TA 2 et TA 3). Il sera mobilisé dans l'objectif d'obtenir un effet levier avec les fonds nationaux (type Programme Investissement d'Avenir ou fonds unique interministériel) et régionaux dédiés à la recherche et l'innovation.

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 1.b**

- Description et types d'actions (publics cibles/ territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1. Projets collaboratifs de RDI associant entreprises et organismes de recherche et de diffusion des connaissances

Les projets collaboratifs de RDI ont montré leur intérêt en matière de développement de nouveaux produits, procédés ou services par les entreprises, d'acculturation du milieu de la recherche publique avec le monde de l'entreprise et d'insertion des docteurs. Le soutien public à ces projets permet d'encourager l'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation en partageant le risque inhérent à toute activité de RDI.

Le FEDER pourra ainsi soutenir des projets collaboratifs qui :

- sont de court ou moyen termes (1 à 3 ans) et couvrent des aspects de R&D, transfert technologique, innovation par les usages,

- sont à l'initiative et au principal bénéfice des entreprises,
- visent le développement de produits, procédés ou services innovants avec un objectif de mise sur le marché à court ou moyen termes (1 à 4 ans après la fin du projet),
- intègrent des actions qui anticipent et facilitent les phases ultérieures de mise sur le marché (intégration de l'innovation par les usages, vérification de la réalité de l'innovation, de l'acceptation par les clients/utilisateurs, adéquation avec la stratégie et les capacités des entreprises, ...).

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Entreprises (sociétés commerciales) ayant une activité de RDI en région.

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.

Pôles d'innovation, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.

Type d'actions 2 : Outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation et les usages

La pertinence d'une nouvelle solution est conditionnée à son adéquation aux besoins et aux capacités d'adoption des utilisateurs ou clients. La démonstration de produits, de procédés ou de services innovants est un maillon essentiel entre la phase de recherche technologique et celle de mise sur le marché, mise en production ou déploiement.

L'objectif est de permettre aux entreprises de mieux s'assurer de l'adéquation de leurs nouveaux produits, procédés ou services innovants (en projet ou en cours de développement) aux besoins clients et des utilisateurs (aspects conception et retour d'expérimentation et d'usage) et également de mieux anticiper leur fabrication et mise en production (aspects méthodes et procédés). Afin de contribuer à cet objectif, il s'agit ici de développer l'offre à destination des entreprises.

Le FEDER pourra ainsi soutenir la mise en place d'outils de l'innovation centrée sur l'expérimentation et les usages (tels que les laboratoires de fabrication, lignes pilote et démonstrateurs) venant servir les domaines de spécialisation intelligente. L'investissement matériel s'adossera à une offre d'accompagnement à destination des entreprises. Celle-ci participera à l'équilibre du modèle économique pour la structure porteuse. Le lien avec les formations supérieures sera également développé.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus :

Organismes de recherche et de diffusion des connaissances, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes, exerçant des activités de développement expérimental.

Entreprises (sociétés commerciales) situées Rhône-Alpes, réunies en consortium, et qui, grâce à leurs capacités propres, contribuent significativement à l'établissement de l'outil en collaborant avec les organismes de recherche et de diffusion des connaissances.

Pôles d'innovation, tels que définis dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, situés en Rhône-Alpes.

Type d'actions 3. Mobilisation des acheteurs publics dans le financement de l'innovation à travers la commande publique

L'utilisation de la commande publique comme levier d'innovation est rare en Rhône-Alpes. Pourtant, mobiliser des dépenses de la commande publique sur des investissements de R&D permet de stimuler la croissance et l'innovation dans les entreprises et permet également d'améliorer les services publics en développant des solutions créatives, innovantes, répondant aux besoins des citoyens.

Une meilleure mobilisation des acheteurs publics dans le financement de l'innovation à travers la commande publique est donc un enjeu réel.

La Région jouera dans cette démarche un rôle d'impulsion et de coordination.

Le FEDER permettra de mettre en œuvre cette démarche en soutenant :

- des actions de sensibilisation, d'information auprès des acheteurs publics (collectivités territoriales, Centres Hospitaliers Universitaires, etc...) ainsi que des entreprises innovantes,
- l'assistance méthodologique et l'appui aux acheteurs publics dans le montage de leur projet et son inscription dans des initiatives européennes,
- la collectivité régionale dans son rôle de pilotage,
- un opérateur régional proposant une animation et coordination d'actions relatives à la promotion de l'achat public d'innovation.

Types de bénéficiaires pouvant être soutenus : Opérateur régional, collectivité régionale dans son rôle de pilotage et d'animation

-Type de dépenses pouvant être soutenues au titre de la priorité d'investissement :

- Dépenses d'acquisition et d'intégration d'équipements (instruments, équipements et matériels de R&D, aménagements des locaux et des bâtiments nécessaires à leur exploitation, achat de matériaux et consommables)
- Dépenses d'acquisition de recherche contractuelle, de connaissances techniques, brevets ou licences d'exploitation
- Frais de personnel (coût lié à l'activité des personnels techniques, de recherche et des personnels d'appui ; conduite et déploiement de projet ; animation régionale)
- Dépenses liées à des prestations externes (type consultant, ingénierie technique, ingénierie financière, formation, juridique, commerciale, communication, accompagnement de projet)
- Dépenses liées aux actions de dissémination des résultats et de communication

► Principes directeurs de sélection des opérations de la priorité d'investissement 1b.

- Les opérations soutenues s'inscriront dans les Domaines de Spécialisation Intelligente et dans le cadre de leur animation et pilotage, auxquels sont étroitement associés les pôles et clusters rhônalpins (ils regroupent des entreprises, des laboratoires et des organismes de formation supérieure dans différentes filières). De plus, chaque opération devra montrer en quoi et comment elle participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des DSI et contribue à renforcer ses chaînes de valeurs.
- Les opérations devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide, comment les entreprises sont impliquées et peuvent tirer bénéfice des résultats visés.
- L'innovation est comprise aux travers de ses différentes composantes : (technologique, d'usages, environnementale, sociale et culturelle) dans l'objectif d'améliorer l'écosystème d'innovation et de renforcer la compétitivité des entreprises. L'OT 1 soutient en particulier la RDI collaborative, dans un objectif de décloisonnement des initiatives. Il favorise le transfert technologique et promeut l'appropriation des innovations par les entreprises.
- Les opérations soutenues seront à portée au moins régionale.
- Le déploiement, la production industrielle, la commercialisation, etc... des produits et services issus des phases de RDI pourront être soutenus à travers les actions liées aux autres priorités et objectifs spécifiques du présent programme.
- Le programme opérationnel soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

► Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière

Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI. Elle est annexée au PO.
Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires doivent encore être précisés, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :
Action structurante à l'échelle régionale
En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

PI 2.a - « Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse et promotion de l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique »

Objectif spécifique 3 : « Développer la couverture Très Haut Débit en fibre optique des entreprises et des sites publics pour soutenir la croissance sur le territoire »

Les opérateurs privés déploient la couverture Très Haut Débit des ménages dans les zones urbaines les plus denses. Dans ces mêmes zones, les opérateurs privés ne prennent pas d'engagement pour « fibrer » les entreprises. En dehors de ces zones, seule l'intervention publique permettra la couverture en fibre optique des entreprises. Cela représente environ la moitié des prises fibres optiques à déployer et les quatre cinquième du territoire régional à couvrir.

Le coût global pour couvrir la zone d'initiative publique est estimé **2 milliards d'euros** ce qui représente près de 2 millions de prises fibre à l'abonné à construire.

Compte tenu des besoins, le FEDER se concentre sur la desserte en fibre optique des acteurs économiques (zones d'activités et entreprises) et des sites de services publics (administration, enseignement, culture, santé...) dans un objectif de développement de la compétitivité du territoire. Il doit permettre la création par l'initiative publique, d'environ 20 000 prises fibre optique THD pour les entreprises et les sites publics d'ici 2023.

Le déploiement de la fibre FTTH doit permettre à moyen terme de renforcer la compétitivité des entreprises, de créer des emplois, en particulier dans le secteur du déploiement de la fibre (emplois non délocalisables pour la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation des réseaux) et de dynamiser la filière régionale du numérique (implantation d'entreprises innovantes dans le secteur du jeu vidéo, de la télémédecine, des *smarts grids*...). En effet les territoires disposant d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) connaissent une dynamique entrepreneuriale et une création d'emplois supérieurs aux territoires sans RIP (étude Caisse des dépôts) :

- la création d'entreprises est supérieure de l'ordre de 0,6 point dans les secteurs hors Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de 4,2 points pour les secteurs TIC,
- la création d'emplois est supérieure de l'ordre 0,5 point et davantage pour les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP +) tels que les cadres et les chefs d'entreprises (+ 0,8 point).

L'objectif en Rhône-Alpes est d'atteindre en 2023 un taux de couverture en fibre optique THD des entreprises rhônalpines et des sites publics dont la couverture relève de l'initiative publique, de 80%.

Cet objectif s'inscrit dans l'objectif régional d'une couverture de l'ensemble du territoire en fibre THD d'ici 2025.

L'atteinte de cet objectif sera permise par la mobilisation d'autres contributions publiques :

- celles des maîtres d'ouvrage,
- celle de la Région Rhône-Alpes qui a voté en juin 2014 son engagement financier à hauteur de **300 à 350 millions d'euros sur les 10 ans à venir**,
- Celle de l'Etat, qui apportera au niveau national, 3 milliards d'euros de subventions durant dix ans en faveur des zones non conventionnées par les opérateurs.

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 2.a**

- Description et types d'actions (public cibles/territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1 - Desserte en fibre optique des entreprises et sites publics par des réseaux de communications électronique de 2ème génération d'initiative publique (RIP)

Devant l'insuffisance de l'offre de services des opérateurs privés, les collectivités territoriales ont la faculté de déployer des réseaux de communications électroniques pour lutter contre la fracture numérique (Cf. article L1425-1 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit d'un service public local optionnel dans lequel l'intervention des collectivités s'intensifie. Les réseaux de communication électronique sont ainsi des leviers pour équiper les territoires : démultiplier la concurrence, multiplier l'offre des services numériques pour les utilisateurs, augmenter les débits, faire baisser les tarifs, etc.

Les collectivités agissent alors comme opérateur d'opérateurs (offre de gros) : les RIP mis en place sont utilisés par les opérateurs de services et les fournisseurs d'accès à Internet qui peuvent alors, directement fournir leurs services aux utilisateurs finaux.

A ce jour, six maîtres d'ouvrage, de périmètre a minima départemental et souhaitant mettre en place un RIP très haut débit de fibre optique à l'abonné, sont identifiés permettant de couvrir 7 des 8 départements. Les maîtres d'ouvrage sont des Conseils généraux, des Syndicats d'énergie ou des Syndicats mixtes.

Les projets de RIP visent le raccordement de tous les utilisateurs (logements, ZAE, entreprises, sites publics). Il est prévu de retenir les seuls coûts liés au raccordement des entreprises, ZAE et sites publics comme assiette éligible au FEDER.

Les dépenses suivantes peuvent être prises en charge:

Etudes d'ingénierie, infrastructures support (génie civil, reprises d'infrastructures existantes, fourniture et pose de fourreaux, de fibres optiques, etc.), locaux techniques télécoms (fourniture et pose d'hébergements techniques, Points de Présence, Nœuds de Raccordement Optique, armoires, etc.), équipements actifs (fourniture et pose d'équipements de cœur de réseau, optoélectroniques, routeurs, boîtiers optiques, etc.).

Type d'actions 2 – Actions favorisant la fédération des réseaux de télécommunications et la mutualisation des moyens

Diverses opérations pourront être soutenues dans l'objectif de la fédération et la mutualisation des RIP afin d'optimiser la performance des interventions publiques.

Le FEDER sera mobilisé sur des actions novatrices et d'envergure pour maximiser l'impact des RIP. Il s'agit notamment d'opérations d'échelle régionale portant sur l'interconnexion et l'articulation des RIP départementaux, sur la mutualisation de l'exploitation et/ou de la commercialisation des RIP, sur la visibilité et l'accessibilité du potentiel commercial des prises FTTH-FTTO des RIP de manière agrégée, sur la connaissance des infrastructures et des services de communications électroniques sous les nouveaux standards COVADIS et leur utilisation au travers de la mise en place de la plateforme régionale SIG Géo Rhône-Alpes.

Les dépenses suivantes peuvent être prises en charge: études d'ingénierie, infrastructures et équipements supports, animation, développement de logiciels.

Sites visés par l'intervention du FEDER: entreprises et sites publics

Types de bénéficiaires visés : Collectivités ou leurs groupements, Etat, entreprises (type d'action 2)

► Principes directeurs de sélection des opérations

Les réseaux de communications électronique de 2ème génération d'initiative publique (RIP) s'entendent conformément à la définition de l'Union européenne portant sur les réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique (NGA - Next Generation Access networks).

Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5).

Conformément au cadre réglementaire, la Région favorisera l'utilisation des réseaux existants (enterrés ou aériens) afin de limiter les impacts environnementaux

Les projets retenus devront respecter les critères suivants :

- Concerner des réseaux des RIP fibre optique à l'abonné,
- Etre hors zones conventionnées c'est-à-dire hors des zones d'investissement privé des opérateurs (voir cartographie en annexe),
- Etre en conformité avec la SCORAN, les SDTAN et le PFTHD (conformément à la définition de l'Union européenne portant sur les réseaux d'accès de nouvelle génération en fibre optique),
- Desservir des entreprises et/ou des sites publics,
- Respecter les règles communautaires applicables au financement public des réseaux à très haut débit,
- Concerner un périmètre a minima départemental,
- Présenter un modèle technico-économique pérenne.

L'assiette éligible retenue sera basée sur les dépenses liées à la desserte et au raccordement des sites prioritaires.

Pour la TA1, l'assiette éligible retenue sera basée sur les dépenses liées à la desserte et au raccordement des sites visés ci-dessus.

Les interventions du FEDER se font en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques.

Concernant le type d'actions 2, Ouverture des données collectées : le projet doit présenter un intérêt régional ou interrégional

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

Objectif spécifique 4 : « Augmenter le niveau d'appropriation du numérique par les entreprises »

S'appuyant sur la SRI SI dont l'objectif 1 est d'améliorer la performance de l'écosystème rhônalpin, il s'agit de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies par les entreprises, et notamment par les micros et petites entreprises rhônalpines de moins de 50 salariés, afin qu'elles intègrent le numérique dans leur quotidien (organisation, production, gestion...) et stimulent ainsi leurs capacités d'innovation et leur compétitivité.

A moyen terme il s'agit d'augmenter la demande en biens et services numériques, alimentant ainsi la filière du numérique (60 000 emplois en Rhône-Alpes) et de favoriser un retour à l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi (90 % des emplois nécessiteront des compétences numériques mais 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés en 2015).

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 2.b**

□ Description et types d'actions (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1 – Développement de services structurants de l'économie (datacenters, GIX, ...) à l'échelle régionale

Le FEDER pourra être mobilisé pour équiper le territoire en nœuds d'échanges et d'hébergement des services et des contenus de l'Internet, d'envergure a minima régionale.

Le déploiement du THD nécessite également le recrutement de techniciens qualifiés qui devront être capables de réaliser des travaux sur les réseaux de communication fibre optique.

Le FEDER pourra être mobilisé pour accompagner la mise en place de plateaux techniques de formation, afin de favoriser la structuration d'une filière régionale autour du déploiement de la fibre optique.

L'ensemble des équipements nécessaires à ces actions permettront aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux sociétés de services et d'applications Web, ainsi qu'aux grands comptes d'héberger leurs services, d'échanger leur trafic internet et de recruter du personnel qualifié.

Publics cibles : entreprises tout secteur d'activité confondu, sites publics

Type de bénéficiaires : collectivités ou leurs groupements, associations, Etat

Type d'actions 2 – Programmes de sensibilisation des entreprises éloignées du numérique

Aujourd'hui moins des trois quarts des PME rhônalpines disposent d'un site Web et à peine un tiers des TPE. De même, moins de 40% des PME utilisent des outils intégrés de CRM (Customer Relationship Management ou Gestion de la relation client) ou d'ERP (Enterprise Resource Planning ou Progiciels de Gestion Intégrés), ce taux peine difficilement à dépasser les 10% pour les TPE (source : Baromètre des TIC Rhône-Alpes, 2013).

Or l'usage du numérique induit des gains de productivité et de rentabilité pour toutes les entreprises, quelque soit leur cœur de métier. Pour 1 euro investi dans les TIC, il est constaté 2 euros de marge (Cabinet Mc Kinsey, 2011). Il existe une corrélation forte entre l'intensité de l'usage des outils de l'internet par les entreprises, et leur dynamique de croissance ainsi que leur capacité d'export.

A travers des programmes d'actions collectives, il s'agira de :

- Développer les compétences numériques en lien avec leur domaine d'activité,
- Mettre en lumière le retour sur investissement possible,
- Faire bénéficier ces entreprises d'un transfert d'usages numériques innovants des grands comptes ou d'autres PME (utilisation astucieuse et adaptée de nouvelles technologies, plateformes collaboratives, de services mutualisés et partagés...),
- Démultiplier l'offre de services numériques en direction des TPE/PME
- Accompagner les TPE de l'artisanat, du commerce et des services dans une meilleure appréhension du numérique pour leur activité.

L'objectif est d'accompagner les entreprises à tirer profit du numérique dans leur activité pour :

- Augmenter leur visibilité sur Internet et à l'international,
- Diversifier les canaux de commercialisation et développer l'e-commerce,
- Améliorer la gestion de la production, de l'organisation et de l'approvisionnement,
- Améliorer la relation client,
- Sécuriser les systèmes d'information,
- Mettre en place de nouveaux modes d'organisation : travail distant, en mode collaboratif.

L'intervention du FEDER vise également à contribuer à un retour à l'équilibre entre offre et demande sur le marché de l'emploi (90 % des emplois nécessiteront des compétences numériques mais 700 000 emplois vacants dans ce domaine devraient être recensés en 2015).

Type de bénéficiaires : Centres d'expertise numérique, consulaires, chambres de métiers, syndicats professionnels, clusters et pôles de compétitivité, associations d'entreprises, collectivités ou leurs groupements, Etat.

Publics cibles : PME et TPE tout secteur d'activité confondu, artisans, entrepreneurs et acteurs de l'économie sociale et solidaire, conseillers de développement économique, professionnels de la culture.

Conformément aux résultats de la concertation avec les partenaires régionaux (Etat, Départements et collectivités territoriales) le FEDER ciblera prioritairement les entreprises qui seront les plus éloignées du numérique (TPE et artisans, PME en transition économique, ...).

► **Principes directeurs de sélection des opérations**

Les interventions du FEDER contribuent :

- à la mise en œuvre du 1er objectif de la Stratégie Régionale d'Innovation Spécialisation Intelligente (SRI- SI)
- à l'amélioration de la performance de l'écosystème rhônalpin d'innovation
- au soutien à la croissance des PME TPE, particulièrement à travers une démarche d'accompagnement des mutations du tissu et des compétences rhônalpines
- au renforcement de la DSI « Technologies numériques et systèmes bienveillants » qui insiste sur la nécessité « d'accélérer la pénétration du numérique dans toutes les applications dont la production industrielle [...] ».

Par ailleurs les actions soutenues devront :

- être de portée régionale ou sur des bassins d'emploi fragilisés,
- répondre aux besoins « métier » des publics cibles,
- être en cohérence avec les priorités d'actions des consulaires et des syndicats de métiers.

Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5).

Concernant les actions relatives contribuant aux objectifs de l'OS 4, les critères d'éligibilité suivants sont appliqués :

- les projets soutenus sont transférables, mutualisables :
- ils offrent un nouveau service ou une nouvelle façon de rendre un service existant,
- ils permettent l'ouverture des données collectées (dans le cadre des législations en vigueur),
- ils sont de dimension structurante,
- les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles qu'en appui à des dépenses de fonctionnement.

Les interventions du FEDER se font en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques.

Le programme opérationnel soutient de façon prioritaire les porteurs structurés, de façon à assurer une bonne gestion des fonds FEDER.

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

Non ▶ **Recours envisagé aux Grands projets**

PI 2.c – « Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télé santé)

Objectif spécifique 5 : « Accroître les nouveaux services et usages numériques prioritairement dans les domaines de la santé et de l'éducation »

Il s'agit de favoriser le développement de nouveaux services et usages numériques en matière d'éducation et de santé. S'appuyant sur la SRI-SI, et plus particulièrement la DSI « Technologies numériques et systèmes bienveillants », l'objectif est double :

- apporter des réponses innovantes aux besoins des rhônalpins et
- stimuler la filière (traitement de données complexes, robotique de services, culture et éducation numériques...).

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 2.c**

- Description et types d'actions (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1 – Développement de services numériques innovants dans les domaines de la santé et de l'éducation

En matière de santé

Concernant la santé (un des défis sociétaux d'Europe 2020), il s'agit de répondre aux enjeux démographiques et géographiques de Rhône-Alpes. En effet, même si le taux d'équipement en matière de santé place Rhône-Alpes en 6^{ème} position, la région est confrontée à de grandes disparités en matière de démographie médicale et à un vieillissement de la population¹² dans les zones rurales et de montagne, ce qui plaide pour un déploiement massif de la e-santé (diagnostic à distance, articulation médecine de ville-hôpital...).

La Région Rhône-Alpes, qui s'illustre par un écosystème remarquable au niveau européen (Lyon BioPole, Cluster i-care...), a des atouts indéniables pour relever le défi du vieillissement et de la dépendance.

Les technologies numériques constituent une opportunité pour améliorer l'organisation du système de prévention et de soins, et ce, tant pour les professionnels de santé, que pour les citoyens confrontés à une maladie, un accident ou un handicap. Mais la formation des professionnels, les équipements spécifiques et les systèmes d'information de santé restent encore insuffisamment développés.

Le FEDER doit permettre de structurer le territoire régional de systèmes d'information sécurisés pour les patients et les professionnels, de plateformes techniques de télé santé, de télémédecine ou de téléassistance, et doit favoriser la mise en place de nouvelles pratiques médicales et un meilleur partage des connaissances.

En matière d'éducation

Il en est de même pour l'éducation, où les attentes sont fortes pour intégrer de nouveaux outils pédagogiques afin de lutter contre l'échec scolaire, former la communauté éducative à de nouvelles pratiques, développer de nouvelles façons d'apprendre et de transmettre grâce au numérique.

Le FEDER financera le déploiement d'outils éducatifs et d'enseignement à distance pour les apprenants et la communauté éducative : ressources pédagogiques, contenus, applicatifs, supports numériques adaptés aux élèves, expérimentations pédagogiques favorisant les usages du numérique à l'école.

Nature des dépenses pouvant être soutenues :

Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques...
Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet pédagogique ou d'un projet global de santé ayant un impact territorial avéré.

¹² Etude en cours sur le vieillissement de la population en Rhône-Alpes

Types de bénéficiaires : Collectivités territoriales (Région, Départements, agglomérations, métropoles, communautés de communes) ou leurs groupements, dans le cadre de partenariats publics/privés, ou en direct. Entreprises ayant achevé leur cycle de R&D et souhaitant déployer à grande échelle des produits ou des services (en lien avec l'OT 1), Etat, professionnels de la santé et de l'éducation, associations nationales, régionales, départementales, d'agglomération agissant dans ces domaines.

Type d'actions 2 – Développer les compétences numériques à tous les âges de la vie

L'Union européenne a reconnu le numérique comme l'une des 8 compétences clés pour l'émancipation de tout individu et le Diagnostic Stratégique Territorial établit la nécessité de doter tous les Rhônealpins des compétences nécessaires pour participer à la société numérique (un des 7 objectifs de l'Agenda numérique pour l'Europe - Digital Agenda for Europe).

Pourtant, l'édition 2013 du Baromètre de la Société de l'Information en Rhône-Alpes révèle que le niveau de compétences numériques des ménages, entreprises et jeunes est avant tout plus pratique que théorique et les savoir-faire sont souvent basiques. Envoyer des mails, rechercher des informations touristiques ou des itinéraires, faire ses achats en ligne... la compétence numérique, au sens du Parlement européen, n'est pas encore suffisamment développée. En effet, si 85% se disent formés à l'informatique et Internet, plus de la moitié le sont en autodidacte et seulement 12% détiennent une certification informatique, seule attestation de leur autonomie sur le web et dans leurs usages numériques (taux de pénétration du C2i et B2i adulte de 1% seulement). Autre indicateur, ils ne sont que 8% à savoir ce que signifie la netiquette, charte de bonne conduite sur Internet.

L'écosystème numérique rhônalpin constitué d'universités, de clusters et d'entreprises dans les domaines de la robotique, du logiciel, des loisirs numériques... nécessite une offre de formations initiales et continues au numérique structurée au niveau régional.

La Région Rhône-Alpes, engagée depuis plus de 10 ans aux côtés des acteurs de la formation continue et de l'Internet Accompagné afin d'intégrer les compétences numériques dans les approches pédagogiques, poursuivra les expérimentations pilotes qui ont été menées (certification de formateurs au C2i2e niveau enseignant, généralisation du B2i adultes, harmonisation de l'offre de formation autour du B2i...) Elle s'appuiera sur le réseau professionnel régional Formavia, unique en France, qui rassemble aujourd'hui 141 organismes de formation et lieux d'accès publics à Internet.

La Région Rhône-Alpes mobilisera les fonds FEDER pour élever progressivement le niveau général des compétences numériques et le nombre des certifications reconnues par les milieux professionnels, et développer la maîtrise des gestes numériques de la vie courante (démarches en ligne, accès à l'information et aux droits...). Des programmes structurants de développement des compétences numériques visant l'autonomie de tous les individus (empowerment) seront mis en œuvre .

Nature des dépenses pouvant être soutenues :

Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques....

Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet ayant un impact territorial avéré

Types de bénéficiaires : Collectivités territoriales (Région, Départements, agglomérations, métropoles, communautés de communes) ou leurs groupements, dans le cadre de partenariats publics/privés, ou en direct. Entreprises ayant achevé leur cycle de R&D et souhaitant déployer à grande échelle des produits ou des services (en lien avec l'OT 1), Etat, professionnels de la formation, associations nationales, régionales, départementales, d'agglomération agissant dans le domaine.

Type d'actions 3 – Expérimenter des « territoires augmentés » en Rhône-Alpes

Afin de tester l'effet démultiplicateur du numérique, le FEDER est mobilisé pour impulser des projets intégrés, sur la base d'un projet territorial global de « territoire intelligent » (« smart territories ») :

- amélioration des déplacements,
- meilleure gestion énergétique,

- accès simplifié aux services,

Le caractère multidimensionnel de ce type de projets est particulièrement propice au développement économique et social du territoire, et mobilise de nombreux secteurs d'activités :

- industriels des secteurs de l'énergie, de l'eau, des transports, des réseaux de télécommunication...,
- fournisseurs de services de télécommunications visant à faire communiquer entre eux les objets et les acteurs du territoire,
- constructeurs, intervenant sur l'équipement matériel des villes intelligentes (capteurs, supports mobiles, objets communicants...),
- intégrateurs et SSII, intervenant pour l'intégration des différentes briques numériques du territoire intelligent,
- éditeurs, fournisseurs de logiciels en matière de santé, de SIG, de transport, de relations aux citoyens, de gestion des réseaux...,
- sociétés de conseil pour accompagner les collectivités locales à élaborer une stratégie globale de leur territoire avec le numérique,
- collectivités en charge de services publics.
- entreprises travaillant sur la valorisation du patrimoine (talents industriels, économiques, patrimoniaux, culturels, touristiques...).

Nature des dépenses pouvant être soutenues :

Prestations intellectuelles type ingénierie, animation, développement de logiciels, de matériels spécifiques....

Les dépenses d'investissement ne pourront être éligibles que dans le cadre d'un projet ayant un impact territorial avéré.

Types de bénéficiaires :

Collectivités qui se rapprocheront des acteurs de l'innovation et des acteurs sociaux, médicaux, éducatifs, culturels, des maisons des services publics, de l'emploi afin de construire une réponse collective et adaptée au territoire. Entreprises ou leurs groupements en lien avec les collectivités.

► Principes directeurs de sélection des opérations

- Les projets soutenus devront s'inscrire dans des démarches territoriales qui regrouperont des acteurs publics (collectivités ou leurs groupements, services déconcentrés de l'Etat, Etablissements Publics d'Enseignement, de Coopération Scientifique, Culturelle, de Recherche...) et privés (entreprises, associations, collectifs citoyens, fondations dans le domaine de la santé ou de l'éducation...).
- Seuls les projets structurants pour le territoire et conséquents en terme d'intervention européenne, (effet levier de l'Europe quantifiable) seront éligibles. Les actions proposées devront avoir un impact régional à terme.
- Le programme opérationnel soutiendra les porteurs structurés de façon à assurer une bonne gestion des fonds FEDER
- Dans le cadre des ITI (volet urbain), les projets pourront, soit être ciblés sur les quartiers prioritaires, soit s'inscrire dans une stratégie globale de l'agglomération porteuse de l'ITI avec un ciblage spécifique sur les quartiers prioritaires. Une bonification pourra être appliquée au taux FEDER.
- La Région poussera les acteurs publics à avoir recours à des procédures d'achat public innovant, que la SRI-SI a identifié comme un des leviers à l'écosystème d'innovation.
- Une attention particulière sera portée aux approches simultanées sur les infrastructures fibre optique (OS3) et sur les services aux usagers (OS4 et OS5).
- Les interventions du FEDER se feront en complémentarité et subsidiarité avec les initiatives nationales, régionales, et locales. L'instruction des dossiers se fera dans une logique de bonne articulation des interventions publiques.

► Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière

Non

Non ▶ **Recours envisagé aux Grands projets**

PI 3.a - « Promouvoir l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises y compris à travers les incubateurs industriels et/ ou d'entreprises »

Objectif spécifique 6 : « Augmenter le nombre d'entreprises pérennes »

Rhône-Alpes est la deuxième région de France pour la création d'entreprises innovantes (12% entre 1998 et 2007- Etude BPI-France (OSEO) 2012 : "10 ans de création d'entreprises innovantes en France) et les Jeunes Entreprises Innovantes (12%- Diagnostic préalable à l'élaboration de la SRI-SI Rhône-Alpes (Algoé, 2013). Toutefois 50% de ces entreprises ne dépassent pas le statut de TPE après 8 années d'activité.

L'objectif, dans un contexte économique européen peu propice aux investissements et à la croissance, est d'assurer la survie et le développement des entreprises créées, d'autant que le nombre de créations d'entreprises est jugé satisfaisant en Rhône-Alpes.

Il s'agit d'accroître le rythme de développement des jeunes entreprises à potentiel et de mieux accompagner les jeunes entreprises innovantes, qui présentent un important potentiel de richesses et d'emplois durables et à haute valeur ajoutée.

Si la SRI Si identifie différents leviers d'intervention, le FEDER sera mobilisé pour :

- la mise en place ou l'abondement d'outils financiers répondant à la diversité des types de projets et donc des besoins de financement des entreprises en création ou nouvellement créées,
- et la structuration et l'efficacité du système d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises.

► Actions pouvant être soutenues au titre de l'OS 6

Type d'actions 1 - Soutien aux têtes de réseaux régionales de la création- reprise d'entreprises et à la structuration des acteurs

Dans la continuité de l'objectif 1 de la SRI-SI, l'objectif est d'améliorer la structuration et la coordination des acteurs régionaux d'accompagnement à la création - reprise d'entreprises dont les jeunes entreprises innovantes, afin d'améliorer le soutien et le suivi des créateurs/repreneurs en garantissant une offre d'accompagnement cohérente et équilibrée sur le territoire régional.

Dans ce cadre, un soutien sera apporté :

- aux initiatives de structuration des acteurs régionaux de la création- reprise d'entreprises,
- aux actions de mise en réseau et de professionnalisation des acteurs à l'échelle régionale, y compris en matière de création d'entreprises innovantes,
- aux actions d'accompagnement de projets, de sensibilisation et de communication,
- aux actions d'accompagnement de projets, de sensibilisation et de communication.

La structuration de telles démarches à un niveau régional doit permettre de renforcer l'efficacité du système régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.

Le FEDER interviendra en complémentarité avec le FSE (PO national et PO régional) pour financer des actions d'accompagnement, formation et suivi des créateurs repreneurs.

Type d'actions 2 - Outils de financement de la création et reprise d'entreprises, dont soutien à la création d'entreprises innovantes

Des outils de financement à la création et reprise d'entreprises existent déjà, mais ils paraissent encore insuffisants. L'objectif sera donc de soutenir plus fortement le financement de la création -reprise d'entreprises notamment en phase d'amorçage et au bénéfice des entreprises innovantes. L'étude ex-ante qui a été conduite par le FEI permettra de définir plus précisément les outils et bénéficiaires des instruments financiers à soutenir ou développer sur le territoire régional.

La mobilisation du FEDER sur des instruments financiers dans le cadre du PO Rhône-Alpes sera également fonction des régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les outils proposés et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.

Ces actions permettent de répondre aux besoins de financement qui demeurent très prégnants pour les jeunes entreprises innovantes lors de leurs premières années de financement, et devront permettre de faire levier sur le financement bancaire. Le résultat attendu est une plus forte dynamique de création d'entreprises innovantes en Rhône-Alpes.

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

- Action structurante à l'échelle régionale
- En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « création d'entreprise ») et avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI).

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Une étude ex ante, réalisée par le Fonds Européen d'investissement précisera les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires.

Toutefois les critères suivants peuvent être mentionnés :

- Action structurante à l'échelle régionale,
- En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI et de la SRDEI,
- Les outils devront être mobilisés pour soutenir la création-reprise d'entreprises dont le soutien aux entreprises innovantes et l'économie de proximité (voir objectif spécifique 7).

Objectif spécifique 7: « Augmenter la part d'activités et d'emploi relevant de l'économie de proximité »

Dans un contexte marqué par de fortes mutations économiques et une dégradation de la situation économique et de l'emploi, l'innovation sociale apparaît comme un accélérateur du développement de l'écosystème d'innovation et de la compétitivité des entreprises.

Le soutien à l'économie de proximité est un des 4 leviers identifiés par la SRI SI. Ce secteur représente 14,1% des emplois en Rhône- Alpes (INSEE : étude Régionale « Etat des lieux de l'économie résidentielle en Rhône-Alpes », 2012. Argo&Siloé, OPC, 2012, commanditée par la Région sur la base de données INSEE). De plus, l'économie de proximité représente des gisements d'emploi dans des secteurs d'activités peu délocalisables (commerce, services, artisanat, économie sociale et solidaire, tourisme...), renforce la cohésion sociale, réduit l'empreinte écologique des activités par des réponses aux besoins des populations au plus près des lieux de vie. Certains territoires sont trop fortement dépendants d'un seul modèle de développement : par exemple, résidentiel touristique ou hyper productif.

L'objectif est d'accentuer et d'accélérer l'effort porté sur le rééquilibrage économique des territoires, en combinant l'émergence et le développement d'activités de l'économie de proximité, avec le développement parallèle des secteurs productifs exportateurs. Le développement en complémentarité est source de meilleure résistance des territoires aux chocs économiques, source de création d'activités et d'emplois nouveaux.

Le FEDER ciblera son intervention sur la structuration et la professionnalisation des acteurs et sur le développement de l'emploi de proximité dans les territoires urbains surexposés aux risques économiques et sociaux.

► **Actions à soutenir au titre de l'OS 7**

Type d'actions 1– Développement d'outils et de méthodologies au service des territoires

L'économie de proximité se compose de secteurs d'activité créant sur le territoire de la richesse à usage local (artisanat, ESS, commerce, TPE à ancrage local...) qui représente en Rhône-Alpes un potentiel considérable, dont le développement doit être toutefois mieux accompagné.

Ce type d'action sera mis en œuvre à travers un plan d'action régional mobilisant des acteurs économiques sur des territoires, et des outils de formation et professionnalisation des acteurs du développement économique.

a - Un plan d'action régional en faveur de l'économie de proximité a été initié par les acteurs de ce secteur à l'impulsion de la Région Rhône-Alpes.

Le FEDER interviendra pour renforcer ce plan d'action et en assurer un déploiement plus rapide, en encourageant les démarches innovantes de coopération économique territoriale. Il en est attendu des nouvelles représentations du profil économique des territoires, notamment de leurs flux économiques, une identification des leviers d'actions et des projets opérationnels.

La typologie d'actions suivantes est visée :

- définition de stratégies,
- formation action,
- mise en réseau des acteurs (territoires, entreprises, élus...),
- études,
- échanges de bonnes pratiques,
- actions collectives....

Les changements attendus :

- Rééquilibrer le tissu économique, en favorisant les activités de l'économie résidentielle ou inversement en soutenant plus fortement les activités productives.
- Mieux capter et redistribuer les revenus sur un territoire et les transformer en emplois de proximité.

b – Professionnalisation des acteurs du développement économique

L'objectif est de soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du développement économique local, afin d'améliorer l'accompagnement spécifique des entreprises sur le territoire régional, et d'anticiper les mutations du tissu économique.

Les actions devront porter sur la professionnalisation des développeurs économiques autour des thématiques de l'OT3 et de la SRI-SI (formations, échanges d'expériences, groupes de travail, conférences d'actualité, ateliers pratiques...), et sur la constitution et la diffusion d'une veille économique et institutionnelle concernant le développement économique local.

Les acteurs du développement économiques doivent par cette action pouvoir plus facilement coopérer entre eux, identifier et prioriser les enjeux de développement économique, être acculturés à l'esprit entrepreneurial et d'innovation. Ils devront ainsi pouvoir contribuer plus fortement à l'efficacité des actions des thématiques de l'OT3 et de la SRI SI.

Les changements attendus :

- Rendre plus efficace l'accompagnement des entreprises du territoire régional

Type d'actions 2 - Développement de l'économie de proximité dans les quartiers relevant de la politique de la ville :

Un effort supplémentaire sera mené dans les quartiers de la géographie prioritaire, à travers un investissement du FEDER sur les projets d'immobilier collectif s'inscrivant dans le programme régional d'action en faveur de l'économie de proximité et ses déclinaisons territoriales.

La typologie d'actions suivantes est visée :

- Pôles entrepreneuriaux / projets d'immobilier collectif d'entreprise (par exemple espace de co-working ou pépinières d'entreprises),
- Réhabilitation de surfaces commerciales dégradées pour redynamiser l'économie de proximité.

Les changements attendus : augmenter l'offre immobilière et l'accompagnement permettant la création, l'installation et le développement d'activités qui créent des emplois dans l'économie de proximité, en priorité sur ces quartiers.

Ce type d'action n'est mobilisable que dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Type d'actions 3 – Instruments financiers au service de l'économie de proximité

Le contenu et le périmètre d'intervention seront affinés en fonction de l'étude ex-ante réalisée par le FEI. Seront également pris en compte l'évolution des aides d'Etat, la faisibilité d'intervention des instruments Bpifrance et le périmètre d'intervention des outils "clés en main" de la Commission européenne.

La Région privilégie l'option d'un fonds de fonds régional qui permettra de financer des expérimentations locales dans un objectif d'essai de ces expérimentations sur les territoires.

► Principes directeurs pour la sélection des projets (3.a)

- Action structurante à l'échelle régionale,
- En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « création d'entreprise ») et avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) et le plan régional de développement de l'économie de proximité et réalisé dans le cadre de démarches de territoires de projet,
- Les actions (OS 7) devront porter sur la professionnalisation des développeurs économiques locaux autour des thématiques de l'OT3 et de la SRI-SI,
- Le FEDER interviendra en complémentarité avec le FSE (PO national et PO régional) qui interviendra plus spécifiquement à travers l'OT 8 pour financer des actions d'accompagnement, formation et suivi des créateurs repreneurs.

► Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière (3.a)

- Une analyse ex ante a été réalisée par le FEI et est annexée au PO,
- Les modalités d'intervention ainsi que les bénéficiaires seront précisés à l'issue de l'analyse ex ante, mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :
- Action structurante à l'échelle régionale,
- En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI et de la SRDEI,
- Les outils devront être mobilisés pour soutenir la création-reprise d'entreprises dont le soutien aux entreprises innovantes et l'économie de proximité.

► Recours envisagé aux Grands projets (3.a) Non

Objectif spécifique 8: « Accroître l'activité économique par l'innovation sociale »

L'innovation sociale couvre l'ensemble du champ productif de biens ou de services. En Rhône-Alpes, l'innovation sociale est riche d'expérimentations qui ont toutes en commun de reposer sur des démarches coopératives et participatives, se déclinant notamment à travers la gouvernance des entreprises, les relations professionnelles, l'organisation du travail et les conditions d'emploi au sein des entreprises. Elle permet de répondre aux nouveaux besoins sociaux et sociétaux et en ce sens, l'économie sociale et solidaire (ESS) en constitue l'un des meilleurs terrains. Elle permet d'accroître la performance globale et la compétitivité des entreprises à travers de nouvelles approches organisationnelles, managériales et par la qualité du dialogue social.

Les changements attendus à travers la mobilisation du FEDER sont :

- Accroître la part du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Rhône-Alpes,
- Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation globale des entreprises,
- Sécuriser les entreprises et les salariés par la promotion et l'accompagnement des nouvelles formes d'organisation et du travail.

► **Actions à soutenir au titre de l'OS 8**

Type d'actions 1- Accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et des réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale

L'objectif est d'organiser de structurer un écosystème régional favorable au développement qui permettra une plus forte diffusion de l'innovation sociale au sein des entreprises.

Le FEDER accompagnera les dynamiques et projets des différents acteurs régionaux pour développer des actions d'innovation sociale, tels que par exemple les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Le FEDER interviendra également pour permettre la capitalisation, le transfert et l'essaimage de l'innovation sociale en Rhône-Alpes.

Type d'actions 2 – Soutien aux instruments financiers (Fond d'innovation sociale, ESS...)

Le FEDER permettra le lancement de nouveaux instruments financiers ciblés sur les entreprises sociales et les entreprises de l'économie sociale et solidaire et permettant de soutenir l'innovation sociale, sur la base des recommandations de l'étude ex-ante FEI. La mobilisation du FEDER sur des instruments financiers sera également fonction du résultat des négociations en cours sur les régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les instruments proposés et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.

Type d'actions 3 _ Soutien aux projets socialement innovants et aux formes atypiques d'emploi et de travail (innovation et organisation dans les entreprises)

Le FEDER interviendra pour soutenir les entreprises dans le développement de pratiques socialement innovantes : développement des emplois partagés (groupement d'employeurs), formes atypiques d'emploi et de travail (prêt de personnel, télétravail, services mutualisés aux salariés...). Ces nouvelles formes d'organisation du travail répondent tout à la fois à de nouveaux besoins sociétaux, aux besoins de flexibilité des entreprises et à la volonté d'offrir des emplois de meilleure qualité dans un cadre réellement sécurisé.

Types de Bénéficiaires:

Intermédiaires financiers, associations, agences publiques, collectivités territoriales, Pôles de Compétitivité et Clusters, acteurs et réseaux de l'innovation sociale, entreprises en particulier dans le cadre des dispositifs qui seront déployés à travers des instruments financiers ...

Tous secteurs d'activités.

Objectif spécifique 9 : « Accroître la taille des PME (effectif et chiffre d'affaires) et favoriser leur développement à l'export »

Rhône-Alpes se caractérise par la richesse et la densité du tissu de PME et leur capacité à innover. Parallèlement, il est difficile de faire émerger des ETI et de structurer un tissu de PME accédant à une taille critique capable de se positionner durablement sur des marchés. Il s'agit de poursuivre l'accompagnement des PME autour des leviers de croissance identifiés dans le cadre de la SRI-SI : l'innovation, l'international, la prise en compte de l'environnement et du climat, les besoins en capitaux propres et en trésorerie, les ressources humaines etc.... dans l'objectif de faire croître les PME et favoriser leur positionnement à l'international.

L'accompagnement à l'international et plus particulièrement à l'export, où se trouvent de nouveaux relais de croissance et qui représente en conséquence un enjeu fort pour le développement des PME, fera l'objet d'une attention particulière, en cohérence avec le Plan Régional pour l'Internationalisation des PME (PRIE).

L'objectif est de faire émerger des ETI et de structurer un tissu de PME-TPE accédant à une taille critique leur permettant de mener des projets d'innovation et de développement et de se positionner sur des marchés, notamment ceux identifiés dans le cadre de la SRI-SI. Il s'agit également d'accroître le nombre d'entreprises régionales qui exportent et accèdent à des nouveaux marchés à l'international.

► Actions à soutenir au titre de l'OS 9

Type d'actions 1 - Actions collectives pour les PME, y compris en faveur de l'internationalisation

L'objectif est de soutenir des programmes d'actions collectives en faveur de la compétitivité des PME et des TPE, organisés autour des leviers de croissance des entreprises.

Il s'agira donc de financer des études et prestations pour la conception d'outils et référentiels, de l'ingénierie, des phases de test et d'expérimentation, de la promotion et de la mise en œuvre des actions collectives et d'accompagnement des entreprises régionales.

Les actions collectives destinées aux entreprises sont composées de formation, coaching individuel et collectif, consulting, séminaires etc...sur les thématiques suivantes :

- le renforcement de la compétitivité : stratégie, développement commercial et marketing, ressources humaines...
- le développement de leurs capacités d'innovation : innovation sociale et organisationnelle, ...
- l'internationalisation et l'accès aux financements européens
- **la diminution de l'empreinte environnementale des activités économiques** : les actions qui seront déployées auprès des entreprises régionales permettront d'accroître leur compétitivité en faisant de l'environnement un atout plutôt qu'une contrainte. Il s'agit en particulier de mettre en œuvre un ensemble de dispositifs collectifs visant à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'environnement et de la santé au cœur de leurs processus de conception et de production de biens et services.

Type d'actions 2- Accompagnement des acteurs et ingénierie de projet

L'objectif est de soutenir la structuration des acteurs et l'ingénierie de projet ainsi que les actions qui en découleront, sur deux axes au cœur de la SRI-SI :

- le soutien aux PME et ETI à fort potentiel de développement, avec la mise en place de programmes d'accompagnement renforcés,
- le renforcement des dynamiques d'innovation sur des entrées non technologiques, à travers des démarches transversales comme l'innovation par les usages ou une plus forte intégration du design au sein des entreprises régionales.

Il s'agit de deux axes sur lesquels les actions d'accompagnement en région étaient encore assez disparates et demandant une meilleure coordination. La mise en place d'un plan d'actions régional structuré, grâce à la mobilisation du FEDER, permettra de renforcer les dynamiques de croissance des PME régionales et de susciter une plus forte diffusion des dynamiques d'innovation non technologiques (usages, design) en Rhône-Alpes.

Type d'actions 3 Instruments financiers pour les PME

L'objectif est de renforcer la compétitivité des PME par la mise à disposition d'instruments financiers.
Le FEDER permettra de renforcer des outils existants ou d'en développer de nouveaux, en fonction de la stratégie d'investissement proposée par le FEI dans le cadre de l'étude ex-ante.
La mobilisation du FEDER sera également fonction des négociations sur les régimes d'aides d'Etat, de la faisabilité de mobiliser les instruments proposés et du périmètre des outils « clés en main » proposés par la Commission Européenne.

Types de Bénéficiaires:

Intermédiaires financiers, associations, agences publiques, collectivités territoriales, Pôles de Compétitivité et Clusters, acteurs et réseaux de l'innovation sociale, entreprises en particulier dans le cadre des dispositifs qui seront déployés à travers les instruments financiers ...

Tous secteurs d'activités

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

Actions structurantes à l'échelle régionale

En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « innovation sociale ») et la SRDEI et le PRIE

Le FEDER soutiendra plus particulièrement des actions collectives de PME-TPE contribuant aux objectifs du Plan Régional pour l'Internationalisation des PME (PRIE) tels que définis par l'Equipe Rhône-Alpes de l'Export (ERAE).

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Les critères de sélection seront à préciser sur la base de l'analyse ex-ante réalisée par le FEI (en annexe du PO) mais les critères suivants peuvent d'ores et déjà être mentionnés :

- Action structurante à l'échelle régionale,
- En cohérence avec le volet « ingénierie financière » de la SRI-SI et de la SRDEI.

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

AXE 1

Codification PO

Codes domaines d'intervention	
47	26 000 000
48	6 447 066
57	1 482 891
58	5 243 079
60	23 708 601
61	6 990 772
62	15 287 899
64	36 048 372
65	16 276 493
66	27 256 927
67	15 888 117
69	8 050 000
73	2 648 020
15	961 133
44	961 133
80	2 883 399
81	3 844 532
82	6 920 158
	206 898 592

Codes financement		
1		186 279 346,32 €
2		9 003 266,36 €
3	8 614 890,16	
4	-	
5	3 001 088,79	
total axe 1	206 898 591,63 €	
Code dimension territoriale		
1	12 896 762,06 €	
2		23 079 770,26 €
7	170 922 059,32 €	
total axe 1	206 898 591,63 €	
Codes mécanismes d'application territoriaux		
1	1 162 058,94 €	
2		205 898 591,63 €



Codes relatifs aux objectifs thématiques	
1	98 859 395.3 €
2	48 017 420.58€
3	60021775.73€

IF 1

2018 : 108 983 570.61 euros

2023 : 413 797 783.26 euros

AXE PRIORITAIRE 2 : la transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable

L'axe 2 contribuera à la mise en œuvre du projet de Schéma Régional Climat Air Énergie, (SRCAE) adopté en juin 2014 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mais également de la Politique foncière Rhône-Alpes en lien avec la SRI- SI, et du Schéma Régional des Services de Transport (SRST).

L'objectif est de soutenir la transition vers une économie décarbonnée en combinant les interventions en soutenant, dans une logique de développement de filières :

- la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- la production d'énergies de sources renouvelables,
- la préservation et la valorisation des ressources et la résilience des systèmes et des populations au regard notamment des changements climatiques.

Le développement de modèles de mobilité durable et des projets de mobilité innovants intégrés du point de vue des objectifs de la transition écologique et de l'aménagement urbain durable contribuera également à l'atteinte de cet objectif global.

Les objectifs en matière de transition énergétique et en matière environnementales sont de plus poursuivis de façon transversale dans le programme opérationnel, à travers l'ensemble des axes prioritaires, en lien notamment avec le développement des éco innovations(OT1), de la transition écologique des entreprises (OT3) et des actions de formation (OT10) permettant d'accompagner les secteurs identifiés comme prioritaires au niveau régional.

PI 4.a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables pour le développement des Energies Renouvelables.

Objectif spécifique 10 : « Augmenter les énergies de sources renouvelables »

La production d'énergies renouvelables en Rhône-Alpes représente 17% de la consommation d'énergie finale en 2010. Rhône-Alpes s'inscrit dans les objectifs nationaux, à savoir une production de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation finale. Le projet de Schéma régional Climat Air pourrait être plus ambitieux et afficher un objectif de 29% de production d'énergie renouvelable en 2020.

L'hydroélectricité représente 62% de la production des énergies renouvelables en 2011. C'est la première source d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes qui reste toutefois soumise aux variations climatiques (sécheresse...)

La production liée au bois-énergie représente 30.9% de la production des EnR en 2011, cette EnR augmente chaque année de 2%,

La production photovoltaïque représente 1% de la production totale d'énergie renouvelable en Rhône-Alpes. La région réalise 9% de la production nationale en 2011.

La production d'énergie éolienne représente 1.2% de la production des EnR en 2011. Rhône-Alpes réalise 9% de la production nationale en 2011.

Environ 5% de la production des EnR en Rhône-Alpes proviennent du biogaz et de la valorisation des déchets.

Le FEDER permettra d'encourager la production d'énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et intégrée du point de vue de la transition énergétique, identifiant les potentiels des sources d'énergies renouvelables et les priorités du territoire dans le développement de son mix d'énergie renouvelable. Elle s'appuiera donc sur les ressources des territoires dans une logique de diversification des filières.

Il s'agit de permettre à des territoires cohérents d'appréhender les questions de production d'énergies de sources renouvelables dans une optique de transition énergétique et en adéquation avec les gisements du territoire. A terme, la relocalisation de la production d'énergie et le développement de filières courtes doivent favoriser la création d'emplois. Les résultats de la recherche seront mis au service de cet objectif.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 4a

- Description et types d'actions (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1- Systèmes de production d'énergies renouvelables

Il s'agit de soutenir la production d'énergies renouvelables (gaz, électricité, chaleur) à partir de sources solaire, biomasse bois ou biomasse déchets, éolienne, hydraulique, géothermie, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, hydroélectricité (...). Les projets soutenus relèvent des différentes filières présentes sur le territoire régional. Les projets doivent s'inscrire dans une logique de respect de l'environnement, les démarches de concertation sont encouragées afin de lever les freins concernant à leur acceptabilité par les populations riveraines.

Type d'actions 2- Développement d'instruments financiers pour soutenir les projets d'énergie renouvelables décentralisés et éco responsables. Les outils visés seront précisés suite à l'analyse ex ante en cours.

Types d'actions 3: Nouvelles technologies de stockage, de gestion, de distribution d'énergie appliquées aux énergies renouvelables, en substitution aux énergies de stock (nouvelles technologies de méthanation, de production d'hydrogène et piles à combustibles).

Valorisation de la biomasse en méthane (cogénération ou injection de biométhane) ou bois énergie et réseaux de chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, géothermie.

Les projets de stockage d'énergie renouvelables et de technologies innovantes en matière de stockage, d'injection dans les réseaux, de connexion et de gestion intelligente des réseaux d'énergie pourront être soutenus dans une logique de démonstration.

Types de bénéficiaires : communes et leurs groupements, Syndicats d'énergie, Parcs naturels régionaux, bailleurs sociaux publics et privés, Entreprises, Associations, Copropriétés.

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

- Les projets soutenus devront s'inscrire dans le cadre de démarches énergétiques territoriales intégrées de type TEPOS (territoires à énergie positive), CDDRA (contrat de développement durable Rhône-Alpes) lorsqu'ils disposent d'un volet climat énergie ou encore d'un Plan Climat Energie Territorial. Ils doivent intégrer une démarche d'atténuation des impacts environnementaux, en respectant les réglementations en vigueur et en proposant des mesures d'atténuation ou de compensation adaptées.
- Les projets respectent les autres enjeux environnementaux. A noter par exemple que les appels à projets régionaux "Bois" (chaufferie bois) sur lesquels s'adosseront les fonds FEDER intègrent des critères techniques liés aux émissions de polluants. La révision régulière de ces appels à projets permet une mise à jour de ces critères en fonction des avancées technologiques.
- Les projets qui s'inscrivent préférentiellement dans une logique de concertation et d'association des acteurs du territoire, élus locaux et population riveraine.

Type d'actions 1

- Le financement public des projets tient compte des spécificités techniques et économiques de ceux ci; la diversité des projets sera par ailleurs recherchée.
- Une articulation des interventions entre le FEDER et le FEADER est prévue pour les projets de méthanisation et la biomasse issue de la filière bois.

Sur la thématique de la méthanisation, le Programme de Développement Rural Rhône- Alpes cible d'une part des projets agricoles pour une auto consommation, et d'autre part des projets à vocation économique (production > consommation), majoritairement agricoles (> 50% d'intrants agricoles), portés par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques situées en zone rurale.

En complément, le FEDER soutient les projets de méthanisation à vocation économique des porteurs de projets non majoritairement agricoles; ou des petites et moyennes entreprises et des personnes physiques, hors zone rurale, sans exigence sur les niveaux d'intrants agricoles, et en zone rurale, pour les projets dont les intrants ne sont pas majoritairement agricoles (< ou égal à 50% d'intrants agricoles).

Sur la thématique biomasse issue de la filière bois, le Programme de Développement Rural Rhône- Alpes pourra soutenir les investissements créateurs de valeur ajoutée par la diversification non agricole qui sont dans le prolongement ou qui s'appuient sur des activités agricoles ou forestières, à travers le type d'opération 6.41. Il soutiendra également les investissements des micros et petites entreprises de la filière bois situées en zone rurale, à travers le type d'opération 6.42. Des actions de formation des forestiers sont également prévues dans le PDR visant notamment une utilisation respectueuse de la ressource bois. Ces actions ne pourront pas être financées par le FEDER.

Types d'action 1 et 3 :

- Les projets seront soutenus sur des dépenses liées à l'installation d'équipements pour la production d'énergies renouvelables, sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur provenant de sources solaire, biomasse bois ou biomasse déchets, éolienne, hydraulique, géothermique (...).Le taux d'aide maximum respecte les règlements d'exemption ou les régimes notifiés pour les aides d'Etat.

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

En matière d'ingénierie financière, les modalités de mobilisation du FEDER et les outils visés par le type d'action 2 seront précisés suite à une analyse ex ante. Le marché a été lancé en septembre 2014. –e CCTP est annexé au PO)

La Région Rhône- Alpes a toutefois créé un « fonds d'investissement Energies/OSER » sous forme d'une société à capital risque (SCR) ayant vocation à capitaliser des sociétés de projets d'énergies renouvelables et a lancé en avril 2012 une mission de préfiguration qui permet de cibler les bénéficiaires, les modes d'intervention, la typologie de projets soutenus, la gouvernance. Le fonds est dimensionné au démarrage à

hauteur de 9.5M € (dont 5 M € apportés par la Région Rhône-Alpes). Les modalités de mobilisation du FEDER au titre de l'action 2 et les outils visés seront précisés suite une analyse ex ante.

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

PI 4.c - « Soutenir l'efficacité énergétique la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ».

Objectif spécifique 11 : « Améliorer la performance énergétique des logements à vocation sociale »

Le SRCAE fixe l'objectif de réhabilitation du parc HLM à 35% d'ici 2020, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En Rhône- Alpes, les bailleurs sociaux sont engagés dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et d'autres partenaires, à réhabiliter 11 000 logements sociaux par an, soit 18% du parc.

Le parc de logement social de Rhône- Alpes compte 32 000 logements sociaux de niveau BBC et selon les objectifs fixés dans le SRCAE cet objectif d'ici 2020 devra toucher 152 000 logements.

L'objectif en Rhône- Alpes est l'augmentation du nombre de mètres carrés réhabilités ainsi que le développement à moyen terme de filières courtes dans le bâtiment favorisant la création d'emplois locaux, de même que la réduction de la précarité énergétique des ménages les plus fragiles. L'atteinte des résultats sera facilitée par l'expertise des opérateurs.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 4c

□ Description et types d'actions et exemples à financer, (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1 - Soutien aux opérations de réhabilitation thermique du logement à vocation sociale les plus performantes

Compte tenu des besoins sur le parc social, le FEDER cible les opérations les plus performantes pour lesquelles le résultat sera à minima de niveau BBC rénovation, et pourra aller jusqu'au BBC+ Effinergie (Bâtiment Base Consommation).

Pour tenir compte des besoins, des copropriétés dégradées à vocation sociale pourront être accompagnées. Toutefois les interventions sur le parc social public seront prioritaires.

Types de bénéficiaires

- Bailleurs sociaux (offices publics, SA, associations à vocation sociale, ...).L'effet levier sur le territoire sera favorisé par l'ingénierie des opérateurs, qui a permis de développer des audits et des réhabilitations énergétiques et qui constitue également une opportunité en termes d'expérimentation.
- Gestionnaires et syndicats de copropriétés dégradées.

Territoires spécifiques ciblés:

- Les opérations de réhabilitation thermique du logement à vocation sociale seront déclinées prioritairement dans les quartiers prioritaires de la future Politique de la ville contribuant à la mise en œuvre du volet urbain du programme opérationnel.
- Par ailleurs, une attention particulière pourra être portée aux opérations en zone de montagne.

Public visé:

Les opérations soutenues visent la réduction des charges des ménages à faible ressources qui rencontrent des difficultés d'accès au logement.

Le FEDER intervient en complémentarité avec d'autres co- financeurs publics dont la Région Rhône-Alpes.

La Région a lancé une étude pour aboutir à une feuille de route partenariale sur l'accès au logement des saisonniers du tourisme de montagne.

► Principes directeurs pour la sélection des projets

1- Les opérations de réhabilitation soutenues doivent présenter un niveau de performance énergétique de niveau BBC ou BBC+, selon le label Effinergie.

2- L'intervention des fonds FEDER se fera en cohérence avec la politique engagée par la Région Rhône-Alpes depuis décembre 2010 en matière de réhabilitation thermique des logements et du référentiel « Qualité Environnementale du Bâti » (QEB), construit en partenariat avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie placée sous tutelle conjointe des ministères en charge de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie et de l'enseignement supérieur et de la Recherche).

Ces niveaux de performance se situent au dessus des niveaux exigés par les réglementations thermiques s'appliquant à la rénovation thermique du logement social.

a- Ainsi, les opérations soutenues doivent avoir pour conséquence l'amélioration du niveau de vie des locataires ou des propriétaires occupants de copropriétés dégradées par la maîtrise des charges énergétiques. Ce gain sera obtenu grâce à la baisse du montant des charges d'énergie primaire : les opérations qui bénéficieront du FEDER doivent intégrer cette question. Ainsi, ce référentiel inclut un volet social fort de sensibilisation des locataires, accompagnant les opérations de réhabilitation: actions d'accompagnement, de sensibilisation des locataires dans un objectif de changement des comportements, d'adaptation aux nouvelles manières d'occuper le logement et de lutte durable contre la précarité énergétique.

b- Il est demandé aux porteurs de projet de privilégier les matériaux à faibles émissions de composé organique volatil et d'absence de formaldéhydes. En effet, le référentiel QEB prévoit dans son chapitre, "gestion des nuisances, pollutions et risques" des recommandations sur l'impact des matériaux sur la qualité de l'air.

c- Les porteurs de projets sont engagés à envisager les opérations de réhabilitation thermique dans une approche plus intégrée.

3- Le niveau de soutien pourra être modulé en fonction du niveau de performance énergétique atteint et conformément au référentiel QEB de la Région Rhône-Alpes (BBC E et BBC+) et en fonction des gains énergétiques réalisés dans une logique d'effet de levier des fonds FEDER. Ce référentiel se veut plus exigeant en termes de performance énergétique que les exigences de l'ANAH pour le financement des copropriétés dégradées et de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les prêts à destination des bailleurs sociaux.

4- L'essentiel de l'effort sera porté sur le parc public social. La réhabilitation des copropriétés à vocation sociale se fera en lien avec la politique nationale de l'ANAH.

Objectif spécifique 12 : « Augmenter l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et dans le logement privé »

Le secteur résidentiel représente 19% des émissions de GES en 2005. Depuis 2005, la consommation d'énergie diminue mais le scénario tendanciel estime que cette baisse sera tout juste suffisante pour atteindre les niveaux de 1990 en 2020. La réhabilitation thermique du secteur du tertiaire- résidentiel est l'un des principaux leviers identifiés par le SRCAE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le FEDER permettra de soutenir l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment dans une logique de démonstration en lien notamment avec les résultats de la recherche. Il s'agira également de développer le nombre d'opérations d'efficacité énergétique sur les bâtiments tertiaires publics et les logements privés en créant et en mobilisant de nouveaux modes d'intervention financiers.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 4c

Type d'actions 1 : Réhabilitation thermique de bâtiments tertiaires existants ou de nouvelles constructions

Les bâtiments visés sont des bâtiments tertiaires publics.

Les bâtiments tertiaires « privés » ne pourront être soutenus à l'exception

- des établissements de formation participant au service public,
- des opérations d'efficacité énergétique portant sur des centres de tourisme social et solidaire ou de refuges, notamment en zone de montagne. Ces opérations pourront être soutenues à titre expérimental. Il pourra s'agir de projets de construction et de réhabilitation.
- des bâtiments hébergeant des missions de service public ou à vocation sociale

Types de bénéficiaires visés :

Collectivités locales et leurs groupements, centres de formation, centres de tourisme social et solidaire ou de refuges, structures réalisant des missions de service public ou à vocation sociale ...

Type d'actions 2 : (OS 11 et 12) – Développement d'instruments financiers pour financer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement privé

La mobilisation du FEDER sur le soutien des actions améliorant l'efficacité énergétique des logements privés en Rhône-Alpes se fait dans le cadre des obligations posées dans l'accord de partenariat et qui prévoit trois conditions au soutien par le FEDER d'actions améliorant l'efficacité énergétique des logements privés :

- 1- la réalisation et transmission d'un **diagnostic régional** sur le secteur du logement, présentant :
 - Le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER,
 - L'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique.

2- **l'application de critères précis d'allocation d'aides**, tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat

3- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments financiers permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

L'objectif est de faire émerger des solutions de financement nouvelles en particulier là où l'intervention publique est la plus complexe en déclenchant par l'investissement public, la mobilisation financière des copropriétaires, dans une logique d'effet levier. Conformément aux exigences de la Commission européenne, des critères d'allocations d'aides s'appliqueront. De même, une analyse ex ante permettra de déterminer les outils à développer ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le FEDER n'intervient sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement privé qu'à travers des outils d'ingénierie financière.

► **Principes directeurs pour la sélection des actions**

Pour le type d'actions 1

1- Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de démarches territoriales intégrées du point de vue de la transition énergétique, tels que les Territoires à Energie Positive (TEPOS), des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), volet transition énergétique d'un contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) si PCET,...

2- Les projets soutenus seront dans la démonstration de l'excellence énergétique et environnementale. Le FEDER cible des opérations de réhabilitation des bâtiments tertiaires qui s'inscrivent dans une logique de facteur 4 en matière de réduction d'émission de CO₂, lorsqu'il s'agit de rénover des bâtiments existants. Pour les projets de construction, le niveau de performance exigé sera passif ou positif. Ces niveaux de performance se situent très nettement au dessus des niveaux exigés par les réglementations thermiques s'appliquant à la rénovation ou aux bâtiments neufs. Ils se situent donc dans la démonstration de l'excellence énergétique et environnementale.

Ainsi, les projets devront respecter le niveau Basse consommation en rénovation : leur consommation après rénovation sera de 40 % inférieure à la consommation de référence (en utilisant la méthode de calcul selon la réglementation thermique sur l'existant). Pour atteindre cet objectif de réduction de la consommation énergétique, un certain nombre de moyens techniques seront mis en œuvre au cours de la rénovation :

- une intervention sur l'enveloppe grâce à une isolation renforcée du bâti,
- la prise en compte et la vérification de la perméabilité à l'air,
- et une intervention sur les systèmes (en particulier de chauffage et de ventilation),
- complété par l'utilisation d'énergies renouvelables pour les différents usages.

Ces bâtiments s'apprécient également par leur qualité d'usage, la prise en compte du confort d'été par des systèmes passifs, la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, de l'acoustique, de l'éclairage naturel et par leur intérêt sur le plan environnemental grâce à l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental et sanitaire, ou encore la gestion économe de l'eau.

Pour le types d'actions 2

L'intervention du FEDER conformément aux critères posés dans l'accord de partenariat et s'appliquant au soutien aux opérations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique du logement privé.

Les modalités d'intervention seront précisées à l'issue de l'étude ex ante.

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Les instruments financiers seront mobilisés pour le soutien à l'amélioration l'efficacité énergétique des logements privés. L'étude ex ante, en cours, permettra de préciser les outils à mettre en place.

Les outils développés devront s'appuyer sur le diagnostic préalable et intégrer l'application de critères précis d'allocation d'aides (tels que visés dans l'accord de partenariat).

Dans les autres secteurs, l'étude permettra de définir l'opportunité et les conditions de mise en œuvre des outils financiers. L'étude de l'ADEME menée au niveau national sur l'intervention des fonds européens en matière de rénovation énergétique des logements appuiera la réflexion régionale

De plus, l'expérience de la Région par la création en 2012 d'une Société Publique Locale pour la réhabilitation des bâtiments publics dans le secteur tertiaire public nourrira également les réflexions.

PI 4.e : « Promotion des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine durable et multi-modale, et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ».

Objectif spécifique 13- « Favoriser le report modal des voyageurs et des marchandises vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement et plus sobres sur le plan énergie »

Le secteur des transports représente en Rhône-Alpes 30% des émissions de gaz à effet de serre au même titre que le secteur du résidentiel- tertiaire (SRCAE Rhône-Alpes, 2014).

Le scénario tendanciel envisage une diminution des émissions de CO2 d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 20% par rapport à 2005 en 2020. Cela ne représente cependant qu'une réduction de 10% par rapport à 1990.

Pour atteindre les objectifs européens et nationaux du Grenelle de l'environnement doit réduire de 20% les émissions de GES du secteur du transport à l'horizon 2020, des efforts supplémentaires doivent être réalisés pour réduire la consommation d'énergies, en l'occurrence de produits pétroliers. Cela passe notamment par le report modal vers des modes de déplacement moins carbonés.

Le FEDER cible son intervention sur le développement de l'inter modalité -en favorisant le déploiement des services associés au niveau régional- et de l'éco mobilité, dans un objectif global de report modal des voyageurs et des marchandises.

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 4e**

- Description et types d'actions et exemples à financer, (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires).

Types d'actions 1 : Actions en faveur de l'inter modalité des voyageurs et / ou de marchandises.

Le FEDER peut être mobilisé pour :

- Faciliter la mise en place de services innovants liés aux transports collectifs et de l'écomobilité dans les petits pôles d'échanges et dans les gares touristiques ;
- Développer la multi modalité lors du parcours en gare en facilitant l'accès aux services innovants liés aux transports collectifs et à l'écomobilité (correspondances avec transport public, outils divers d'information et de distribution,...) ;
- Développer des services intermodaux et multimodaux de niveau régional aux voyageurs notamment en matière d'information, de tarification, de distribution de titres de transport...

Les opérations ci-dessus peuvent concerner le transport de voyageurs et/ou de marchandises.

Le FEDER soutient de façon prioritaire le regroupement des acteurs/ porteurs de projets.

Types d'actions 2 : Actions en faveur de l'éco mobilité

Le FEDER peut être mobilisé sur les opérations suivantes :

- Aides aux agences de mobilité (études de faisabilité et accompagnement du lancement),
- Soutien aux services éco mobiles mutualisés à l'échelle d'un territoire et portés par des acteurs regroupés,
- Animation territoriale des Plans de déplacement inter employeurs (PDIE),
- Actions éco mobiles définies dans le cadre d'un PDIE (équipements, information, communication...),
- Soutien aux solutions éco mobiles pour le transport de marchandises, notamment pour le dernier km,
- Accompagnement du vélo loisir, en complément des itinéraires de vélo routes/voies vertes (communication, information, services de location et maintenance...),
- Soutien aux systèmes de transport innovants (navettes fluviales, transports par câble...) s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement durable d'une autorité urbaine.

Les opérations ci-dessus peuvent concerner le transport de voyageurs et/ou de marchandises.

b- Les projets d'infrastructures sont exclus du soutien du FEDER, à l'exception de projets innovants type transports par câbles contribuant à l'atteinte des résultats en matière de report modal et de réduction des gaz à effet de serre. Pour bénéficier du soutien du FEDER, ces projets respecteront les 3 critères posés par la Commission européenne :

- l'opération doit répondre à une stratégie de changement climatique et de réduction des GES (indiquer le nombre de kilomètres non parcourus en voiture grâce au projet et préciser les mesures prises pour limiter l'usage de la voiture individuelle),
- l'opération présente un caractère multimodal et favorise le report modal vers les transports en commun (indiquer les mesures prises pour faciliter l'usage de plusieurs modes consécutifs. par exemple : aménagement des pôles d'échanges, tarification combinées, support billettique commun...),
- l'opération s'intègre dans la stratégie de développement durable d'une autorité organisatrice de transports (agglomération, syndicat mixte, métropole, ...) qui en assure le portage (justifier l'usage attendu de ce mode de transport, les raisons économiques, sociales, environnementales de ce choix et ses impacts dans ces 3 domaines ainsi que la gouvernance du projet, de son émergence à sa mise en œuvre),
- Les remontées mécaniques à usage de loisir dont exclus.

Types d'actions 3 : Opérations favorisant l'inter modalité pour le fret

Le FEDER peut être mobilisé pour :

- Le développement des services d'autoroute ferroviaire, de transport combiné et des plates formes logistiques multimodales (dimensions « mutualisation », « innovation », « incitation »...),
- Le développement des services et équipements pour les connexions intermodales fret,
- Le développement de la demande de logistique intermodale fret par la promotion, l'ingénierie, l'animation, la réalisation d'études de marché,
- L'organisation des systèmes innovants et collectifs de suivi des marchandises et d'optimisation des trafics.

► Types de bénéficiaires :

- Etat, établissements publics,
- collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes),
- chargeurs, opérateurs de transport, commissionnaires de transport,
- autorités organisatrices de transport public, leurs exploitants et entreprises concessionnaires, délégataires ou attributaires,
- associations,
- gestionnaires de réseaux, de plateforme, de port,
- organismes de formation initiale ou continue.

► Territoires bénéficiaires

Projets situés en Rhône-Alpes pour tout ou partie

Les projets d'infrastructures innovants sont déployés en zone urbaine et/ ou directement connectés à une zone urbaine.

► Principes directeurs pour la sélection des projets

a- Pour être sélectionnés, les projets devront notamment respecter les conditions suivantes :

- Prendre en compte les différents modes de déplacement (existants ou en projet) et s'intégrer dans une logique de chaîne de déplacement,
- Associer les partenaires concernés à toutes les étapes du projet,
- Les moyens mis en place pour associer ces partenaires devront être détaillés (rôle et composition des comités, fréquence de réunion, nature des échanges selon les phases d'avancement du projet...), Privilégier les démarches de mutualisation (acteurs regroupés, ressources communes ou à temps partagés...),
- Indiquer des objectifs prévisionnels chiffrés correspondant au nombre d'utilisateurs attendus des services et/ou au nombre d'équipements mis en place et/ou aux volumes prévisionnels de marchandises

transportées par voie fluviale/ferroviaire et/ou aux économies d'énergie envisagées et/ou aux réductions d'émissions de polluants atmosphériques réalisables,

- S'inscrire en cohérence avec les documents de planification (DTA, SCOT, PLU...) et les schémas régionaux.

b- En matière d'écomobilité, les interventions du PO régional et du POP Rhône Saône sont distinctes: le PO Rhône Saône cofinancera l'itinéraire cyclable Via Rhôna (infrastructure, communication, mise en tourisme). Le PO RA prévoit l'accompagnement des services au vélo tourisme sur d'autres itinéraires ou l'accompagnement des services et produits en lien avec les gares SNCF.

Articulation avec d'autres programmes opérationnels en région:

Sont exclus du soutien par le FEDER les actions inscrites et accompagnées dans le cadre du POP Rhône Saône et le POI Loire.

▶ **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

▶ **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

PI. 6d : « Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes »

Objectif spécifique 14 : « Préserver les trames vertes et bleues et réduire l'artificialisation des sols »

Les espaces naturels en Rhône-Alpes occupent en 2010 près de 2,5 millions d'hectares soit 55 % du territoire régional d'après l'enquête Teruti-Lucas. 25% du territoire régional est classé en réservoir de biodiversité.

Le FEDER soutiendra la préservation des trames vertes et bleues régionales dans une logique de lutte contre la pression foncière, de valorisation économique et d'adaptation au changement climatique.

Le FEDER interviendra sur les territoires prioritaires du Schéma régional de Cohérence écologique.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 6d

- Description et types d'actions et exemples à financer, (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'action 1- Actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues qui contribuent au Schéma Régional de Cohérence Ecologique

- Opérations de remise en bon état des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques,
- Opérations de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques terrestres et aquatiques
- Opérations d'animation pour la mise en œuvre des opérations ci-dessus,
- Programmes régionaux de déclinaison du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes pour : l'amélioration des connaissances (orientations 5 du SRCE) ; la formation des acteurs de l'aménagement du territoire pour la prise en compte du SRCE Rhône-Alpes (orientations 4.2 et 4.3).

Les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques) sont exclues.

Territoires cibles : les sites prioritaires du SRCE Rhône- Alpes

Les sites Natura 2000 inscrits au SRCE, pourront être soutenus par le Programme Opérationnel Interrégional Alpes et le POI Massif Central, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER ou au POI Massif Central.

Types de bénéficiaires :

Tous maîtres d'ouvrages publics ou privés

► Principes directeurs pour la sélection des projets

a- Les territoires éligibles sont ceux appartenant à des zones prioritaires du SRCE Rhône-Alpes. Les actions retenues doivent être réalisées :

- dans le cadre de démarches de territoires de projets cohérents au regard des enjeux de fonctionnalité des milieux : bassins versants, entités biogéographiques... La pertinence de la démarche doit être garantie par une structure porteuse unique et représentative des acteurs concernés.
- ou sur des points de conflits tels que définis dans le SRCE,

b- Les actions soutenues sont des actions d'envergure / de portée régionale, portés par la Région, mais pas exclusivement, ces actions pourraient être portées par d'autres collectivités ou des associations par exemple,

c- Pour les programmes régionaux de déclinaison du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes, les opérations devront respecter les conditions décrites dans les orientations correspondantes.

d- Complémentarités entre programmes

- Dans les quelques cas où il y a un recoupement entre les zones prioritaires du SRCE et des sites prioritaires sur l'axe Rhône ou Saône l'intervention simultanée du FEDER régional et du POP FEDER sur un même site sera possible uniquement si les actions sont complémentaires. L'étude prévue dans le cadre du POP permettra de finir de préciser ces zones possibles de recoupement. En fonction des enjeux du site (intérêt régional / intérêt à l'échelle de l'axe Rhône Saône), l'Autorité de gestion qui est la même pour les deux programmes - Rhône-Alpes et POP Rhône Saône- identifiera le programme européen à mobiliser.

- Le PO régional n'interviendra pas sur les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques), soutenues dans le cadre du PDR Rhône- Alpes.

- Les sites Natura 2000 peuvent être soutenus par le PDR au titre des mesures 7.1 et 7.63 puis 7.64. Le PO régional pourra intervenir sur les seuls sites relevant des territoires prioritaires du SRCE, hors zones rurales et hors mesures agricoles ou forestières, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER.

- Articulation avec le Plan Loire :

Un tableau, précisant les interventions de chacun des programmes opérationnels notamment sur la PI 6.d, est annexé au PO.

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

Pl. 6 e : « Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesure de réduction du bruit »

Objectif spécifique 15 : « Accroître la requalification des friches en Rhône-Alpes »

En 2011, Rhône-Alpes compte 658 sites pollués (14% du recensement BASOL au niveau national) et un potentiel d'environ 4 500 sites industriels et d'activités recensés dans inventaire BASIAS), ce qui la place en tête des régions comptant le plus de sols pollués.

L'objectif de l'intervention du FEDER est de favoriser le recyclage rapide de sites pollués, à moindre coût, en favorisant le recours à des techniques innovantes développées au titre de la SRI SI. Il s'agit d'infléchir sensiblement à la hausse les surfaces ayant fait l'objet d'une reconquête par déconstruction et dépollution des sols et de favoriser à moyen terme la massification de l'utilisation de techniques performantes.

L'effet levier du FEDER est attendu sur les aspects d'innovation permettant d'impulser la création d'un réseau d'acteurs.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 6e

Description et types d'actions et exemples à financer (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Types d'action 1- Soutien à des opérations de requalification de friches à travers lesquels une approche méthodologique innovante visant à accélérer le processus de transformation des sites et sols pollués (déconstruction / dépollution) sans en augmenter le coût est mise en œuvre. Ces projets devront permettre d'objectiver le coût global de la requalification des friches et de le comparer à celui de l'extension urbaine.

Types d'actions éligibles :

- Opérations requalification (acquisition, démolition / dépollution),
- Etudes de faisabilité,
- Etudes techniques,
- Elaboration de plans de gestion innovants,
- Pilotes d'expérimentation,
- Démarches d'observations, inventaires, création de bases de données.

Territoires cibles :

- Les secteurs de développement stratégiques identifiés dans les documents d'urbanisme de Rhône-Alpes,
- Les secteurs de Rhône-Alpes ayant historiquement accueilli de nombreuses activités industrielles polluantes et comportant des friches industrielles,
- Les secteurs à enjeux urbanistiques forts (autour des gares notamment),
- L'inscription des projets dans des territoires structurés permettra de renforcer l'action menée,
- Les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Types de bénéficiaires :

- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'aménagement,
- Les Etablissements Publics Fonciers, locaux ou d'Etat,
- Les Aménageurs : Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, opérateurs privés....
- Les chambres consulaires,
- Les associations professionnelles (nationales, régionales, etc.) du domaine du foncier, de la dépollution, de l'aménagement et de l'immobilier et les GIE...

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

- L'application du "principe pollueur payeur" sera un préalable au soutien par le FEDER d'un projet de requalification. Dans ce cadre, les projets sélectionnés devront être en cohérence avec les dispositions introduites par la loi ALUR, article 84 bis, quant à la clarification des responsabilités et la sécurisation des transactions en zones polluées. L'utilisation de procédures juridiques spécifiques, telles que le principe du "tiers-financiers", devra toujours viser la mise en place de solutions innovantes favorisant l'accélération du processus.

Les projets doivent permettre la mise en œuvre d'une approche méthodologique innovante.

Une méthode est innovante dans la mesure où elle permet :

- soit d'apporter une amélioration dans la procédure habituelle de déconstruction (phasage des travaux, amélioration du matériel, test du matériel...),
- soit d'apporter une amélioration dans les techniques de dépollution, dans les compétences mobilisées et les coûts induits,
- soit d'apporter des perspectives nouvelles en termes d'adaptation des usages et de dépollution non systématique pour adapter la dépollution au projet (plan masse),
- soit en raccourcissant de manière appréciable les délais de remise sur le marché des fonciers réhabilités (coûts et délais de portage par les EPF notamment),
- soit d'apporter une capitalisation, une sensibilisation d'acteurs et une diffusion des enseignements dans divers réseaux professionnels,
- soit de mobiliser des sources de financement innovantes,
- soit d'apporter une contribution à la clarification sur le plan des procédures juridiques et des réglementations quant à la définition des déchets « inertes », qui impactent fortement les coûts globaux de traitement.

Au-delà des critères d'appréciation générale relatifs à la prise en compte des priorités stratégiques régionales, les dossiers seront également analysés sous l'angle de la plus value du projet global en termes de qualité, d'innovation et de réponse aux enjeux du territoire concerné (lutte contre l'étalement urbain, mixité fonctionnelle, production de logement...).

De même, l'affectation future des projets sera prise en compte, ainsi que l'équilibre financier global des opérations.

Les projets pourront être sélectionnés après une phase d'appel à manifestation d'intérêt.

► **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

► **Recours envisagé aux Grands projets**

Non

Cadre de performance axe 2

IF 2

2018 : 76 995 218.83 euros

2023 : 292 341 354.74 euros

Codes domaines d'intervention	
9	3 978 384,52 €
10	663 064,09 €
11	13 261 281,74 €
12	2 939 584,12 €
13	12 925 865,94 €
14	30 010 887,87 €
15	1 259 821,77 €
43	8 720 810,94 €
44	17 441 621,89 €
68	5 539 656,83 €
85	22 243 363,95 €
86	2 471 484,88 €
89	24 714 848,83 €
TOTAL AXE 2	146 170 677,37 €

Codes formes de financement	
1	136170677€
2	2500000€
3	5000000€
4	0 €
5	2500000 €
6	0,00 €
total axe 2	146 170 677,37 €

Codes dimension territoriale	
1	51 376 209.73 €
2	35 742 514.34 €
3	19 092 809.17 €
7	39 959 144,12 €
Total axe 2	146 170 677.37 €
Codes mécanismes d'application territoriaux	
1	7266165.56€
7	138 904 511.81€
Codes objectifs thématiques	
4	96 740 979.71€
6	49 429 497.66€

AXE 3 : SOUTENIR L'EMPLOI PAR LE SOUTIEN AUX CREATEURS D'ENTREPRISES ET L'ADAPTATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

PI 8.3 - « Soutenir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat, et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »

Objectif spécifique 16 : « Favoriser la création d'emploi par un accompagnement renforcé des créateurs d'entreprises »

La mobilisation du FSE vise à accroître les dynamiques de création / reprise d'entreprise par un accompagnement renforcé des créateurs – repreneurs, et notamment des porteurs de projets les plus fragiles, et par là même à contribuer à la création d'emplois (en Rhône-Alpes, 68% des créateurs veulent essentiellement assurer leur propre emploi à travers un projet de création d'entreprise).

Le FSE pourra notamment accompagner la création reprise dans le secteur agricole qui demeure méconnu et insuffisamment attractif, mais qui a besoin de se renouveler en dehors des entreprises familiales.

Résultats attendus :

- Amélioration de la pérennité des entreprises créées, notamment pour les publics les plus fragiles, en augmentant le nombre de projets de création et reprises d'entreprises accompagnés ;
- renforcement des nouvelles formes d'entrepreneuriat et plus particulièrement de l'entrepreneuriat social.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 8.3

□ Description et types d'actions et exemples à financer, (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires)

Type d'actions 1 – Soutien aux actions d'accompagnement à la création reprise d'entreprises

L'objectif est de soutenir les actions menées par les différents acteurs régionaux de la création - reprise d'entreprises et permettant de favoriser la dynamique de création d'entreprises en région, ainsi que la pérennité des projets de création. **Les actions soutenues devront donc permettre d'accompagner les créateurs – repreneurs d'entreprise sur toutes les phases de la création (ante-crédation, création, post-crédation à 3 ans) et tout particulièrement les demandeurs d'emploi**

De par son public et son processus d'accompagnement, la création d'entreprises agricoles et agri rurales fera l'objet d'un volet spécifique au sein de ce type d'actions.

Le FSE permettra de déployer une approche globale de soutien à la création/reprise d'entreprises, comprenant notamment :

a- L'animation des coordinations régionales et des réseaux de proximités

b- Des plans d'actions ciblés en faveur des créateurs/repreneurs :

- des actions d'information, de promotion, de communication et de sensibilisation auprès des différents publics (étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, seniors...),
- des actions d'accompagnement et de validation des projets de création d'entreprises et des actions de formation à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises
- des actions de suivi post création (dont formation, animation collective...)

c- L'accompagnement à la création reprises d'entreprises agricoles et agri rurales.

Le secteur agricole peut offrir des emplois dans les zones rurales mais cela nécessite un accompagnement particulier. L'accompagnement préalable à l'installation agricole est essentiel dans la réussite des projets de part la diversité des compétences et connaissances nécessaires (gestion, technique, entrepreneuriales, commercialisation, réglementaires, etc...) et l'évolution du public de moins en moins issu d'un renouvellement familial et agricole (acquisition compétences pratiques, intégration socioprofessionnelle, etc).

Pour une bonne complémentarité avec le PDR Rhône-Alpes, le FSE régional soutiendra l'accompagnement ante-crédation des publics (demandeurs d'emploi, reconversion professionnelle, salariés) par des actions de communication, de sensibilisation, d'information, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement individuel ou collectif, de formation générale et d'acquisition de compétences de futurs créateurs-repreneurs d'entreprises agricoles et agri-rurales, qui ne peuvent être financées à travers le FEADER que pour les actifs agricoles (accompagnement post-crédation).

Le FSE régional soutiendra également les actions de conseil individuel aux créateurs/repreneurs, hormis pour les jeunes agriculteurs, pour lesquels l'article 15 du règlement UE 1305/2013 permet un soutien au titre du FEADER.

Ces actions mobiliseront une part minoritaire du FSE dédié à cet objectif spécifique.

Les publics candidats à l'installation agricole et donc ciblés par ces actions sont pour près de 40% d'entre eux des femmes d'une part, dans un métier encore très largement masculin. Ils sont pour 40% d'entre eux des demandeurs d'emplois ou non actifs et 50% des salariés ou chefs d'entreprise en reconversion professionnelle. 20% d'entre eux ont plus de 40 ans, un des critères de définition du « jeune agriculteur » (sources Chambres d'agriculture de Rhône-Alpes – 2012).

Les interventions du FSE contribuent ainsi à l'emploi des femmes, des seniors et des non actifs.

Les publics cible des actions collectives de communication, de sensibilisation, d'information, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation **générale** et d'acquisition de compétences sont :

- Les demandeurs d'emploi
- et les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s).

La sélection des bénéficiaires devrait assurer la priorité des femmes et des demandeurs d'emploi de plus de 40 ans.

Les publics cible des actions de conseil individuel sont les demandeurs d'emploi, les salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s) ayant plus de 40 ans

- lorsqu'ils ne peuvent pas être assistés par le FEADER (en particulier par les mesures art. 14 (transfert de connaissances et actions d'information), 15, (services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation) art. 19 (développement des exploitations agricoles et des entreprises),
- et ne sont pas bénéficiaires au moment de leur candidature pour les formes d'assistance énumérées de soutien au titre du Règlement 1307/2013 (1^{er} pilier de la PAC).

Type d'actions 2 - Soutien aux initiatives d'entrepreneuriat social

Il s'agit dans la même perspective de soutien à l'esprit entrepreneurial et à la dynamique de création d'entreprises en Région, de soutenir la création de nouvelles formes d'activités.

Le FSE du PO Régional pourra soutenir les types de projets suivants:

- Soutien à l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire,
- Soutien aux coopératives d'activité et d'emploi,
- Soutien aux actions de reprise d'entreprises par les salariés.

Il s'agit de développer l'entrepreneuriat social et la création d'activités apportant de nouvelles réponses aux besoins sociétaux non ou imparfaitement couverts. Le FSE interviendra pour soutenir l'émergence d'initiatives en matière d'entrepreneuriat social, et plus particulièrement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, et pour accompagner ces projets durant les premières années. Cette action s'inscrit dans la continuité des priorités définies par la Région dans le cadre de sa SRI SI, et plus particulièrement dans le champ de l'innovation sociale, telle que définie et encadrée par l'axe transversal spécifiquement dédié au sein de la SRI-SI.

Dans ce cadre, l'entrepreneuriat social s'entend comme toutes les formes alternatives ou atypiques d'organisation des entreprises (par exemple sous forme associative, mutualiste, coopérative etc....) qui le distingue de l'entrepreneuriat traditionnel de la sphère dite « marchande ».

Il s'agira ainsi de soutenir le développement des Coopératives d'Activités et d'Emploi(CAE), des dispositifs d'émergence de projets au sein de l'ESS ou bien encore les actions d'accompagnement permettant la reprise de leur entreprise par des salariés.

Types de bénéficiaires (types d'action 2) :

Acteurs et réseaux de la création - reprise d'entreprise et créateurs repreneurs dans des cas spécifiques qui seront précisés dans les documents de mise en œuvre du programme.

Cet objectif est ouvert à tous les groupes car l'enjeu de la création d'entreprises et de la création d'emplois concerne l'ensemble des porteurs de projets ; cependant les groupes les plus vulnérables seront parmi les principaux bénéficiaires des actions menées dans le cadre de cet objectif spécifique. 35% des créateurs en Rhône-Alpes étaient préalablement au chômage.

Territoires spécifiques

Devant les enjeux particuliers des quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville, les actions soutenues au titre des types d'actions 1 et 2 pourront être mobilisées en faveur des publics issus de ces des quartiers. Des plans d'actions spécifiques à destination de ces publics seront également déployés. L'enjeu est d'accroître la dynamique de création d'entreprises, dans les quartiers de la géographie prioritaire.

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

- Action structurante à l'échelle régionale.
- En cohérence avec la SRI-SI (et notamment le volet « création d'entreprises ») et avec la SRDEI.
- Les complémentarités entre les interventions du FSE national du FSE régional sont formalisées par un protocole d'accord cosigné par le Président du Conseil régional et le Préfet de région.

a- Seront ainsi exclus du financement par le FSE régional :

> Le financement des opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprises pour des programmes d'action relevant de la tête de réseau nationale. Ces actions pourront être soutenues par l'Etat dans le cadre du PO National FSE.

> Le soutien aux têtes de réseaux financées au niveau national en tant qu'organismes intermédiaires avec reversement aux réseaux territoriaux.

-Les interventions du FSE se feront en bonne complémentarité avec le PDR selon les lignes de partage précisées ci-dessus

Objectif spécifique 17 : « Réduire le nombre de défaillances d'entreprises et de licenciements économiques par l'anticipation des mutations et la sécurisation des parcours professionnels des salariés »

Les mutations économiques qui impactent la plupart des filières dans un contexte de croissance ralentie sont particulièrement prégnantes en Rhône-Alpes, première région française de sous- traitance. Dans ce contexte, les compétences des salariés représentent un des principaux atouts pour les entreprises. Or, elles sont peu nombreuses à accéder à des programmes leur permettant de pérenniser leurs activités ; peu d'entre elles forment leurs salariés.

La mobilisation du FSE doit permettre aux entreprises de faire des mutations technologiques et économiques une réelle opportunité de développement dans le double objectif :

- de pérenniser l'activité des entreprises rhônalpines et de conforter leur développement.
- et de sécuriser l'emploi de leurs salariés.

Les interventions du FSE sont mobilisées pour donner plus d'ampleur à une démarche innovante, portée par les plateformes de sécurisation des parcours professionnels.

Il s'agit de favoriser l'accès des entreprises de petite taille et en leur sein des salariés les plus fragiles, au système de développement des compétences. Les femmes représentent 70% des publics sensibilisés dans ce cadre, en deuxième partie de carrière et de niveau inférieur ou égal au baccalauréat pour 80% des cas.

Ces actions ont déjà permis de sensibiliser plus de 550 entreprises aux enjeux des mutations et de l'adaptation des compétences. Plus de 2300 salariés ont été sensibilisés, 770 se sont engagés dans une réflexion sur leur parcours professionnel.

En se situant en amont de l'accès à la formation les interventions du FSE contribuent à répondre à une carence du système. Ainsi, si la Région ne soutient pas les demandes de formation individuelle, ces actions de sensibilisation amont, permettent de toucher des entreprises et des salariés qui ne se formeraient pas spontanément. Il y a donc un effet levier sur les financements de formation qui sont assurés par les entreprises et l'Etat.

► **Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 8.5**

Actions de prévention en direction des entreprises (TPE/PME) menacées et de leurs salariés en emploi. Les 4 phases du plan d'action sont les suivantes:

1. Ingénierie en vue d'identifier les entreprises à mobiliser et les salariés à sensibiliser (par ex. collecte d'information avec l'appui des acteurs territoriaux pour l'identification des besoins des entreprises cibles ; réunion collective d'entreprises ; outils de communication dédiés, ...)
2. Sensibilisation – prévention des chefs d'entreprises sur leurs enjeux que constituent les Ressources Humaines dans le maintien et/ ou le développement de leur activité (par ex. : entretiens individuels avec le chef d'entreprise, diagnostic co-construit entre l'entreprise et un expert extérieur amenant le chef d'entreprise à intégrer la sécurisation du parcours de ses salariés dans son projet d'entreprise, définition d'un plan d'action...)
3. Sensibilisation – prévention des salariés à la sécurisation de leurs parcours professionnels dans le cadre du projet de leur entreprise (par ex. organisation d'une information collective des salariés pour présenter le plan d'action défini avec le chef d'entreprise,..),

4. Appui aux salariés en lien avec le projet des entreprises mobilisées (par ex., appuis individuels, bilans individuels, rédaction d'une fiche de liaison et orientation vers la structure d'accompagnement la plus qualifiée, ...).

Ces actions de mobilisation des entreprises menacées par des mutations et de leurs salariés, visent donc à pérenniser leur activité et sécuriser les parcours professionnels (rester en emploi et éviter la perte d'emploi).

Types de bénéficiaires :

Partenaires locaux en charge de la structuration de l'offre de sensibilisation des entreprises en mutation et d'accompagnement des salariés dans la sécurisation de leur parcours professionnel.

Publics visés :

Entreprises confrontées à des mutations ou des changements stratégiques, salariés fragilisés, salariés fragilisés en risque de rupture professionnelle

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

- Action structurante à l'échelle territoriale en lien avec les enjeux de mutation, identifiés pour les entreprises comme pour les salariés.
- Le FSE régional n'interviendra pas sur des actions de sensibilisation des salariés dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ces actions seront prises en charge dans le cadre du PO FSE national. De même, le FSE régional ne financera pas la formation des salariés, ni les plans d'actions des entreprises en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ces actions pourront être soutenues dans le cadre du PO FSE national.

La mobilisation du FSE régional se fait en cohérence avec les évolutions législatives qui attribuent pour les Régions une compétence en matière d'anticipation des mutations économiques. L'intervention du FSE régional se situe en amont des interventions de l'Etat, dans une logique d'anticipation des mutations et des ruptures professionnelles.

En effet, l'Etat mobilisera le FSE pour toutes les autres actions ouvertes par le programme opérationnel national en matière de mutations économiques, notamment:

- les actions d'accompagnement structuré des entreprises dans leurs projets de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences/GPEC (individuelle et collective),
- dans le cadre spécifique de la VAE, la conduite d'actions de sensibilisation et formation des salariés,
- dans le cadre du volet central du PO national, la formation des salariés licenciés en Contrat de Sécurisation Professionnelle,
- la formation des salariés de façon générale.

Codes domaines d'intervention	
104	18 218 238,78 €
106	14 204 050,58 €

Codes forme de financement	
6	32 422 289.36 €
Codes dimension territoriale	
7	32 422 289.36 €

Codes mécanismes d'application territoriale	
7	32 422 289.36 €

Codes objectifs thématiques	
8	32 422 289.36 €
Codes objectifs secondaires FSE	
2	54654.72€
3	16211144.68€
6	1002003.13€
8	15154486.83€

Indicateurs financiers

2018: 17 145 764.82 euros

2023: 64 844 578.72 euros

AXE 4 : AUGMENTER LA QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

PI 10.3 - « Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises »

Objectif spécifique 18: "Augmenter le nombre de participants qui accèdent à un emploi à l'issue de leur formation »

Le FSE vise à offrir aux demandeurs d'emplois, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle une formation adaptée leur permettant une insertion durable sur le marché du travail.

L'objectif pour les demandeurs d'emploi est l'acquisition de savoirs et de compétences dans des domaines de métiers identifiés lors du recensement des besoins locaux. Ces besoins répondent à des secteurs professionnels en pénurie de main d'œuvre ou qui offrent des perspectives d'emploi liées au départ à la retraite d'une classe d'âge surreprésentée de leur pyramide des âges.

La qualification visée s'inscrit dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles

Le FSE soutient le plan régional de formation, conduit par la Région au titre de ses compétences légales.

► Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 10.3

□ Description et types d'actions et exemples à financer, (public cibles / territoires cibles et types de bénéficiaires

Le FSE permet de financer les actions de formation sous maîtrise d'ouvrage régionale, conduites à travers des marchés portés par la Région dans le cadre de ses compétences.

Ces formations couvrent les 1ers gestes professionnels, l'actualisation des compétences et compléments de professionnalisation, l'aide à la création d'entreprise, la pré-certification, la préparation aux concours, la certification.

Le FSE permettra de cofinancer dans le cadre de ces formations, les coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires bénéficiaires de ces formations (publics cibles).

En effet, une des conditions de réalisation de la formation est que le bénéficiaire puisse disposer de moyens de subsistance. A ce titre les demandeurs d'emploi remplissant les conditions légales, bénéficient d'allocations de la part de Pôle Emploi qu'ils conservent à l'entrée en formation. La Région prend le relais de Pôle Emploi en fin de droits ou faute de droits. Les coûts de rémunération et les coûts pédagogiques représentent deux postes de dépenses d'un même parcours de formation. Les coûts de rémunération des stagiaires représentent environ 30% des coûts pédagogiques.

L'offre de formation bâtie par la Région, en lien avec l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le Pôle Emploi, se décline à travers une programmation pluriannuelle. La définition des besoins liée à cette programmation est fondée sur une double analyse :

- une analyse des besoins de recrutement et des perspectives d'emploi à moyen terme, conduite avec les représentants régionaux des principaux secteurs économiques de Rhône- Alpes, en lien avec les services régionaux en charge du Développement Economique et de l'Emploi et de l'Apprentissage,
- une analyse des besoins de formation des demandeurs d'emploi effectuée à l'échelle de chaque territoire départemental.

Ce travail est conduit avec les partenaires locaux de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi. L'offre de formation régionale fait alors l'objet d'un marché à maîtrise d'ouvrage régionale portant sur une programmation pluriannuelle découpée en différents lots (par exemple 437 lots ont été attribués pour la programmation 2012-2014). Cette procédure de mise en concurrence permet de sélectionner les organismes de formation qui répondent aux besoins des domaines de métiers prioritaires (22 domaines de métiers et 93 familles professionnelles entre 2012 et 2014) et aux publics prioritaires, visés dans le cahier de charges.

Pour identifier le public éligible, la Région s'appuie sur des réseaux de prescripteurs locaux :

- un réseau généraliste: Pôle Emploi pour l'accueil et l'analyse des droits à indemnisation chômage de tout demandeur d'emploi,
- des réseaux spécialisés pour l'accueil et la recherche de solutions adaptées, dans l'objectif de délivrer un service identique et défini sur la totalité du territoire Rhônealpin Missions Locales, pour les jeunes de moins de 25 ans, Cap Emploi pour les personnes handicapés, le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), pour les femmes.

Cette méthode assure une indépendance par rapport aux organismes de formation, préserve du risque de sélection des candidats de leur part et garantit le respect des priorités nationales sur les publics fragilisés et en particulier les jeunes sortant du système éducatif sans qualification et les seniors sans qualification ou disposant d'une qualification obsolète, chômeurs de longue durée et/ ou issu des quartiers sensibles.

A l'issue de cette procédure, des organismes de formation répondant aux besoins identifiés se voient ainsi retenus pour déployer l'offre sur le territoire régional. Ce sont les prescripteurs qui proposent alors les candidats aux formations dispensées (Pôle Emploi, des Missions Locales, le CIDFF et Cap Emploi). Les candidats retenus suivent alors le parcours de formation contractualisé. La prochaine programmation régionale sera adoptée courant 2015.

Les publics prioritaires des formations sont les demandeurs d'emploi en particulier

Les publics cible sont prioritairement ceux identifiés dans les dispositifs soutenus par le FSE, soit les jeunes et les demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est insuffisant ou inadapté. Ces publics prioritaires s'adosent aux publics prioritaires de l'Etat, en particulier les seniors (+ 45 ans), les femmes et les jeunes, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Parmi les demandeurs d'emploi, des publics vulnérables seront pris en compte de façon transversale : personnes handicapé-e-s, main d'œuvre des grands chantiers, saisonniers en zone de montagne, pluriactifs, publics dont le projet professionnel est lié aux activités de sport et Nature (en lien avec les approches stratégiques « Montagne » et « Loisirs et Nature ») ou aux métiers contribuant au développement durable et à la transition vers une économie décarbonée.

Le positionnement de publics prioritaires sur cette offre de formation doit être facilité par le travail des prescripteurs.

Les outils de suivi mis en place par l'autorité de gestion permettent d'assurer le suivi des publics effectivement formés.

Les formations soutenues en 2012-2014 sont relatives à 22 domaines de métiers (voir annexe jointe-Conditionnalités ex-antes). Une attention particulière est portée aux métiers de l'industrie, du bâtiment, aux métiers verdissants et verts, et aux nouveaux métiers. Les formations préparant aux métiers verts ou verdissants représenteront un quart du budget formation. Dans le secteur du bâtiment, l'objectif est porté à 40% des actions.

► **Principes directeurs pour la sélection des projets**

La sélection des organismes de formation en charge de la mise en œuvre du plan de formation régionale se fait en application du code des marchés publics par les dispositions du règlement de la consultation régionale.

Les choix des titulaires se font à partir de la note sur 10 obtenue selon les critères pondérés suivants :

- L'organisation pédagogique et la personnalisation des actions (2,7 / 10).
- La qualité du processus d'alternance (1,8 / 10).
- La pertinence de l'insertion de l'offre sur le territoire (2,1 / 10).

- La qualité de la réponse apportée aux politiques citoyennes (lutte contre les inégalités, développement durable, compétences numériques et dimension citoyenne et culturelle) (1,4 / 10).
- Le prix des prestations (2,0 / 10).

▶ **Recours envisagé aux outils d'ingénierie financière**

Non

▶ **Recours envisagé aux Grands projets : Non**

Code domaines d'intervention	
117	107 933 941,64 €
Code forme de financement	
1	107 933 941,64 €
Code dimension territoriale	
7	107 933 941,64 €
Code mécanismes d'application territoriaux	
07	107 933 941,64 €
Code objectifs thématiques	
10	107 933 941,64 €
Code Thème secondaire FSE	
1	43173576.66
6	11872733.58
8	52887631.4

Indicateurs financiers

IF 4

2018 : 57 078 325.30 euros

2023 : 215 867 883.28 euros

Description des axes d'Assistance technique

AXE 5 – ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

Les crédits affectés à l'assistance technique soutiennent l'Autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion, de suivi, d'animation, de communication et d'appui aux porteurs et de contrôle conformément aux domaines prévus à l'article 59 du règlement commun n° 1303/2013.

Les actions menées dans le cadre de l'assistance technique permettront notamment de mettre en œuvre les nouveaux défis pour 2014-2020 en particulier ceux liés à la performance du programme, au contrôle interne et à la lutte anti-fraude.

Les actions à engager ont été précisées au regard de l'expérience de la programmation 2007-2013 et notamment d'un Audit des systèmes de gestion et de contrôle mené par la Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les fonds européens, la CICC, du 10 au 19 janvier 2011.

Elle a en particulier vérifié que le principe de séparation des fonctions était respecté et que les dossiers d'assistance technique répondaient aux mêmes exigences d'instruction et de gestion que les autres dossiers cofinancés par les fonds européens.

A l'issue de l'audit, elle a émis des préconisations afin d'améliorer la qualité du système. Ces recommandations ont été prises en compte par l'Autorité de gestion du programme. Les réponses apportées ont été jugées satisfaisantes et aucune défaillance n'a alors été retenue.

Ces points de vigilance ont été intégrés dans le système de gestion et de contrôle que la Région met en place pour 2014- 2020 et qui fera l'objet de la procédure d'accréditation telle que prévue par le règlement général.

Trois principes guident les actions menées au titre de l'Assistance Technique 2014-2020 :

- Une gestion efficace des fonds : renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications), développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation,
- Une gestion sécurisée et efficiente: sécurisation des procédures et mutualisation des moyens. Les fonds européens seront gérés au sein d'une direction dédiée, dont l'organisation garantit la séparation fonctionnelle au sein de l'institution entre les fonctions de pilotage, d'instruction et de contrôle. La mutualisation de certaines missions (communication, évaluations spécifiques, animation, ...) sera recherchée entre les différents programmes dont la Région aura la responsabilité par souci de cohérence, de lisibilité, d'efficacité et de rationalisation des coûts. Les nouveaux défis pour 2014-2020 notamment en matière de lutte anti-fraude et anti-corruption feront l'objet d'actions spécifiques,
- Une meilleure information auprès des porteurs des projets et des citoyens : par une communication ciblée et une animation territoriale du programme grâce aux Espaces Rhône-Alpes, localisés dans chacun des huit départements, par la mise en réseau des acteurs et par le soutien à l'ingénierie locale).

Deux axes d'assistance technique, l'un dédié au FEDER et l'autre au FSE, ont été retenus. En effet, l'organisation de l'Autorité de gestion dissocie, pour les missions d'instruction et de gestion, celles qui relèvent du FEDER et celles qui relèvent du FSE. Les postes dédiés à ces missions seront affectés à 100% à l'un des deux fonds.

Pour les actions de pilotage qui revêtent un caractère pluri fonds de par leur nature ou les objectifs poursuivis (actions de communication, pilotage budgétaire du PO, Synergie...), et dans un souci de simplification de gestion, les crédits FEDER seront mobilisés de façon prioritaire. La justification du caractère pluri fonds sera vérifiée au moment de l'instruction des dossiers d'assistance technique.

Les actions financées au titre de l'assistance sont complémentaires à celles prévues au titre du programme national d'assistance technique (PNAT), notamment en ce qui concerne les actions de communication et de formation. Conformément aux mentions précisées dans le PNAT, « les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020 ».

Objectif spécifique 19 : « Mettre en place un système d’instruction et de gestion des fonds efficace »

La Région souhaite mobiliser les crédits d’Assistance Technique dans l’objectif d’assurer une gestion efficace des fonds. L’enjeu est se doter des ressources qualifiées et d’outils adaptés pour assurer le pilotage et la gestion de la programmation.

► **Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques**

Doter l’Autorité de gestion des ressources humaines qualifiées pour répondre aux objectifs de consommation des crédits, de sécurisation administrative, juridique et financière de la programmation et d’atteinte des résultats :

- Frais de personnel : personnel dédié à l’Autorité de gestion du PO FEDER/FSE et qui assureront les missions de pilotage, d’instruction et de contrôle.
- Actions liées à la mise en œuvre des mesures de lutte anti-fraude et anti-corruption. Les outils nécessaires à la réalisation de ces actions, conformément aux engagements pris dans l’accord de partenariat et au descriptif du système de gestion et de contrôle que l’Autorité de gestion seront mis en place (développement d’un outil de suivi, cartographie des risques, actions de sensibilisation interne...)
- Dispositifs de formation (fonctions d’instruction gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d’évaluation et d’animation)
- Frais liés à l’appui technique des porteurs de projets dans le cadre du volet urbain pour accompagner les porteurs dans la structuration de leur stratégie de mobilisation des fonds européen au titre leur ITI. A ce titre les autorités urbaines pourront bénéficier de crédits d’assistance technique (sous forme de subventions et non de délégation de gestion) du volet urbain.
- Renforcer l’expertise technique permettant la sécurisation administrative et financière de la gestion des fonds (AMO/ prestations intellectuelles) : « réglementation des aides d’Etat », « commande publique », « développement des instruments financiers », « recettes », ...

Doter l’Autorité de gestion des outils de pilotage, de suivi et d’instruction permettant une mise en œuvre efficace des fonds :

- Animation de SYNERGIE,
- Développement des interfaces avec les outils régionaux et adaptations des systèmes existants,
- Mise en place d’outils d’appui à l’instruction et la gestion du programme,
- Mise en place d’outils à destination de porteurs de projets.

Doter l’Autorité de gestion d’outils permettant le pilotage par les résultats :

Des missions d’évaluation renforcées:

- élaboration et mise en œuvre du plan d’évaluation du programme qui intégrera des évaluations d’impact ; des évaluations de mise en œuvre ; des évaluations ex-post ; des évaluations ex-ante et environnementale du futur PO 2021-2027,
- élaboration et diffusion des Rapports Annuels de Mise en œuvre, études et évaluation spécifiques ; mise en place d’un système de collecte et de saisie des indicateurs fiables,
- mise en œuvre d’outils spécifiques au suivi du cadre de performance.

Compte tenu du transfert de l’Autorité de gestion des crédits du PO 2014-2020 pourront être utilisés pour la clôture du PO 2014-2024.

Objectif spécifique 20 : Animer le programme et valoriser les actions co-financées par les fonds européens

Conformément au règlement général, l'Autorité de gestion mettra en place un plan d'animation et de communication pour la période 2014-2020.

Il poursuivra les objectifs suivants :

- informer les porteurs de projets des règles d'attribution des fonds et les accompagner dans le processus d'instruction et de gestion des dossiers
- informer les citoyens de l'intervention des FESI sur le territoire et valoriser les actions menées
- mettre en réseau les partenaires et participer aux réseaux existants
- Mettre en œuvre un réseau dédié au volet urbain dans la continuité du réseau initié sur la période 2007-2013 avec les PUI (Programme Urbains Intégrés) de Rhône-Alpes.

Pour mener à bien ces objectifs, la Région s'appuiera principalement sur ses Espaces Rhône-Alpes. Pour les actions de réseautage spécifiquement, la Région s'appuiera sur les partenaires et associations existants, comme le Centre de Ressources et d'échanges pour le Développement Social et Urbain (CRDSU) qui a assuré l'animation des PUI sur la période 2007-2014.

► Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

- Frais liés à l'organisation et à la participation d'événements (événements de lancement des PO, réunion d'informations dans les territoires...),
- Frais liés à l'élaboration d'outils de communication,
- Frais liés au développement et à la gestion du site web dédié aux fonds européens en Rhône-Alpes,
- Frais liés à des prestations d'animation, de mise en réseau (prestation externe).

Les publics cibles des actions d'animation et de communication sont : les institutions partenaires, les acteurs économiques et associatifs de Rhône-Alpes, les jeunes, les porteurs de projets.

Les actions de communication seront menées dans une logique inter fonds FEDER et FSE

- Plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets.

Actions interfonds (FEDER et FSE) et actions spécifiques FEDER

- Animation de la gouvernance locale : animation de réseau des acteurs et des porteurs de projets locaux, sur le volet urbain du PO et sur d'autres thématiques le cas échéant

Lorsque les actions ou les types d'actions soutenu(e)s dans le cadre du PO concernent les deux fonds (FEDER et FSE), ces actions ou types d'actions seront prioritairement financé-e-s par l'assistance technique FEDER

Lorsque les actions ou les types d'actions soutenu(e) ou concernent plusieurs programmes pour lesquels Rhône- Alpes est Autorité de gestion (POP Rhône-Saône ou PDR),

Ces actions ou types d'actions seront prioritairement soutenu-e-s par le programme auquel la majorité de ces actions ou types d'actions se rapporte.

L'organisation des fonctions d'autorité de gestion et d'instruction permettra d'identifier et de justifier les coûts relevant de la mise en œuvre de chacun des fonds, le cas échéant de chacun des programmes.

Codes dimension thématique axe 5 (FEDER)

<u>121 (prépa, mise en œuvre, suivi et contrôle)</u>	<u>8 817 600 euros</u>
<u>122 (études évaluation)</u>	<u>1 102 200 euros</u>
<u>123 (information et communication)</u>	<u>1 102 200 euros</u>

AXE 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

Objectif spécifique 21 : « Mettre en place un système d'instruction et de gestion des fonds FSE efficace »

La Région Rhône-Alpes souhaite mobiliser les crédits d'Assistance Technique dans l'objectif d'assurer une gestion efficiente des fonds à tous les stades de la programmation.

Les crédits viendront donc appuyer les missions de pilotage et de gestion- suivi de l'Autorité de gestion, notamment pour les actions et dispositifs nouveaux.

L'accent sera mis sur le soutien aux plans de formation et à la mise en place et le développement œuvre d'outils de pilotage spécifiques.

► **Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques**

- Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

Il s'agit de doter l'Autorité de gestion des ressources humaines et matérielles qualifiées pour répondre aux objectifs de consommation des crédits, de sécurisation administrative, juridique et financière de la programmation et d'atteinte des résultats :

- Frais de personnel ayant trait à la mise en œuvre du programme, dans toutes ses fonctions d'instruction- gestion, de pilotage, de contrôle, de communication, d'évaluation et d'animation.
- Prestations extérieures permettant de renforcer l'expertise technique de l'autorité de gestion et de sécuriser les procédures
- Prestations extérieures pour la mise en œuvre de tâche liées à l'instruction et la gestion des dossiers FSE (Contrôles de Services Faits ...)
- Travaux liés à l'analyse, l'évaluation ou le suivi des actions soutenues par le FSE, en amont, pendant ou après. Ces travaux concernent des objets généraux ou spécifiques ; mobilisent des ressources humaines et matérielles internes ou externes.
- Mise en place d'un système de saisie, de collecte et de suivi des indicateurs fiables et de pilotage du cadre de performance : développement d'outils de suivi et d'alerte, organisation de la collecte (prestations externes pour certains indicateurs de résultat), outils de communication pour valoriser les résultats.
- Développement d'interfaces entre les systèmes d'information interne et Synergie, création d'outils pour permettre la saisie, la collecte et le traitement des indicateurs et données utiles à l'évaluation et au suivi du programme et du cadre de performance.

Les crédits l'Assistance Technique FSE seront prioritairement mobilisés pour les actions relevant du FSE. Les actions (personnels, formations, expertise technique, outils, ...) dédiées à la mise en œuvre du FSE seront prioritairement imputables à l'assistance technique FSE.

Objectif spécifique 22 : « Animer le programme et valoriser les actions co-financées par les fonds européens ».

L'objectif est de valoriser, par un plan de communication adapté, les réalisations soutenues par le FSE. De plus, il s'agit de prévoir une animation des partenaires pour permettre une bonne mobilisation des crédits, notamment pour les dispositifs nouveaux.

► **Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques**

Afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès des porteurs de projets potentiels et des bénéficiaires, et de valoriser les actions qui auront été soutenues par les fonds européens, un plan de communication et/ou des actions de communication spécifiques seront déployés : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets, séminaires, ...

Le volet FSE de ce plan de communication et / ou de ces actions plus ciblées, pourra être soutenu par les crédits d'assistance technique FSE.

Une animation plus ciblée, avec pour objectifs la mobilisation de porteurs de projets potentiels ou l'accompagnement des porteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier, pourra être soutenue par le FSE.

Il s'agira notamment de soutenir l'animation de réseaux, notamment les partenaires n'ayant pas bénéficié de FSE sur la programmation précédente.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, les crédits d'assistance technique FSE seront uniquement mobilisés pour les actions de communication et d'animation relevant du FSE.

Les actions pluri fonds seront prioritairement portées par l'axe assistance technique FEDER.

Les publics cibles sont : les institutions partenaires, les acteurs économiques et associatifs de Rhône-Alpes, les jeunes, les porteurs de projets.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020.

Codes dimension thématique axe 6 (FSE)

<u>121 (prépa, mise en œuvre, suivi et contrôle)</u>	<u>4 457 250 euros</u>
<u>122 (études évaluation)</u>	<u>247 625 euros</u>
<u>123 (information et communication)</u>	<u>247 625 euros</u>

Les indicateurs du PO (Voir tableau excel avec l'ensemble des indicateurs du programme)

Tableau 3 : indicateurs de résultat spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)

R : indicateur de résultat

Les chiffres associés l'indicateur de résultat correspondent l'objectif spécifique auquel l'indicateur se rattache

Num. SFC	Indicateur dans SFC	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'indicateur	Fréquence de la collecte
R1	Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Administrations (DIRDA) dans le PIB régional	%	1.03%	2010	1.20	INSEE et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle N-3
R2	Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Entreprises (DIRDE) dans le PIB régional	%	2.05%	2010	2,40%	INSEE et Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Annuelle N-3
R3	Taux de couverture en fibre optique THD des entreprises rhonalpines et des sites publics dont la couverture relève de l'initiative publique	Entreprise	0	2013	80%	Maitres d'ouvrage publics en charge du déploiement de la fibre sur les périmètres d'intervention publique et INSEE pour ce qui concerne le nombre d'entreprises en Rhône-Alpes et de sites publics	Annuelle
R4	Niveau d'appropriation du numérique par les entreprises	Qualitatif	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION Valeur cible 2023 définie en 2014 et disponible en juillet 2015	Baromètre numérique régional (enquêtes)	Annuelle
R5a	Taux d'utilisation de services numériques en matière d'éducation	Utilisateur	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION Valeur cible 2023 définie en 2014 et disponible en juillet 2015	Baromètre numérique régional (enquêtes)	Annuelle
R5b	Taux d'utilisation de services numériques en matière de santé	Utilisateur	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION : Valeur de référence 2014 disponible en juillet 2015	PLAN D'ACTION Valeur cible 2023 définie en 2014 et disponible en juillet 2015	Baromètre numérique régional (enquêtes)	Annuelle
R6a	Taux de création d'entreprises	%	14,4%	2013	Entre 14.7%	INSEE	Annuelle
R6b	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	69,8%	2009	71%	INSEE : enquête SINE (suivi de cohorte)	Tous les 4 ans
R7	Taux d'emplois de proximité	Emploi	14,1%	2012	14,8%	Reconduction et actualisation de l'étude Régionale « Etat des lieux de l'économie résidentielle en Rhône-Alpes », 2012. Argo & Siloé, OPC, 2012, commanditée par la Région sur la base de données INSEE	Mi-PO et fin de PO
R8	Part de l'emploi salarié relevant du secteur de l'économie	Contrat de travail	10,6%	2011	11,5%	INSEE	Annuelle N-2

	sociale et solidaire (ESS)						
R9	Evolution du nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) en activité	Entreprise	2100	2011	2300	INSEE	mi-parcours du PO
R10	Part de la production d'EnR dans la consommation en Rhône-Alpes	%	21%	2012	23%	Observatoire régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES)	Annuelle N-2
R11	Taux de logements sociaux réhabilités en matière énergétique	%	0,06% (26 136 logements)	2009 - 2013	2023 :18% Période 2014 - 2018 (Soit sur 5 ans) : (11000x5)/430000 = 12,8%	Constitution d'un fichier retraitant les données régionales (porteurs de projets) + Caisse des Dépôts	Annuelle
R12	Nombre de tonnes équivalent CO2 d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur "logements tertiaires et résidentiels"	Tonne équivalent CO2	11 142 000	2012	7 498 000	Observatoire régional des Emissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES)	Annuelle
R13	Evolution de la fréquentation annuelle des principaux réseaux de transport collectifs	Voyage	PLAN D'ACTION : A partir du "nombre de déplacements par jour tous transports collectifs en Rhône-Alpes » (valeur 2012-2013) concernant les déplacements en TER, transport collectifs urbains et transport collectif non urbains en cars départementaux, conversion du nombre de déplacements par jour en base annuelle pour chaque mode de transport afin d'obtenir la valeur de référence. Délai : décembre 2014	2013	PLAN D'ACTION: Au nombre de déplacements par jour tous transports collectifs en Rhône-Alpes (valeur 2012-2013) sont appliqués un taux de croissance de la population rhônalpine sur 10 ans et un taux de croissance de la part modale des transports collectifs en Rhône-Alpes sur 10 ans. La valeur obtenue du nombre de déplacements par jour sera convertie en nombre de déplacements par an pour chaque mode de transport afin d'obtenir la valeur-cible 2023. Délai : décembre 2014	collecte auprès des Autorités Organisatrices de Transport publiques de Rhône-Alpes	Actualisation pluriannuelle (période de 3-4 ans) par le biais d'un outil de modélisation
R14	Nombre d'espaces préservés ayant amélioré les conditions de circulation des espèces animales	Réservoir biologique	0 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en juin 2014 qui définit pour la première fois la notion d'amélioration des espaces des déplacements des espèces dans leurs milieux.	2014	280	porteurs de projet	Annuelle
R15	Nombre de sites dépollués avec un process innovant	Site	0	2014	20	données BASOL (DREAL) et mise en place de l'Observatoire foncier régional en 2015	mi-parcours du PO

Tableau 4 : pour le FSE / indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultats spécifiques (par priorité d'investissement)

Ces indicateurs doivent être renseignés en complément des indicateurs réglementaires et obligatoires (voir annexe : indicateurs communs FSE – guide du CGET)

Les indicateurs de résultat sont libellés CR 01, CR 02, ...

Num. SFC	Indicateur dans SFC	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'indicateur	Fréquence de la collecte
R16	Taux de création d'activités suite à un accompagnement en ante création	Entreprise	50%	2013	52%	Porteurs de projet	annuelle
R17	Nombre de défaillances d'entreprises	Entreprise	6674	2013	6 000	INSEE	annuelle
R18	Nombre des participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Participant	1392	2013	9 747	FORMANET	annuelle

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme (par priorité d'investissement)

Pour le FSE, les indicateurs de réalisation réglementaires (voir annexe : indicateurs communs FSE – guide du CGET) doivent obligatoirement être renseignés. Les indicateurs de réalisation FSE du guide, sont libellés CO

Num. SFC	Objectif spécifique correspondant	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Valeur cible (2023)	Source de l'indicateur	Fréquence de la collecte
CO26 (PI1a)	OS 1	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	50	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
CO25 (PI1a)	OS 1	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	FEDER	60	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
S1 (PI1a)	OS 1	Nombre d'entreprises de haute technologie effectivement créées à l'issue d'une collaboration	Entreprise	FEDER	60	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2016)
CO26 (PI1b)	OS 2	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	300	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
CO27 (PI1b)	OS 2	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de	Euro	FEDER	119 700 000	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)

		l'innovation ou de la recherche et du développement					
CO29 (PI1B)	OS 2	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprise	FEDER	300	Porteur ou chef de file du projet	Annuelle (à partir de 2017)
S2 (PI2a)	OS 3	Nombre de prises fibre optique THD créées pour les entreprises et les sites publics par l'initiative publique	Prise fibre optique	FEDER	21 000	Porteur de projet	Annuelle
CO04 (PI2b)	OS 4	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise	FEDER	2 000	Porteur de projet	Annuelle
S3 (PI2c)	OS 5	nombre de services numériques mis à disposition du public dans les domaines de la santé et de l'éducation	Service	FEDER	30	Grands opérateurs	Annuelle
CO01 (PI3a)	OS 6	Nombre d'entreprises soutenues	Entreprise	FEDER	360	Porteur de projet	Annuelle
CO03(PI 3a)	OS 7	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprise	FEDER	360	Porteur de projet	Annuelle
S4 (PI3a)	OS 7	Nombre d'entreprises installées dans les quartiers de la politique de la ville	Entreprise	FEDER	70	Porteur de projet	Annuelle
CO01 (PI3d)	OS 9	Nombre d'entreprises Soutenues	Entreprise	FEDER	3 344	Porteur de projet	Annuelle
CO04(PI 3d)	OS 9	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise	FEDER	4 459	Porteur de projet	Annuelle
CO30 (PI4a)	OS 10	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	Mw	FEDER	35	Porteur de projet	Annuelle
CO34 (PI4a)	OS 10	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne équivalent CO2	FEDER	19 491	Porteur de projet	Annuelle
CO31 (PI4c)	OS 11	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Logement	FEDER	6 120	Bailleurs sociaux et syndics de copropriétés	Annuelle

CO34 (PI4c)	OS 11	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne équivalent CO2	FEDER	2 968 871	Porteur de projet	Annuelle
S5 (PI4c)	OS 12	Nombre de m2 de bâtiments rénovés en matière énergétique	M²	FEDER	60 000	Porteur de projet	Annuelle
S6 (PI4e)	OS 13	Nombre d'utilisateurs de systèmes intermodaux de transport	Utilisateur	FEDER	1 800 507	Collecte régionale auprès de l'Instance de pilotage des 14 réseaux billettisés OûRA !	Annuelle
CO34 (PI4e)	OS 13	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre	tonnes équivalent CO2	FEDER	8 923	Porteur de projet	Annuelle
CO23 (PI6d)	OS 14	Superficie des habitats en meilleur état de conservation	Hectare	FEDER	7500	Porteur de projet	Annuelle
S7 (PI6e)	OS 15	Nombre d'hectares réhabilités suite aux opérations de requalification	Hectare	FEDER	80	Porteur de projet	Annuelle
S8 (PI8.3)	OS 16	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	entrepreneur	FSE	34 600	Porteur de projet	Annuelle
S9 (PI8.5)	OS 17	Nombre d'entreprises sensibilisées	entreprise	FSE	4 500	Porteur de projet	Annuelle
S10 'PI8.5)	OS 17	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	salarié	FSE	6 500	Porteur de projet	Annuelle
C01 (PI10.3)	OS 18	Nombre de participants "chômeurs y compris de longue durée"	Participant	FSE	42 800	Formanet (Outil régional)	Annuelle

Tableau6 : cadre de performance de l'axe prioritaire 1

Valeur 2018: Montants programmés (allocation principale 2014 + Montants programmés (allocation principale 2015*)) multiplié par le poids de l'axe considéré. Hypothèse: seules les dépenses prévisionnelles 2014 et 2015 auront été certifiées en 2018 (démarrage tardif de la programmation), ce qui nous permet de respecter la règle du dégageement d'office à N+3.
Détail voir annexes "Cadre de perf-IndFi"

Voir tableau de calcul des valeurs cibles en annexe du PO

Pertinence de l'IF

La valeur intermédiaire et la valeur cible de l'indicateur financier renvoient au montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité (article 5 (2) du règlement d'exécution 215/2014 du 7 mars 2014).
La réserve n'est prise en compte que pour la fixation de la valeur cible pour 2023 (car elle ne peut être dépensée avant son attribution).

Calcul valeur intermédiaire 2018 =

Montants programmés au titre de l'allocation principale FEDER 2014 + Montants programmés au titre de l'allocation principale FEDER 2015*)* (poids de l'axe considéré *)

* Nous retenons l'hypothèse que seules les dépenses prévisionnelles 2014 et 2015 auront été certifiées en 2018 (démarrage tardif de la programmation), ce qui nous permet de respecter la règle du dégageement d'office à N+3 ces montants sont calculés sur la base du profil annuel d'engagement précisé dans l'accord de partenariat

* Le poids de l'axe est calculé par fonds, au regard de l'enveloppe FEDER ou FSE concernée par la réserve de performance

La valeur cible 2023 intègre les montants FEDER/FSE et contreparties correspondant à la réserve 2014-2018 (inclus) et l'allocation totale des fonds affectées sur 2019-2020.

Les modalités de libération de la réserve de performance, le retard pris en terme de démarrage de la programmation, de même que la règle du dégageement d'office (qui oblige à certifier les dépenses 2020 en 2023) expliquent un différentiel entre les valeurs intermédiaires et le valeurs cibles des indicateurs financiers (valeur intermédiaire = 26% de la valeur cible)

Axe 1

Type d'indicateur	Numéro d'identification dans SFC	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation commun	CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprise	FEDER	32 (30+2)	350 (300+50)	Porteurs de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
Indicateur financier	IF1	montant certifié TTC	Euros	FEDER	108 983 571	413 797 184	AG	

Axe 2

Type d'indicateur	Numéro d'identification dans SFC	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation commun	CO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	logement	FEDE R	1 000	6 120	bailleurs sociaux et syndics de copropriétés	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
Indicateur financier	IF 2	montant total des dépenses éligibles enregistrées et certifiées par l'autorité de certification	Euros	FEDE R	76 995 219 euros	292 341 355 euros	Autorité de gestion	

Axe 3

Type d'indicateur	Numéro d'identification dans SFC	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation spécifique	S8	Nombre d'entrepreneurs accompagnés	Entrepreneur	FSE	12 580	34 600	Porteur de projet	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe
Indicateur de réalisation spécifique	S10	Nombre de salariés s'engageant dans une démarche de sécurisation de son parcours	salarié	FSE	2 025	6 500	Porteur de projet	

Indicateur financier	IF 3	montant total des dépenses éligibles enregistrées et certifiées par l'autorité de certification	Euros	FEDE R	17 145 765	64 844 579	Autorité de gestion	
----------------------	------	---	-------	--------	------------	------------	---------------------	--

Axe 4

Type d'indicateur	Numéro d'identification dans SFC	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre.	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'indicateur	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation commun	CO1	Nombre de participants "chômeurs y compris de longue durée"	Participant	FSE	20 071	42 800	Forma net (outil régional)	Les indicateurs répondent aux exigences réglementaires en terme de masse financière (ils représentent plus de 50% du soutien de l'UE et des contreparties, au niveau de chacun des axes) et de représentativité : ils sont significatifs au regard des actions qui seront soutenues au titre de chaque axe

Indicateur financier	IF 4	Montant certifié TTC	Euros	FSE	57 078 325	215 867 883	Autorité de gestion	
----------------------	------	----------------------	-------	-----	------------	-------------	---------------------	--

SECTION 3 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL

> Plan de financement annuel

Tableau 17 - Indiquant, pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros)

> Les Contreparties financières

Tableau 18a - Plan de financement du Programme Opérationnel

Tableau 18c - Plan de financement du Programme Opérationnel par Objectif Thématique

Voir fichiers en annexe

SECTION 4 – APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE

L'approche territoriale intégrée sera mise en œuvre de façon transversale au PO et spécifique sur le volet urbain à travers la mise en œuvre de l'outil ITI.

En dehors du volet urbain, le PO encouragera les approches territoriales intégrées notamment au travers de l'OT 4 qui conditionnera l'intervention du FEDER pour les OS 10 et 12 à la structuration des territoires dans les domaines de la transition énergétique (démarche Territoire à énergie positive notamment).

De manière plus générale, la structuration des politiques régionales qui prennent le plus souvent appui sur des démarches de contractualisation avec les territoires (contrat d'Agglomération, Contrat de développement durable Rhône –Alpes, Grands Projets Rhône-Alpes...) assure une approche intégrée des projets proposés aux cofinancements régionaux et FEDER.

L'approche transversale « montagne » participera également à l'ancrage territorial du PO en lien avec les autres programmes interrégionaux de massifs et de fleuves, et les programmes de coopération européenne.

Ainsi, le PO Rhône-Alpes devra permettre d'amplifier les dynamiques à l'œuvre et soutenues dans le cadre des politiques régionales en :

- Soutenant de façon prioritaire les territoires engagés dans des démarches cohérentes, globales et intégrées (critères de sélection ou de priorisation de certains projets) (hors Objectif 1 et 3),
- Appliquant les critères de territorialisation déjà en vigueur au niveau régional,
- Conditionnant le cas échéant l'accès à certains objectifs spécifiques à l'inscription des projets présentés dans des démarches territoriales cohérentes,
- Aidant à la structuration de territoires exemplaires dans le cadre de démarches intégrées.

L'approche territoriale au service des territoires urbains infra communaux les plus en difficultés

Rhône- Alpes souhaite réaffirmer son soutien aux territoires infra- communaux les plus en difficultés

La Région mène une politique volontariste à destination des quartiers les plus en difficultés qui s'appuie sur différents leviers :

- Le cofinancement d'actions dans les cadres des Contrats Urbains de Cohésions Sociale (CUCS) et des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU),
- Le soutien aux réseaux régionaux et aux centres de ressources intervenant dans le champ de la politique de la ville,
- Le cofinancement d'opérations de construction et de réhabilitation thermique de logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

Le PO intègre ainsi un volet urbain qui sera déployé en priorité sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la ville, à hauteur de 11% de l'enveloppe du PO régional (11% FEDER et 11% FSE) et en complémentarité avec le PO national FSE Emploi Insertion. Rhône-Alpes ira ainsi au-delà de ses obligations réglementaires.

Ce volet urbain devra permettre :

- de garantir l'équité territoriale en Rhône-Alpes en réduisant les écarts de développement dans une région où cohabitent des territoires riches et des territoires pauvres, marqués par des phénomènes de cloisonnement social importants,
- de réintégrer des quartiers délaissés et en décrochage dans la dynamique urbaine,
- de favoriser le développement des logiques de coopération sur les problématiques urbaines. Le PO a ainsi vocation à intervenir sur les quartiers infra régionaux les plus en difficultés dans une double logique de diffusion de la compétitivité sur l'ensemble des territoires de Rhône-Alpes et au bénéfice de l'ensemble des Rhônalpins et de raccrochage des territoires infra communaux qui cumulent les handicaps sociaux, économiques et culturels.

Ce volet urbain s'appuiera sur l'ensemble des OT et des priorités d'investissement mobilisées dans les axes thématiques du programme opérationnel à l'exception de l'OT1.

Des enveloppes indicatives seront réservées à la mise en œuvre de ce volet :

- au sein des OT 2, 3, 4, 6 à hauteur de 11% de l'enveloppe FEDER allouée,
- et des OT 8 et 10, à hauteur de 11% de l'enveloppe FSE allouée.

09/01/2015

Les modalités de mise en œuvre seront différenciées pour les objectifs spécifiques relevant du FEDER et ceux relevant du FSE. En effet, la Région ne souhaite pas limiter l'accès au FSE création reprises d'entreprises aux seules agglomérations en capacité de mobiliser un ITI. Par ailleurs, le FSE- formation n'a pas vocation à être mobilisé dans le cadre des ITI puisqu'il vise à soutenir la mise en œuvre de la programmation "formation qualifiante" dont la Région Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage. Un recensement a posteriori des publics bénéficiaires permettra d'identifier l'intervention du fonds au bénéfice des quartiers.

4.1- Le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre – RAS

4.2- Soutien au développement urbain durable

L'Autorité de gestion propose de déployer le volet urbain FEDER dans le cadre d'une stratégie régionale pour le développement urbain durable des quartiers prioritaires de Rhône-Alpes

Le volet urbain du Programme opérationnel 2014-2020 mobilisera une enveloppe globale indicative de 11% du FEDER (soit 38.8 Millions d'euros) sur la base d'objectifs spécifiques rattachés aux objectifs thématiques 2, 3, 4 et 6.

Cette enveloppe sera ventilée entre les différents objectifs thématiques du programme de la manière suivante (répartition indicative) :

OT2 : 1,5% (5.3M euros)

OT 3 : 1,5% (5.3 M euros)

OT 4 : 7% (24.7 M euros)

OT 6 : 1% (3.5 M euros)

Le FSE (OT 8 et 10) sera également mobilisé à hauteur de 11% de l'enveloppe sur ces mêmes quartiers dans une logique d'impulsion. La mobilisation du FSE sera évaluée a posteriori des actions.

Le périmètre d'intervention du FEDER au titre des OS identifiés et les critères d'éligibilité des projets seront précisés dans le document de mise en œuvre du programme.

4.3- Recours envisagé aux ITI

Le volet urbain du PO sera mis en œuvre à travers des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Les agglomérations (autorités urbaines) éligibles à un ITI devront obligatoirement posséder des quartiers identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville.

3 sites au minimum seront identifiés pour bénéficier de cette démarche.

Les critères ci-dessous permettront de sélectionner les agglomérations qui seront labellisées ITI :

- Disposer d'une capacité d'ingénierie interne ou mutualisée, nécessaire au montage, au pilotage et à l'accompagnement des bénéficiaires des fonds européens (connaissance en matière de gestion des fonds européens, ...)
- Proposer une stratégie de mobilisation des fonds européens assurant un effet levier de l'intervention européenne (une masse critique de crédits mobilisés sera demandée). Des seuils minimum et maximum seront prévus par l'Autorité de gestion
- Proposer une démarche de développement intégré de l'agglomération qui prend en compte l'équilibre global du volet urbain (cf. ventilation des crédits par objectifs thématiques)
- La mobilisation du volet urbain par chaque agglomération se fera sur la base du projet global de territoire constitutif du Contrat de ville en cours de définition avec l'Etat, intégrant l'approche européenne.

La sélection des ITI sera proposée pour avis au Comité de programmation. Une convention sera ensuite signée entre l'Autorité de gestion et l'agglomération porteuse de l'ITI pour définir les obligations et devoirs réciproques.

Conformément au Règlement FEDER, les autorités urbaines, en l'occurrence les agglomérations sélectionnées et labellisées ITI auront à sélectionner les opérations, l'Autorité de gestion conservera la responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles.

09/01/2015

Territoires cibles au sein des agglomérations

Les territoires cibles des actions soutenues seront les quartiers prioritaires de la future politique de la ville. Néanmoins, en fonction des objectifs spécifiques et types d'action mobilisés par chacun des sites, le périmètre de déploiement des actions soutenues, pourra se faire, dans la limite de l'agglomération concernée, sur des quartiers autres que ceux relevant de la stricte géographie prioritaire, en intégrant les quartiers de veille et/ou ceux repérés par la Région.

Gouvernance de l'ITI

La gouvernance du volet urbain s'appuiera sur les 2 niveaux suivants :

- la mise en œuvre d'une gouvernance locale au niveau de chaque ITI, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet. En effet, conformément au Règlement FEDER, les autorités urbaines, en l'occurrence les agglomérations sélectionnées et labellisées ITI auront à sélectionner les opérations, l'Autorité de gestion conservera la responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles.
- une animation/coordination assurée à l'échelle régionale par l'Autorité de gestion pour garantir l'équilibre global du volet urbain au regard des objectifs thématiques mobilisés d'une part et l'application des règles européennes et les engagements pris au niveau national.

Tableau 20 - montant du FEDER dédié au développement urbain durable (et part dans le programme)

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER	38 837 620 euros	11%

Tableau 21 - montant du FEDER dédié aux ITI par axe prioritaire et fonds

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1	FEDER	10 592 078
Axe prioritaire 2	FEDER	28 245 542
TOTAL	FEDER	38 837 620

4.4- Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macro régionales et les stratégies de bassins maritimes

La région alpine constitue un territoire singulier disposant d'un potentiel important mais confronté à des défis majeurs (globalisation économique, évolutions démographiques, changement climatique, position géographique spécifique en Europe et caractéristiques géographiques et naturelles qui sont autant d'atouts pour le futur).

Les Etats et Régions de la région alpine, sont convaincus que seule une stratégie commune concentrée et ciblée sur des politiques prioritaires mais qui ne peuvent être formulées et mises en œuvre par les seuls Etats ou Régions permettra de répondre efficacement à ces défis.

Ils souhaitent s'engager dans l'élaboration d'une démarche de stratégie macro régionale.

La Région Rhône- Alpes est pleinement engagée dans cette démarche aux côtés de ses partenaires, de l'Etat et de l'Union européenne.

La stratégie retenue par les partenaires s'articule autour de trois orientations stratégiques, déclinaison adaptée à la région alpine des trois priorités de croissance intelligente, durable et inclusive:

- assurer une croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques, en vue de renforcer la solidarité entre espaces de montagne et espaces urbains,
- favoriser un développement territorial, axé sur une politique de mobilité respectueuse de l'environnement, renforçant la coopération universitaire, le développement des services,
- promouvoir une gestion durable des ressources énergétiques naturelles et culturelles et protéger l'environnement en préservant la biodiversité et les espaces naturels.

Le PO FEDER/ FSE Rhône-Alpes pourra soutenir, dans le cadre de ses orientations, la mise en œuvre de la stratégie macro régionale alpine, en articulation avec les différents programmes opérationnels dans lesquels

09/01/2015

Rhône-Alpes est engagée dont les programmes de Coopération Territoriale Européenne France-Italie et France- Suisse ou encore le Programme Interrégional Alpes.

**SECTION 5. BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA
PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION
SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE AUX COMMUNAUTES MARGINALISEES ET
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Non concerné

**SECTION 6. BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES TOUCHEES PAR DES HANDICAPS
NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS**

Non concerné

SECTION 7. AUTORITES ET ORGANISMES RESPONSABLES

7. 1- Identification des organismes responsables

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité / Organismes	Nom de l'autorité/organisme service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Région Rhône-Alpes ou Conseil Régional Rhône-Alpes (reste à définir)	Président du Conseil régional
Autorité de certification, le cas échéant	DRFIP, Direction Régionale des Finances Publiques	Monsieur le Directeur régional
Autorité d'audit	CICC- <i>Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles</i>	Monsieur le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Région Rhône-Alpes	Monsieur le Président

7. 2 – Actions prises pour impliquer les partenaires concernés et rôles des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7. 2.1- Modalités d'association des partenaires

L'élaboration du programme : une gouvernance renouvelée dans le cadre d'un partenariat élargi.

Conformément au Code de bonne conduite proposée par la Commission européenne, l'élaboration du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 a mobilisé un large partenariat : partenaires institutionnels, acteurs de la société civile, partenaires sociaux ...

Diagnostic territorial : dès son élaboration en 2012, la Région a engagé un dialogue régulier avec ses partenaires (les **8 conseils généraux**, les **11 communautés d'agglomération** et les **5 villes centres**) à travers une consultation sur le site l'Europe s'engage en Rhône-Alpes. Ont été associés le **CESER Rhône-Alpes** et les partenaires sociaux (réalisation de **39 fiches techniques** déclinées par objectifs) Une réunion de restitution du « **Diagnostic territorial** » a été organisée le **29 octobre 2012** avec les partenaires avant envoi à la **DATAR**. Le diagnostic a été complété sur les territoires urbains infra communaux.

Les orientations stratégiques relatives à l'ensemble des fonds **FEDER ; FSE ; FEADER** et la **Stratégie régionale d'Innovation –Spécialisation Intelligente-** ont fait l'objet d'une concertation du partenariat régional dans le cadre d'un co pilotage **Région/Etat**.

La phase de **concertation régionale** engagée en **mars 2013** a permis de rencontrer le partenariat à travers **14 réunions techniques** et **16 rencontres sur le territoire rhônalpin**, ainsi que **8 réunions avec les élus**. Les contributions du partenariat sont parvenues par courrier et par mel (**28 courriers et 22 mels**)

Le constat :

- Une hétérogénéité des contributions
- De nombreuses contributions ont permis d'identifier des projets (contribution à caractère opérationnelle plutôt que stratégique)
- Des propositions qui dépassent le cadre des orientations stratégiques européennes, par exemple les thématiques de la culture, des services à la personne en milieu rural...

Une analyse fine de chaque contribution a été faite par, ce qui a permis d'élaborer des réponses personnalisées.

Résultats et modalités de prise en compte des contributions :

- Les contributions ont été analysées au moment de l'élaboration des orientations pour 2014-2020. Plusieurs critères d'analyse ont été retenus : réponse aux défis européens et au cadrage pour les FESI 2014-2020 (concentration thématique...), cohérence avec les schémas régionaux, disponibilités de contreparties publiques ou privées, effet levier de l'aide européenne, identification de projets structurants permettant de répondre aux exigences de gestion des FESI, cohérence avec les autres programmes européens.
- Au regard de ces critères, certaines contributions n'ont pas été retenues : la mobilisation de l'OT9 dans le cadre des ITI et ce dans un objectif de concentration des fonds, la mobilisation de l'OT 5 au titre des risques naturels (qui relèvent plutôt des programmes de massifs et de fleuves), la thématique de la qualité de l'air au titre de l'OT4 pour lequel le choix a été fait de concentrer le FEDER sur 3 domaines où l'effet levier est plus important
- La restitution de la **concertation partenariale** a été présentée aux partenaires le **13 juin** et lors du Comité de suivi le **27 juin 2013**. Le **11 juillet 2013**, l'**Assemblée régionale** a adopté les orientations stratégiques des programmes 2014-2020, l'avis du **CESER rendu le 9 juillet** est favorable.

Une gouvernance qui préfigure la mise en œuvre de la programmation 2014- 2020

Une Autorité de gestion qui donne sa place au partenariat régional et rend effective la gouvernance « multi-niveaux ». Plusieurs initiatives permettront de rendre effective cette ambition

- La Conférence des Exécutifs, assemblée réunissant les principaux élu-e-s du territoire régional autour du Président de la Région, sera un lieu privilégié du dialogue régional sur les différents programmes.
- Le Comité de Suivi 2014-2020 assure le pilotage général de l'ensemble des programmes et des fonds gérés par la Région Rhône- Alpes. Il s'appuie sur le périmètre du Comité de Suivi 2007-2013 et est élargi aux agglomérations de Rhône- Alpes de dimension métropolitaine. Les organismes représentatifs de l'égalité entre femmes et hommes, et de l'égalité des chances sont intégrés. Il est co-présidé par le Président du Conseil régional et le Président de région.
- Le Comité d'évaluation 2014-2020 conduit les démarches évaluatives du programme et rend compte au comité de suivi des conclusions des études dans une démarche de gestion dynamique du programme. Il est également co-présidé par l'Etat et la Région.
- L'animation territoriale qui sera mise en place devra être garante de l'efficacité de la programmation.
- Elle s'appuiera notamment sur les Espaces Rhône- Alpes. Dans ce cadre, une animation spécifique pourra être envisagée sur certains volets du programme dans un double objectif de mise en synergie des acteurs et de dynamisation de la programmation

Une gouvernance spécifique pour l'ITI régional qui s'appuiera sur 3 niveaux:

- la mise en œuvre d'une gouvernance locale, à l'échelle de chaque site, pour assurer la sélection des opérations et l'accompagnement des porteurs de projet,
- une animation/coordination assurée à l'échelle régionale par l'Autorité de gestion pour garantir l'équilibre global du volet urbain au regard des objectifs thématiques mobilisés d'une part
- et l'application des règles européennes et le respect des engagements pris auprès de la Commission

Le PO FEDER/ FSE s'appuiera également sur la gouvernance mise en place dans le cadre de la SRI- SI Rhône-Alpes pour dynamiser la programmation autour des enjeux d'innovation. Cette gouvernance, partagée par les acteurs régionaux vise à générer un processus continu de mise à jour du diagnostic et des objectifs de la SRI SI, compte tenu des enjeux spécifiques liés à l'innovation. Cette gouvernance repose sur deux niveaux :
- **un niveau stratégique assuré par un « Comité de pilotage » qui s'appuie sur les recommandations et avis d'un « Conseil des territoires ».**

Ces instances veillent à la pertinence des objectifs et orientations de la SRI SI, à l'adaptation du schéma général de la SRI et à la bonne mobilisation et la coordination des financements en région en faveur de l'innovation, en particulier des fonds FEDER sur les thématiques de la SRI-SI

- un niveau opérationnel qui s'articule autour un « comité technique de la SRI SI » et « des groupes de travail Axes et DSI. Ces instances assurent la mise en œuvre et le suivi de la SRI SI. Elles assurent, sur la base des objectifs définis au niveau stratégique, la coordination de l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional d'innovation, la mise en œuvre du plan d'actions de la SRI SI et l'accompagnement des entreprises vers des solutions innovantes.

- 7.2.2 – Pour le FSE : subventions globales

Des subventions globales pourraient être mises en œuvre dans le cadre de l'OT 8 du PO régional FSE, dans le cadre de l'OS 16 « Accroître la création et soutenir le développement des entreprises par des actions au bénéfice des entrepreneurs » et plus précisément pour la mise en œuvre des actions de « Soutien aux initiatives d'entrepreneuriat social ».

Dans ce cadre, il est effectivement prévu de mobiliser le FSE pour le financement de micro- projets en émergence dans l'économie sociale et solidaire pour un montant prévisionnel de FSE de 6M€ pour 2014-2020. Cette action s'inscrit dans la continuité d'une mesure du PO FSE 2007-2013 (mesure 4.2.3.) qui avait rencontré un grand succès et permis le soutien de nombreux projets d'entrepreneuriat social. Cette mesure avait été mise en œuvre grâce à une subvention globale confiée à la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Rhône-Alpes.

De la même façon dans la programmation 2014-2020, la subvention globale pour le soutien à l'émergence de microprojets en entrepreneuriat social serait confiée à un organisme (tête de réseau, agence, ...) œuvrant dans ce champ et disposant de la capacité technique, financière et administrative nécessaire à la bonne gestion des fonds FSE.

Une autre subvention globale est également à l'étude au titre du soutien aux projets des coopératives d'activité et d'emploi. Un organisme intermédiaire pourrait être sélectionné dans ce cadre.

SECTION 8. COORDINATION AVEC LES AUTRES FONDS ET PROGRAMMES

La Région Rhône- Alpes entend mettre la régionalisation de la gestion des fonds au service d'une meilleure cohérence et articulation entre ces derniers, mais aussi par une meilleure articulation avec les autres programmes et instruments de financements européens et avec les dispositifs nationaux et régionaux.

En région, la stratégie d'intervention du PO FEDER/ FSE a été établie dans le souci d'une articulation renforcée avec :

- le Programme national FSE dans le cadre d'une ligne de partage définie au niveau régional entre le Conseil régional et les services de l'Etat et proposée à l'Etat au niveau central (cf. annexe 8.1),
- le Programme de développement régional FEADER : une ligne de partage au titre de l'accompagnement à la création d'entreprises dans le secteur agricole a été définie entre le volet FSE du programme régional et le PDR,
- les programmes plurirégionaux de Massifs et de Fleuves. La Région Rhône-Alpes est Autorité de gestion programme plurirégional Rhône/Saône, et partenaire des autres programmes (Alpes, Massif Central, Loire, volet interrégional du PO régional Jura),
- les programmes de Coopération Territoriale Européenne. La Région Rhône-Alpes est Autorité de gestion du France Italie « ALCOTRA » et partenaire de plusieurs autres programmes (Espace alpin, MED, France-Suisse).

Des lignes de partage ont été dessinées dès l'élaboration des programmes dans le respect des cadres réglementaires applicables à chaque fonds, dans le respect des logiques partenariales présidant à l'élaboration de chaque programme, mais aussi dans une logique de clarté, de lisibilité et d'optimisation des interventions (répondre aux besoins avec les moyens les plus pertinents).

Un comité de suivi inter fonds et une animation renforcée, favoriseront la bonne cohérence des interventions entre les différents fonds et programmes.

I- Articulation entre le PO national FSE et le PO régional.

a- Un protocole d'accord a été signé entre le Président de Région et le Préfet afin de définir les lignes de partage entre le PO régional (FSE) et le PO national.

Sur la priorité d'investissement 8.3 le FSE régional n'intervient pas sur le financement des opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprise, soutenus au titre du PO national. Le PO régional FSE intervient, seul, sur le champ de la création reprise d'entreprises dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Concernant la priorité d'investissement 8.5, le FSE régional est mobilisé en cohérence avec les évolutions législatives qui attribuent pour les Régions une compétence en matière d'anticipation des mutations économiques et qui prévoit le transfert vers celles-ci du soutien à la création d'entreprises.

La Région intervient sur la prévention et la sensibilisation des entreprises exposées aux mutations économiques, pour une meilleure prise en compte de leurs Ressources Humaines, et l'accompagnement des salariés de ces entreprises (hors VAE). Les complémentarités entre le PO national et régional s'inscrivent dans les cadres posés par le Protocole d'accord DGEFP / Association de Régions de France.

L'intervention du FSE régional est circonscrite au dispositif précis des plateformes d'accompagnement permettant ainsi :

- D'éliminer le risque de double de financement puisque ce dispositif est connu des administrations de l'Etat en région
- De chaîner de façon efficace les interventions du PO National et du PO Régional, comme suit :
 - 1/ Sensibilisation des entreprises à la GPEC par les plateformes : PO Régional,
 - 2/ Accompagnement des entreprises dans un diagnostic par l'Etat : PO National,
 - 3/ Accompagnement des salariés pour la VAE et la formation : PO National,
 - 4/ sensibilisation des salariés en lien avec le projet des entreprises sensibilisées par les plateformes : PO Régional.

Au total, cette structuration permettrait de constituer une chaîne complète et ainsi créer un effet levier maximal au profit des entreprises et de leurs salariés.

Au titre de l'OT 10, le PO régional soutiendra la mise en œuvre du programme régional de formations, porté par le Conseil régional, à destination des demandeurs d'emploi dont la qualification est insuffisante ou inadaptée pour accéder à l'emploi (mobilisation de la priorité d'investissement 10.3).

L'Etat mobilisera, au titre de l'OT 10, le FSE sur les actions de lutte contre le décrochage scolaire et sur les actions de raccrochage.

II- Articulation du PO régional avec les autres programmes opérationnels mobilisés en Rhône Alpes

1- En matière de mobilité l'articulation du PO FEDER/FSE se pose particulièrement avec le programme transfrontalier INTERREG France- Suisse et le programme opérationnel plurirégional Rhône- Saône

Le Programme opérationnel pluri régional (POP) "Fleuve Rhône soutient les projets favorisant le développement de modes doux de transport, faibles émetteurs en CO2, utilisant le fluvial et les itinéraires cyclables Via Rhôna et Val de Saône.

Le Programme Interreg France Suisse soutiendra le développement de la mobilité transfrontalière à l'échelle du bassin Lémanique notamment des projets de transports transfrontaliers de Voyageurs, l'accompagnement du projet « RER franco valdo-genevois » ou encore le développement des « services » à la mobilité transfrontalière, en lien avec le Valais, pour la ligne du Léman Sud et pour la liaison St. Gervais Chamonix Vallorcine Martigny. Les PO Massif Central et Alpes n'interviendront pas en matière de mobilité.

Par ailleurs le Programme « MED » pourra intervenir sur la relation entre les ports fluviaux de l'axe Saône Rhône et la « façade méditerranéenne" Rhône. Le Mécanisme d'interconnexion en Europe (MIE) pourra soutenir les grands projets d'infrastructures, en particulier les projets ferroviaires intéressant le territoire de Rhône-Alpes, comme le projet Lyon-Turin.

2- En matière de biodiversité, le PO Régional privilégiera les interventions relevant de la remise en état et de préservation de la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue en Rhône- Alpes. Les territoires cibles sont ceux identifiés comme prioritaires dans le SRCE. La géographie des écosystèmes est la meilleure échelle d'intervention, et constitue la ligne de partage entre les PO. Ainsi les interventions des PO Interrégionaux privilégieront les aspects patrimoniaux de la biodiversité en privilégiant le soutien à la préservation de milieux et d'espèces caractéristiques et emblématiques de l'espace interrégional et qui appellent des réponses interrégionales.

Le POI Alpes interviendra sur les deux approches « fonctionnalité » et « patrimonialité » de la biodiversité sous trois conditions. Tous projets ne répondant pas à au moins une de ces conditions relèveront des PO régionaux.

- Projets prenant place sur des territoires interrégionaux (ex : PNN Ecrins ; PNR Baronnies,..)
- Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale (ex : le PNR de la Vanoise avec le PNR des Préalpes d'Azur),
- Projets visant une espèce ou un milieu emblématique et caractéristique du massif alpin : zones humides ou milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques PACA et RA.

Le PO Massif Central (POMAC) soutient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de préservation de la biodiversité afin de la décliner progressivement dans l'objectif du maintien de la fonctionnalité et de la continuité des écosystèmes visés. Il soutient également des actions d'amélioration des connaissances, de gestion, de restauration, d'entretien (hors agriculture) et de sensibilisation portant sur les milieux ciblés. Les actions soutenues répondront à au moins un des critères suivants, énoncés dans le programme.

Le cas échéant les projets pourront être éligibles au PO régional selon les conditions déterminées.

- Actions impactant au moins deux régions administratives,
- Actions de coopération interrégionale, avec mise en réseau d'acteurs d'au moins deux régions,
- Actions présentant un caractère expérimental marqué et transposables,
- Actions s'inscrivant dans un appel à projets Massif central.

Le Programme Opérationnel Plurirégional Rhône (POP Rhône Saône) vise le développement d'un programme de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle de l'axe Rhône- Saône. Pour ces actions concernant le POP Rhône- Saône sur certains sites de l'axe Rhône Saône les mesures du PO ne pourront pas être mobilisées ».

- Les sites cibles seront sélectionnés à partir de critères portant sur les liens fonctionnels (techniques) entre le site et l'axe Rhône- Saône,
- Le caractère emblématique du site, ou représentatif des enjeux de l'axe, la compétence du maître d'ouvrage et le degré de maturité du projet.

L'articulation entre PO régional et le PDR Rhône- Alpes se pose sur les sites Natura 2000 non éligibles au FEADER. Ces actions pourront être soutenues par le PO régional ou les PO interrégionaux, dans les conditions fixées par chacun de ces programmes.

3- En matière de soutien au développement des TIC

En matière d'usages, le PO FEDER/FSE a vocation à s'articuler avec les programmes interrégionaux de Massifs. Les PO de Massifs pourront impulser une réflexion ou une dynamique d'innovation sur une problématique partagée au niveau interrégional. Le PO FEDER / FSE pourra assurer la diffusion des expériences les plus probantes qui s'inscrivent dans les cadres définis.

Les PO Massif Central et Alpes, de même que le PDR Rhône-Alpes ne prévoient pas le soutien au déploiement de réseaux d'infrastructures numériques ».

III- Articulation entre le PO FEDER/ FSE et le PDR Rhône- Alpes

OT 6 :

- L'articulation avec le PDR Rhône-Alpes peut se poser sur les sites Natura 2000 (mesures 7.1 et 7.63 puis 7.64 du PDR). Seuls les sites relevant des territoires prioritaires du SRCE, hors zones rurales et hors mesures agricoles ou forestières pourront être soutenus, en articulation avec le Programme Opérationnel Interrégional Alpes et le POI Massif Central, dès lors que ces sites ne sont pas éligibles au FEADER.
- Les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques) sont exclues du soutien du programme régional.

OT 4/ OS 10 Energie renouvelable:

Sur la thématique de la méthanisation, le FEDER intervient en bonne complémentarité avec le FEADER.

Le PDR cible d'une part des projets agricoles pour une auto-consommation, et d'autre part des projets à vocation économique, majoritairement agricoles (> 50% d'intrants agricoles), portés par des agriculteurs ou des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques situées en zone rurale.

Le FEDER soutient des projets de méthanisation à vocation économique qui ne sont pas majoritairement agricoles (projets portés par des agriculteurs, groupements d'agriculteurs, petites et moyennes entreprises ou personnes physiques transformant moins de 50% d'intrants agricoles) ou situés hors zone rurale (projets portés par des petites et moyennes entreprises ou personnes physiques).

Concernant la valorisation de la biomasse issue de la filière bois, le PDR pourra soutenir les investissements créateurs de valeur ajoutée par la diversification non agricole qui sont dans le prolongement ou qui s'appuient sur des activités agricoles ou forestières, à travers le type d'opération 6.41. Il soutiendra également les investissements des micros et petites entreprises de la filière bois situées en zone rurale, à travers le type d'opération 6.42. Des actions de formation des forestiers sont également prévues dans le PDR visant notamment une utilisation respectueuse de la ressource bois.

Ces actions ne pourront être financées par le FEDER.

Concernant les TIC

Le PDR ne prévoit pas le soutien au déploiement des réseaux d'infrastructures numériques, soutenu par le PO FEDER/FSE. La politique d'aménagement numérique des territoires en Rhône-Alpes est globale, elle concerne à la fois les territoires urbains et ruraux. Elle doit mutualiser les coûts d'équipement très fortement liés à la densité des usagers. Elle nécessite par ailleurs des moyens financiers très importants (Montant estimé de 2 milliard d'euros en dehors des zones d'intervention des opérateurs privés), qui ne peuvent pas être mobilisés au sein du FEADER (près de 300 millions d'euros seulement disponibles hors cadre national).

La réponse à ce besoin devra donc être apportée par d'autres types de financements publics (intervention des maîtres d'ouvrage, Région, Etat, Caisse des Dépôts et consignation,...).

Création reprise d'entreprises

Le FSE régional soutiendra la formation et les actions de sensibilisation des créateurs-repreneurs d'entreprises agricoles et agri-rurales, qui ne peuvent être financées à travers le FEADER que pour les actifs agricoles. Cette formation préalable à l'installation agricole est essentielle dans la réussite des projets de création/reprise d'entreprise dans ce secteur. Les actions de sensibilisation sont par ailleurs fondamentales dans un secteur qui manque de candidats à l'installation. Il soutiendra également les actions de conseil aux créateurs/repreneurs, hormis pour les jeunes agriculteurs, pour lesquels l'article 15 du règlement UE 1305/2013 permet un soutien au titre du FEADER.

Les public cible du FSE pour les **actions collectives** de communication, de sensibilisation, d'information, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation **générale** et d'acquisition de compétences est : demandeurs d'emploi et salariés en voie de reconversion en raison de risque de licenciement/cessation d'activité de leurs employeur(s).

La sélection des bénéficiaires devrait assurer la priorité des femmes et des demandeurs d'emploi de plus de 40 ans.

Les public cible des actions de conseil individuel sont les mêmes que pour les actions collectives, pour les plus de 40 ans qui ne peuvent pas être assistés par le FEADER (en particulier par les mesures art. 14 (transfert de connaissances et actions d'information), 15, (services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation) art. 19 (développement des exploitations agricoles et des entreprises), et qui au moment de leur candidature pour les formes d'assistance énumérées ne sont pas bénéficiaires de soutien au titre du Règlement 1307/2013 (1^{er} pilier de la PAC).

IV- Le territoire régional mobilisera les autres financements européens en articulation et en complémentarité avec les FESI

En matière d'innovation, les projets soutenus par le FEDER favorisera leur positionnement sur Horizon 2020 et renforcera leurs capacités à se positionner sur les financements européens (ex: fonds Marie Curie) en lien notamment avec les DSI (par exemple sur les achats publics innovants ou encore les programmes d'innovation sociale,...) :

Le « Positionnement sur Horizon 2020 et l'appui au montage de projets européens » constitue un des axes transversaux de la Stratégie Régionale d'Innovation- Spécialisation Intelligente de Rhône-Alpes (objectif 2 de la SRI SI : « Explorer et développer de les nouveaux champs de l'innovation et répondre aux défis sociétaux »).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la SRI SI et de l'animation des DSI, l'objectif est de faire émerger des projets européens et d'articuler au mieux les projets relevant de H2020 et ceux relevant des finalités du FEDER.

Cette démarche participe de l'ambition portée avec la Commission européenne d'optimiser au mieux l'articulation entre fonds structurels et programme Horizon 2020.

En matière de protection de l'environnement et de climat, le programme Life 2014-2020 interviendra en complémentarité avec la mobilisation du FEDER sur l'OT 6.

En matière de mobilité, le FEDER régional ne soutient pas d'infrastructures lourdes de transport (hors transports innovants). Le MIE sera mobilisé sur les grandes infrastructures ferroviaires (nœud ferroviaire lyonnais, projet Lyon Turin,...)

V- Articulation avec les grands programmes nationaux :

- Feuille de route numérique du gouvernement.
- FUI- Fonds unique interministériel.
- Programmes Investissements d'Avenir.
- Le projet de loi nationale sur l'Economie Sociale et Solidaire, ...

SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE DU PROGRAMME OPERATIONNEL (Voir annexes du PO)

Extrait accord de partenariat adopté le 8/08/2014

Les autorités françaises ont établi la méthodologie de vérification des conditions ex-ante suivante :

- De manière générale, **les conditions ex-ante générales**, à l'exception de la n°7, sont vérifiées au niveau de l'AP car elles portent sur des domaines qui concernent tous les programmes. Par exception, certains critères peuvent toutefois être vérifiés au niveau des programmes.
- Le niveau de vérification des **conditions ex-ante thématiques** dépend de la nature de la condition à vérifier:
 - Lorsqu'il s'agit de vérifier qu'un règlement européen est appliqué ou une directive transposée, la vérification est faite au niveau de l'AP puisqu'elle renvoie à une compétence régaliennne et s'applique uniformément aux programmes pour lesquels chacune de ces conditions est applicable.
 - Lorsqu'il s'agit de vérifier l'existence d'une stratégie, la condition est généralement vérifiée au niveau du programme, à l'exception des "stratégies nationales" lorsqu'elles sont explicitement mentionnées ou des stratégies relevant d'une politique nationale (emploi, éducation nationale par exemple).

a- Toutes les conditions ex-ante vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat sauf deux sont remplies au moment de la transmission de l'Accord de partenariat :

- **Conditions ex ante FEDER/FSE** : 13 des conditions ex-ante thématiques ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.
- **Conditions ex ante FEADER** : 5 des 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER ont été vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (4.1 ; 4.2, 5.1, 5.2 ; 5.3). Les conditions *ex-ante* 4.3 et 6 seront vérifiées au niveau des programmes de développement rural.
- **Conditions ex ante générales** :

Les conditions ex-ante générales 4, 5 et 6 ont été entièrement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat.

Les conditions ex-ante générales 1, 2 et 3 ont été partiellement vérifiées au niveau de l'Accord de partenariat (CG 1 et 2 : critère numéro 2 ; CG 3 : critères numéro 2 et 3). Les autres critères seront vérifiés au niveau des programmes.

Toutefois, la condition ex-ante 6.1 n'est que partiellement remplie au moment du dépôt de l'Accord de partenariat ainsi que la condition ex-ante 6.2 le deuxième critère n'est pas rempli à ce stade et nécessite un plan d'action.

b- au niveau du PO, seules deux conditionnalités ne sont pas remplies lors du dépôt du programme (2014): la conditionnalité générale G7 critère 4, relatif à la détermination de cibles pour l'ensemble des indicateurs de résultat, et la conditionnalité thématique 1.2, relative à l'existence d'un plan pluriannuel d'investissement de la SRI SI.

Les conditionnalités vérifiées au niveau de l'accord de partenariat sont identifiées comme telles. Les références de l'accord de partenariat sont alors précisées. Des précisions sur la vérification de chaque conditionnalité sont communiquées lorsque cela est possible.

Lorsque la conditionnalité consiste en l'existence d'une / plusieurs stratégie-s celle-s ci sont annexées au programme.

SECTION 10. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVES PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La réduction de la charge administrative des bénéficiaires est pour la Région Rhône- Alpes en tant qu'Autorité de gestion une préoccupation à laquelle elle souhaite apporter des réponses concrètes sur la base notamment de la programmation 2007-2013 et de son expérience en tant qu'organisme intermédiaire.

La Région a géré une subvention globale de 97.5 millions de FEDER et 97.24 millions d'euros de FSE sur 2007/2013 soit un tiers des fonds FEDER et FSE déployés en Rhône-Alpes.

Elle a dans ce cadre accompagné les bénéficiaires de fonds FEDER dans la formalisation de leur demande de subvention et assuré l'instruction administrative et financière des dossiers. Elle s'est également organisée pour appuyer les instructeurs dans la sécurisation juridique, administrative et financière des dossiers traités. En effet, l'attribution des fonds européens induit des obligations vis-à-vis des bénéficiaires, différentes de celles qui s'appliquent dans le cas de l'obtention de subventions nationales et régionales. En conséquence, les bénéficiaires ont du adapter leurs pratiques, leur mode de gestion et de justification à des procédures administratives jugées souvent complexes par les porteurs de projets.

L'enjeu pour l'Autorité de gestion est bien de s'assurer du respect par le bénéficiaire des réglementations et des obligations qui pèsent sur lui, tout en facilitant l'accès aux fonds européens.

► **Analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires**

L'expérience dans l'accompagnement des porteurs sur 2007-2013, dans le cadre de la mise en œuvre des subventions globales par la Région, a mis en évidence que la principale source de lourdeur pour les bénéficiaires a été le manque d'information dès le montage du dossier, puis sur les règles d'instruction et de gestion.

Ce manque de lisibilité est le principal frein à une mise en œuvre efficace des opérations (perte de temps importantes pour le porteur, approximations) et est source d'exposition du projet et du porteur notamment en cas de contrôles. Ce constat concerne principalement la difficulté du porteur à répondre aux contraintes réglementaires communautaires et nationales (marchés publics, régime d'aides, recettes, frais généraux etc...), et à fournir les pièces de valeur probante nécessaires pour justifier de la réalité des dépenses.

A leur décharge, les porteurs ont également subi l'application tardive des différentes réglementations ainsi que l'évolution des règles d'éligibilité.

► Aujourd'hui et pour la future période de programmation, il s'agit d'aider le bénéficiaire à anticiper au mieux les obligations qui pèsent sur lui dans un objectif d'allègement de sa charge administrative, de sécurisation et de fiabilisation des projets. Au final, la programmation s'en trouvera améliorée.

Il s'agira de :

- s'outiller pour sécuriser les procédures et les porteurs,
- s'organiser pour donner au porteur la visibilité sur ses obligations, le plus en amont possible et l'accompagner pour lui permettre d'y répondre.

Principales actions prévues :

Les principaux efforts conduits pour alléger la charge des bénéficiaires sur 2014-2020 porteront sur les aspects suivants :

Une autorité de gestion garante du respect des règles du jeu :

- La Région Rhône- Alpes aura le souci premier de sécuriser.
- Un plan de formation ambitieux sera déployé pour permettre à la Région de conforter son expertise dans les missions de pilotage, de gestion, d'instruction.
- La Région a le souci de stabiliser les règles de mise en œuvre du programme en amont du démarrage de la programmation. La concertation du partenariat engagée dès l'élaboration des orientations stratégiques du programme opérationnel a permis un premier niveau d'acculturation aux exigences réglementaires et aux cadres stratégiques du programme.
- La Région mettra à disposition des porteurs des outils (guide, dossier d'instruction, site internet, ...) d'accompagnement dans leur démarche de demande de subvention. Ces outils doivent mettre en évidence les obligations qui pèsent sur les porteurs et aider à une meilleure anticipation des contraintes. Ainsi, ils contribueront à la fluidification des démarches.

Ces outils doivent faciliter la compréhension puis l'appropriation des règles et obligations auquel l'attributaire doit se conformer et apporter des réponses concrètes au porteur pour chacune des étapes de la vie du projet (comment présenter un plan de financement, comment calculer des recettes, comment calculer l'assiette éligible, comment collecter les informations relatives à un indicateur, ...).

Une simplification des règles d'instruction et de gestion qui passe notamment par davantage de mutualisations et de rationalisation des procédures administratives :

- Une mise en cohérence du déploiement des interventions FEDER et FSE avec les cadres stratégiques régionaux et nationaux doit contribuer à une meilleure articulation des cofinancements FEDER, FSE et de droit commun.
- La mise en place de passerelles entre la Direction des Programmes Européens et les directions opérationnelles du Conseil Régional assurera une simplification des démarches des porteurs de projets afin d'optimiser les possibilités de financement, que le porteur sollicite des fonds FEDER ou FSE et des fonds Région. Les équipes travailleront en binômes : instructeurs FEDER/FSE à la DPE et chargés de mission thématiques dans les directions opérationnelles.
- L'Autorité de gestion mettra en œuvre l'utilisation des options de coûts simplifiés sur tous les dispositifs le permettant. Bénéficiant d'une méthodologie validée par la Commission Européenne sur le programme 2007/2013 (20% sur coûts de personnel directs), la Région Rhône-Alpes s'appliquera à l'utiliser dès le démarrage du programme 2014/2020.
Dans un second temps et en lien avec le CGET, des travaux seront menés afin d'utiliser d'autres options de coûts simplifiés.
- Une mutualisation des démarches et des pièces justificatives ou de valeur probante ainsi qu'une harmonisation des règles seront recherchées dans le cas de projets faisant l'objet d'un cofinancement de la Région Rhône-Alpes. Un projet de modification du Règlement Financier et Budgétaire Régional est en cours d'examen.
- La dématérialisation des procédures administratives FESI après 2015.

Une animation de proximité et ciblée :

- L'accompagnement des porteurs sera renforcé en amont du dépôt de demande de subvention. Cette animation s'appuiera notamment sur les Espaces Rhône- Alpes (ERA), portes d'entrée « Europe » sur les territoires. Des animations spécifiques et ciblées pourront être envisagées autour de projets potentiellement délicats. Cet accompagnement sera optimisé par le développement de l'expertise au sein de l'Autorité de gestion.
- L'appui au porteur sera assuré en amont du dépôt du dossier de demande de subvention jusqu'au solde. Les instructeurs FEDER et FSE seront garants de la continuité de cet accompagnement.
- **Des actions de sensibilisation et d'information des bénéficiaires seront déployées, notamment pour les autorités urbaines porteuses d'un ITI.**

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTALS

1. Développement Durable

Décrire les actions spécifiques à prendre en compte dans le cadre des exigences en matière de protection de l'environnement, d'utilisation efficiente des ressources, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, de résilience aux catastrophes ainsi que de prévention des risques et de gestion des risques, dans la sélection des opérations.

De manière générale, le Développement durable est une préoccupation partagée par la Région Rhône-Alpes, l'Etat et leurs partenaires.

La programmation des fonds européens 2007-2013 a permis de développer des outils et un accompagnement spécifique à destination des porteurs, selon un principe d'auto évaluation de l'impact de son projet en matière de développement durable.

S'agissant du volet spécifique environnemental, la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le programme FEDER/ FSE 2014-2020 a été établie par l'évaluateur environnemental et l'avis de l'Autorité environnementale. Une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le PO sera rendue publique après approbation du programme et sera communiquée à la Commission européenne.

En effet près de 28% de la programmation 2014-2020 est directement destinée à soutenir des projets contribuant à la transition énergétique selon des critères visant à l'excellence énergétique. 14% sont directement destinés à l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pression foncière.

De plus, le PO permet directement de lutter contre la pollution atmosphérique.

Le SRCAE établit que les principaux polluants posant problème sur la région Rhône-Alpes et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe sont les particules et les oxydes d'azote. Concernant les oxydes d'azote, le principal secteur émetteur est le transport routier (+ 60% d'émissions) : poids lourds (48% des émissions du transport routier) et les voitures (35% des émissions du transport routier). L'évolution tendancielle sur la région devrait conduire à une diminution des émissions de NOx de 33% en 2015 et de 47% en 2020 par rapport à 2007.

Concernant les particules fines (PM10): tendance à la baisse similaire entre la France et la région Rhône-Alpes (environ -20% entre 2000 et 2007). Répartition relativement équitable entre les secteurs résidentiel-tertiaire (36%) (en particulier le chauffage au bois), industrie manufacturière (32%) (en particulier les carrières et les chantiers/BTP), et transports (22%) (en particulier les voitures).

Les interventions prévues en faveur du report modal et de l'efficacité énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, de même que les critères d'éligibilité de certains projets (EnR – bois énergie) contribuent à la réduction des principaux polluants atmosphériques en Rhône- Alpes, en complémentarité avec les autres interventions publiques (Région, Etat, collectivités).

De la même façon, les interventions du FEDER en matière de recherche développement innovation permettront par ailleurs de soutenir des secteurs d'innovation majeurs pour le développement de projets et de services innovants en matière de transition énergétique.

Les formations préparant aux métiers verts ou verdissants représenteront ¼ du budget formation soutenu par le FSE. Dans le secteur du bâtiment l'objectif est porté à 40% des actions.

Par ailleurs, plusieurs niveaux d'intervention pour compenser les effets du programme sur l'environnement, sont envisagés :

- Approche d'amélioration: des mesures environnementales sur la base des préconisations de l'évaluateur permettront à l'instructeur d'accompagner les porteurs dans la phase de conception de leur projet, dans une logique d'amélioration de la qualité environnementale des ceux-ci.
- L'application de critères d'écoconditionnalité ciblés sur certains types de projets, conformément aux critères des dispositifs que le FEDER accompagne (ex : appel à projets chaufferies bois, référentiel QEB pour le logement social).

- Approche "suivi": les projets jugés « exemplaires » sur cette problématique seront identifiés dans l'outil de suivi. Ce suivi simple permet de compter le nombre de ces projets particulièrement « vertueux » à l'échelle de chaque PO, en extraire une liste, les rattacher aux OS correspondants, avoir une estimation des aides versées au titre de ces projets. Ce suivi permettra d'apprécier les apports de l'instruction à la qualité des projets.
- La thématique « développement durable » sera intégrée dans les évaluations du plan d'évaluation.

L'animation du programme doit permettre la sensibilisation des porteurs de projets aux enjeux environnementaux et des agents instructeurs.

2. Égalité des chances et non-discrimination

Rhône-Alpes est une région audacieuse et volontaire dans le domaine de l'égalité femmes/hommes, de lutte contre les discriminations et de développement durable.

Le programme opérationnel 2014-2020 ne prévoit pas de mesures de financement spécifiques dans ce domaine, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations doivent être entendus de façon transversale et être réfléchis pour chacune des opérations financées.

Les obligations légales des porteurs en matière d'égalité des chances seront donc spécifiées dans les guides et les outils mis à leur disposition. Certains objectifs spécifiques du PO concourront plus que d'autres à la lutte contre les discriminations.

Cette ambition se concrétise par la volonté de consacrer 11% des fonds FEDER et 11% des fonds FSE aux publics issus des quartiers dits prioritaires de la future politique de la ville. En effet, ces quartiers concentrent des vecteurs d'exclusion : taux de chômage, taux d'échec scolaire, concentration de la pauvreté, ...

La mobilisation du FSE en particulier dans son volet formation à vocation à favoriser l'intégration des rhônalpins les plus éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi en particulier les jeunes, les seniors, les handicapés, les femmes, ...).

Plus généralement dans le cadre du FSE, des indicateurs de suivi sexués permettront d'analyser et, le cas échéant d'entreprendre un action volontariste, au cas où des discriminations apparaîtraient ou tout au moins une sous représentation des publics féminins dans les opérations soutenues.

3. Égalité entre les hommes et les femmes

Décrire la contribution à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et, le cas échéant, les modalités pour assurer l'intégration de la notion de genre au niveau du programme opérationnel et de l'opération. Rhône- Alpes est une région volontaire dans le domaine de l'égalité femmes/hommes, de lutte contre les discriminations et de développement durable.

Pour la programmation 2014-2020, la Région souhaite mettre l'accent, conformément aux politiques volontaristes qu'elle mène aux côtés de l'Etat, sur la promotion de l'égalité femmes/hommes.

La Région et l'Etat déploient cette politique dans le cadre d'un pilotage et d'une gouvernance partagés, notamment à travers la Mission d'Animation Régionale sur l'Egalité Professionnelle (MAREP) qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux et institutionnels ou encore à travers la signature conjointe de la convention « Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle » du ministère aux droits des femmes regroupant ainsi près de 80 acteurs du domaine. Ces démarches témoignent d'une intégration forte du déploiement de cette politique sur le territoire de Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Région souhaite encourager une intégration et une prise en compte, transversales de cette problématique. Tous les domaines d'interventions du programme seront couverts de façon ascendante, depuis les actions vers les priorités d'investissement puis les axes programmatiques.

La Région s'appuiera sur des outils et notamment un questionnaire (en cours d'élaboration) qui accompagne le dossier de demande de subvention, pour interroger et ainsi sensibiliser le porteur sur la prise en compte de l'égalité femmes/hommes dans le projet soutenu mais aussi au sein de sa structure ou encore du secteur d'activité auquel il appartient.

L'objectif est de favoriser l'appropriation et l'identification des éventuelles inégalités en vue de favoriser l'intégration effective de cette dimension dans les projets et les pratiques.

Outre l'approche transversale, la stratégie de Rhône-Alpes en matière d'égalité femmes/hommes est fondée sur le principe que l'égalité est l'affaire de tous : porteurs de projets comme différents acteurs des fonds. L'enjeu est de favoriser une prise de conscience globale de la centralité de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents champs d'interventions et d'accompagner des mesures d'amélioration des projets sur cette dimension.

La mise en place d'outils d'information, de formation, d'accompagnement et d'évaluation à destination de l'ensemble des acteurs du programme pourra envisagée pour accompagner la mise en œuvre du programme.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour encourager l'égalité entre les femmes et les hommes au titre des interventions du FSE :

- Les femmes sont un public prioritaire de l'offre du dispositif de formation régionale. La prise en compte de l'égalité femmes/hommes est assurée depuis l'identification des besoins en formation sur le territoire régional jusqu'à la prescription des formations, en passant par l'intégration de clauses spécifiques dans les marchés publics qui cadreront l'offre de formation sur le territoire régional.
- La création d'entreprises par les femmes pourra être suivie par un indicateur de réalisation spécifique.

La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité a été saisi pour avis sur le programme (mars 2014) qui a fait l'objet d'échanges avec l'Autorité de gestion.

